Fouesnant les Glénan

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022 A L'UNANIMITE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

La présente note de présentation a été établie conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Le DOB est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales et a pour objectif d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité. La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982).

Il vise à :

- discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- donner des informations sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en son article 107, complète les dispositions relatives au DOB. Toutefois, sous réserve d'être publié et transmis au représentant de l'Etat, le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication, reste à la libre appréciation des collectivités territoriales.

L'application combinée des dispositions ci-dessus et de notre règlement intérieur implique que ce débat ait lieu au maximum deux mois et, au minimum, 15 jours avant le vote du budget. Le projet de budget pour 2023 sera, par conséquent, soumis au vote de l'assemblée communale dans les prochaines semaines et, en tout état de cause, après le 1er janvier et avant le 15 février prochains. La date retenue pour cette séance est aujourd'hui le 9 février 2023.

Conformément à la loi, les éléments de synthèse relatifs à l'exercice 2022 font désormais l'objet d'une note de présentation jointe au compte administratif correspondant. Ainsi, sauf exception, les résultats de l'année passée ne feront pas l'objet de commentaires supplémentaires dans le présent rapport.

L'INSEE a porté à la connaissance de la commune, à la mi-décembre 2021, les chiffres de population légale après le recensement de 2021. Ainsi notre commune compte, depuis le 1er janvier 2022, 10 348 habitants.

Les chiffres avancés dans ce DOB sont des prévisions d'atterrissage pour l'année 2022, celle-ci n'étant pas écoulée. Il s'agit en effet d'estimatifs à ce jour (réalisés aux alentours du 15 novembre) qui sont cependant très proches de la réalité. L'écriture du DOB se fait début novembre et l'ensemble des lignes comptables est encore actif et utilisé par les services. Les chiffres affichent donc une tendance pour l'année.

La décision d'écrire le DOB en fin d'année a pour objectif de permettre aux services d'engager les actions liées aux projets très rapidement en votant le budget dès le début de l'année.

1. Les faits marquants de l'exercice 2022

1.1. Les différents contextes

1.1.1. Le contexte international

L'agression illégale et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine fait payer le prix fort à l'économie mondiale qui subit encore les effets de la crise sanitaire liée au COVID 19. La guerre contribue au ralentissement de la croissance et ajoute des tensions sur les prix, notamment ceux de l'alimentation et de l'énergie.
Le PIB mondial stagne au second semestre 2022 dans les économies du G20 et l'inflation perdure avec des pics inédits que de nombreux pays n'avaient pas connus depuis les années 80.

L'économie mondiale qui avait, après le ralentissement de la crise COVID, repris un peu de vigueur, devrait décélérer à nouveau en 2023 et atteindre une croissance de 2.2 %. Le PIB mondial serait, selon les projections actuelles, inférieur aux prévisions de décembre 2021, soit juste avant la guerre en Ukraine.

Le resserrement généralisé des politiques monétaires, lié au dépassement des objectifs d'inflation, est un des principaux facteurs du ralentissement de l'économie mondiale. Plus de la moitié des produits composant l'indice des prix connaît une inflation supérieure à 4 % au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans la zone euro, soit une forte hausse par rapport à il y a un an avec un niveau plus de deux fois supérieur aux objectifs.

Niveau d'inflation des biens de consommation et services

en % des postes du panier de consommation

Inflation: < 0% 0% - 4% > 4%

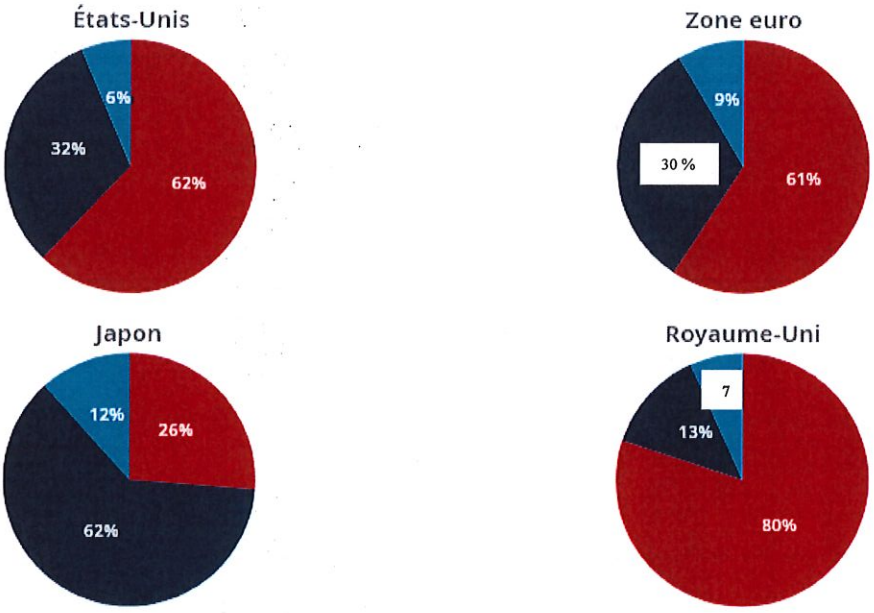

Les données se rapportent à juillet 2022 pour les États-Unis et, autrement, à août 2022.
Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022

L'infla :2 et restera relativement haute sur l'année 2023 aux alentours de 4.3%. L'inflation se situe, selon l'INSEE, à 6.2 % en octobre 2022.

L'évolution de l'indice des prix à la consommation par l'INSEE en novembre 2022 illustre parfaitement la hausse vécue sur le territoire national actuellement. La croissance française devrait malgré tout augmenter avec une prévision de hauteur de + 1%.

Évolutions de l'indice des prix à la consommation

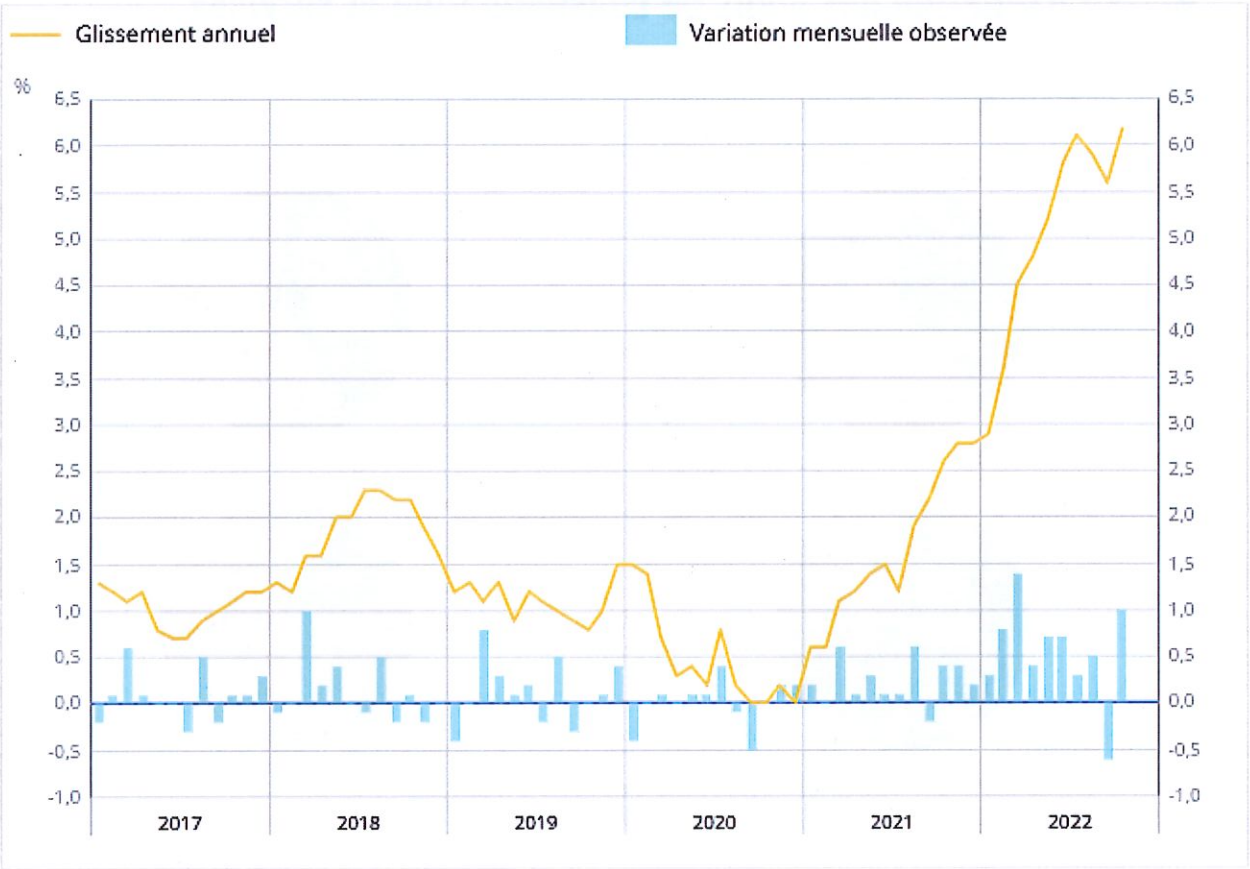

Champ : France hors Mayotte

Source : Insee - indices des prix à la consommation

Les pays pour lesquels les politiques monétaires avaient été resserrées assez tôt parviendront probablement à ramener l'inflation vers un objectif acceptable, tels les Etats Unis.

En revanche, pour l'Europe, compte tenu du recul des approvisionnements énergétiques de l'Union Européenne en Russie, cela devrait se traduire par des perturbations bien plus fortes que dans les projections envisagées. Si les approvisionnements non russes de gaz en provenance de pays hors zone euro ne se concrétisent pas, les stocks de l'Union européenne ne seront pas suffisants, eu égard à la consommation qui doit tendre vers la baisse. Les déficits pourraient alors se creuser davantage. Le produit généré par l'insuffisance des approvisionnements et le niveau constant de la demande entrainerait une pénurie et une flambée des prix de l'énergie au niveau mondial. Ce scénario amènerait l'économie mondiale vers une récession encore plus forte.

1.1.2. Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023

A l'heure où nous écrivons ces lignes, le projet de loi de finances 2023 vient d'obtenir le feu vert de la commission de finances de l'Assemblée Nationale et entame désormais l'examen en séance par les députés.

L'utilisation de l'article 49.3 de la Constitution par le Gouvernement pour faire adopter la première partie de la loi de finances sans vote a été effectuée le 19 octobre. Le recours à cet article permet au Gouvernement de valider le projet de loi de finances sans recevoir l'avis du Parlement mais en engageant sa responsabilité. Ce résultat ne sera acquis que lorsque les motions de censure présentées par les groupes d'opposition auront été débattues et devront par la suite être rejetées.

Dans les grandes lignes du PLF 2023, il faut retenir la suppression annoncée de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) qui constitue, avec la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) une des 2 composantes de la CET (Contribution Economique Territoriale), un impôt local dû par les entreprises qui réalisent un certain chiffre d'affaire. La CVAE serait alors remplacée par une part de TVA. Autre élément de ce projet, la majoration de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui serait portée à une augmentation de 320 millions d'euros. L'AMF (Association des Maires de France) juge cette mesure insuffisante et parle d'un manque de près de 450 millions d'euros nécessaires à la préservation des ressources du bloc communal, même si en parallèle un dispositif est institué pour compenser la hausse des coûts de l'énergie pour certaines communes. La CVAE n'impacte pas les communes mais en revanche impacte les groupements de communes comme la CCPF.

Toujours au niveau local, la mesure qui consiste à étendre le périmètre des communes éligibles à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été retenu tout comme le report de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels.

Enfin il est à noter que la remise en cause de la revalorisation automatique des bases fiscales n'est plus à l'ordre du jour et sera indexé sur l'indice des prix à la consommation de novembre 2022.

A retenir donc :

- **Prolongation en 2023 du "filet de sécurité" qualifié de « *bouclier tarifaire sur l'énergie* » contre les effets de l'inflation**, qui vise uniquement la compensation de l'envolée des prix de l'énergie contrairement à 2022 qui compensait en plus la hausse du point d'indice et le coût des denrées alimentaires (dispositif qui ne s'adresse qu'aux communes éligibles),

- **Prise en compte de l'année 2023 pour la fixation du montant de la fraction de TVA venant compenser la perte de CVAE**,

- **Extension du périmètre des communes dites en "zone tendue"** : le critère d'appartenance à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants est supprimé (amendement du groupe Renaissance). Les communes ne répondant pas à ce critère, mais dans lesquelles sont constatés un niveau élevé des loyers ou des prix d'achat des logements anciens, ou encore un taux élevé de résidences secondaires, pourront ainsi être considérées en "zone tendue". Dans ces communes, dont la liste sera établie par décret, les logements vacants seront "imposés directement au bout d'un an de vacance volontaire". En outre, les "exécutifs locaux" pourront instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Afin de permettre aux communes concernées par cette mesure, de l'utiliser dès 2023, la date-butoir permettant de délibérer pour instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants et la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, est prolongée du 1er octobre 2022 au 28 février 2023.
  Simultanément, les taux de la **taxe sur les logements vacants** sont relevés de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année (amendement du rapporteur général du budget). Pour information la commune de Fouesnant ne se situe pas dans le périmètre de « zone tendue »,

- Report de 2023 à 2025 de la prise en compte des résultats de la **mise à jour des paramètres d'évaluation des valeurs locatives**,

- **Abondement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 320 millions d'euros**,

- Versement aux régions d'une aide de l'État de 191,3 millions d'euros afin de "les accompagner" financièrement dans la **gestion des instituts de formation des soins infirmiers** (amendement du gouvernement),

- Plafonnement du montant de la **redevance sur les concessions hydroélectriques**, dont les départements perçoivent un tiers et les communes et intercommunalités un sixième (amendement du gouvernement). Le plafond de cette redevance qui connaît une croissance exponentielle depuis 2022, sera déterminé par arrêté ministériel. Les recettes dépassant le plafond ne bénéficieront qu'à l'État,

- Ouverture du droit aux **allègements de la taxe foncière** sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires aux personnes de condition très modeste, âgées ou invalides qui partagent leur logement avec une tierce personne.

1.1.5. Le contexte local

L'année 2022 a été placée, pour la commune, sous le signe de la reprise et d'un retour « à la normale » quant aux différentes activités et animations qui ponctuent le calendrier annuel et la vie de Fouesnant sur l'année.

Cependant, le début d'année à Fouesnant, a été aussi marqué par le début de la guerre en Ukraine. C'est à ce titre que nous avons accueilli plus de 60 personnes sur le site de l'Agrocampus de Beg-Meil. Ces déplacés de guerre sont arrivés fin mars sur notre commune, à la demande de notre Président de la République qui venait de décider de l'accueil de 100 000 Ukrainiens sur notre territoire national.

Accompagnés par l'Etat, et en particulier l'association Coallia en charge du suivi administratif de ces étrangers sur le sol Français, nous avons déployé des moyens conséquents pour les recevoir dans les meilleures conditions possibles. De nombreux bénévoles ainsi que les services communaux ont permis d'accueillir ces déplacés dans les meilleures conditions possibles.

Nous avons mis en œuvre des cours de français, scolarisé les enfants et adolescents, organisé de nombreux déplacements pour le suivi administratif (Préfecture, Office Français de l'Immigration, etc.) et pallié les différentes demandes quotidiennes telles que les rendez-vous médicaux et hospitaliers. Nous avons pu compter sur l'appui de l'ADS7 et ses bénévoles.

Après la phase de régulation des documents administratifs et autres démarches nécessaires à leur bonne intégration dans le pays, nous avons accompagné les déplacés vers les démarches de retour à l'emploi pour un certain nombre d'entre eux mais aussi des démarches autres, comme l'ouverture de compte en banque.

Une second contingent de déplacés est arrivée fin septembre avec 22 nouvelles personnes qui ont pu prendre place dans les locaux de Beg-Meil après que les premiers arrivants aient pu être relogés par l'Etat sur différentes communes du Département (Châteaulin, Concarneau, Quimper, etc.).
En novembre, une troisième groupe de 11 personnes est arrivée sur site.
Plusieurs familles sont restées sur Fouesnant et ses alentours et nous sommes régulièrement en contact avec elles.

La commune a vécu durant le printemps et l'été une excellente saison avec un afflux touristique important qui s'est déroulé sans problème majeur si ce n'est le déficit d'eau comme dans de nombreux autres départements français.

Le Département du Finistère a été placé relativement vite en alerte « restriction d'eau » par arrêté préfectoral. Ce dernier a été amendé au fil du temps en franchissant des stades de crise de plus en plus prononcé. Les réserves d'eau du secteur conjuguées à l'apport journalier du Syndicat Mixte de l'Aulne ont permis malgré tout de gérer l'été sur une situation, certes tendue, mais maîtrisée. La CCPF poursuit

son dispositif de recherche en eau pour préserver une certaine indépendance face à une ressource limitée.

Les fortes chaleurs que nous avons connues durant l'été ont favorisé les activités de bord de mer pour le plus grand plaisir de tous. L'activité de surveillance des plages s'est déroulée sans incident majeur si ce n'est le vandalisme opéré sur le poste de Kérambigorn en juillet et la démission de certains sauveteurs en pleine saison. Ce phénomène, également observé sur l'ensemble du Finistère, a mis à mal l'organisation à tenir sur les 4 postes ouverts sur les plages.

Du côté des associations, les animations proposées ont connu un vif succès et une fréquentation importante. La reprise d'une saison normale a obligé le monde associatif à reprendre une organisation laissée en sommeil durant 2 années du fait de la crise COVID. Les bonnes habitudes des Fouesnantais mais aussi des visiteurs en vacances sur notre territoire ont été vite reprises et ont permis à chacun de profiter pleinement des manifestations organisées durant l'été. Le Festidreuz a connu de belles fréquentations sur les 3 jours d'ouverture et les pardons, fêtes traditionnelles et autres animations ont également été très fréquentés. Il est à noter le retour du Pardon de Sainte Anne sur le placître après plusieurs années de travaux de rénovation de la chapelle.
Seul le Pardon des Glénan a été annulé début septembre du fait d'une météo annoncée peu clémente.

Le forum des activités associatives s'est tenu début septembre et a réuni un grand nombre d'associations (93 au total) et de nombreux visiteurs venus s'inscrire, voire se réinscrire et pour les nouveaux adhérents découvrir le champ des possibles dans la diversité des activités proposées par nos associations.

En mairie, avec l'installation d'un second dispositif de recueil (DR) dès le mois de juin dernier, la commune participe à l'effort demandé par la Préfecture pour l'instruction des titres sécurisés (passeport et Carte Nationale d'Identité), qui connait depuis de nombreux mois un engorgement important du fait des demandes très nombreuses. Ce service rendu à la population devrait permettre d'instruire près de 6 000 titres d'ici la fin de l'année.

Il est à noter également le passage du jury des villes et villages fleuris en juin dernier qui a permis à la commune de maintenir son titre de « 4 fleurs », signe de l'engagement fort de la ville quant au fleurissement, l'embellissement et la propreté de notre commune. Cette distinction vient reconnaitre le formidable travail effectué par le personnel communal.

A Fouesnant, la vie économique a profité pleinement de la reprise de la saison. Les grandes difficultés rencontrées cet été tiennent aux tensions liées aux métiers du tourisme et de l'hôtellerie, comme sur de nombreuses stations touristiques françaises. En effet, ce secteur a été et est toujours relativement impacté par une offre plus forte que la demande. De nombreuses personnes appartenant à ce secteur d'activité ont changé d'orientation durant la crise COVID, pour se former à d'autres métiers et le potentiel saisonnier, jusqu'alors assez fourni, a montré de forts signes de faiblesse, obligeant certains restaurants à fermer leur porte 1 à 2 jours par semaine en pleine saison. Par ailleurs, il est à noter une certaine tension sur les logements dédiés aux saisonniers qui augmente de fait les difficultés de recrutement.

1.2. Le fonctionnement

L'année 2022 se voulait être l'année du retour d'après crise, une année basée sur un retour à la normale où toutes les choses de la vie quotidienne reprennent leur place. Le conflit en Ukraine a considérablement contrarié ce retour à la normale et fortement impacté la crise énergétique que nous vivons aujourd'hui. Cette crise s'est elle-même autoalimentée et a provoqué les effets que nous subissons actuellement avec les prix de l'alimentaire qui s'envolent, le prix des carburants qui ont dépassé des seuils jusqu'alors jamais connus, la flambée des prix de diverses fournitures de base qui régissent nos vies. L'inflation vient directement impacter l'ensemble de nos postes de charges.

La flambée des prix de l'énergie, entre le printemps 2021 et le printemps 2022, contribue de près de 3.1 points d'inflation sur les plus de 5 aujourd'hui. Elle représente, pour les ménages, la part de transport et de logement la plus élevée dans le panier de consommation. Le prix du Brent a connu une explosion de plus de 63 % en 2022, le faisant passer de 69 € à 112 € et le prix du gaz est passé, quant à lui de 25 €/MWH à 97 €/MWH.

La collectivité subit de plein fouet cette augmentation. Le démarrage de cette hausse, notamment sur l'énergie, avait déjà été anticipé à la fin de 2020 dès lors que nous avions reconduit notre contrat sur l'électricité et le gaz. Nous avions subi une hausse de 30 % à l'époque qui nous paraissait déjà surprenante et sévère sans pour autant mesurer les conséquences de l'aggravation de la crise à venir.

Notre contrat signé fin 2020 nous « protège » jusqu'au 31 décembre 2023 et nous épargne les hausses colossales vécues aujourd'hui par de nombreuses collectivités (multiplication par 3, par 4 et parfois par 10).

C'est donc dans ce contexte que nous connaissons une hausse, comme les ménages, des prix que nos fournisseurs nous répercutent, et cela sur l'ensemble des produits (alimentaires, fournitures diverses, petit matériel, etc.).

L'Etat, par la mise en place de bouclier tarifaire, a réussi cependant à contenir les prix, notamment pour le gaz et l'électricité consommés par les ménages.

1.2.1 Contenir les charges d'exploitation

Nous l'avons vu, l'année 2022 voit les chiffres liés à l'énergie ou encore l'alimentation augmenter de façon exponentielle. C'est dans ce contexte relativement difficile à contrôler que nous réussissons malgré tout à contenir les charges du 011.

En effet, ce chapitre va connaitre une augmentation avant tout liée aux consommations d'énergie et à l'augmentation du coût des denrées alimentaires et des matières premières. Nous devrions cependant réussir à le stabiliser par rapport à nos prévisions budgétaires et il devrait se situer aux alentours de 3.5 millions d'euros en fin d'année 2022.

Le renouvellement du contrat d'énergie (gaz et électricité) à l'automne 2020 nous annonçait déjà une hausse d'environ 30 % alors que la crise énergétique n'était pas encore présente.

La crise de la guerre en Ukraine, qui a accentué l'augmentation des prix, a fait également flamber les coûts de certaines matières premières et le coût de l'alimentaire. Il nous a fallu faire face durant le printemps et l'été à une explosion des coûts de certains produits pour lesquels nous sommes pourtant soumis à des marchés publics.

Il a été nécessaire de revoir les prix de bon nombre de produits par notamment la clause de révision liée à l'imprévision qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. La mise en œuvre de cette clause nous permet surtout de préserver les fournisseurs qui avaient été les seuls à répondre à certains de nos marchés. Refuser d'appliquer cette hausse des prix par le biais de l'imprévision aurait pu suffire à voir certains de nos fournisseurs ne plus vouloir nous livrer les produits et s'extraire du ou des marchés sur lesquels ils étaient engagés, au risque d'ailleurs de ne voir aucun autre fournisseur répondre à un marché que nous aurions dû relancer.

Cette situation assez inédite a participé à la flambée des prix des produits qui nous impactent aujourd'hui, combinée à l'augmentation des coûts de l'énergie. Ces différentes hausses suffisent à créer un fort bond du 011 depuis 2020. Pour autant, les services n'ont pas changé les organisations existantes mais œuvrent avec les mêmes moyens et surtout beaucoup d'agilité tout en modifiant leur fonctionnement, notamment dans le cadre de la réduction des consommations d'énergie. Pour pallier

l'augmentation des coûts de l'énergie, la ville et la CCPF ont décidé en octobre 2022 de revoir totalement les horaires dédiés à l'éclairage public en commençant par la déconnexion d'un lampadaire sur 2 sur l'ensemble de la ville et la réduction de la durée des horaires d'éclairage. Seuls les grands axes et les centre-bourgs restent éclairés sur des horaires plus tardifs.

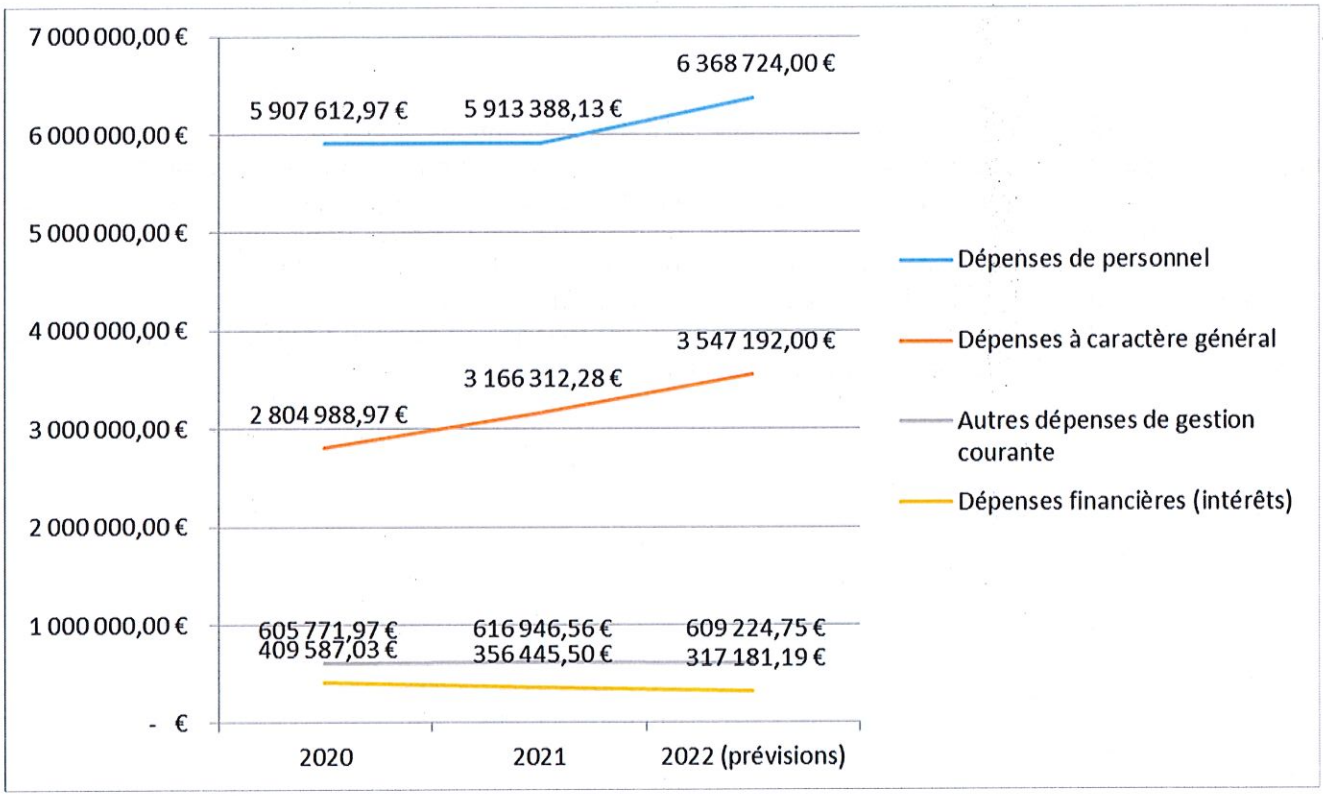

Les achats les plus sensibles à l'évolution des coûts sont les achats de matières et de fournitures que sont le chauffage, les carburants, les produits d'entretien, les diverses fournitures, les fournitures administratives et scolaires, les contrats de prestations de service, etc. Ils représentent près de 80 % des achats et charges externes de la commune. Les dépenses de services extérieurs (publicité et représentation, missions et déplacements, honoraires, etc.) sont, elles aussi, liées au mouvement des recettes, mais moins que les achats de biens.

Le chapitre 012 a aussi connu plusieurs mouvements durant l'année 2022 qui ont eu pour effet une augmentation significative non prévue de ces lignes budgétaires.

Tout d'abord l'augmentation de 3.5 % du point d'indice en juillet dernier, non revalorisé depuis près de 15 ans. Cette augmentation qui représente sur une année entière près de 180 K€ s'est traduite par une obligation de recourir en septembre dernier à une décision modificative.

A cette augmentation du point d'indice, il faut également noter la prime inflation versée durant l'année 2022 et la revalorisation des grilles « bas salaires » pour un montant total de près de 50 k€.

Ensuite, la collectivité fait également face à de nombreux arrêts, plus ou moins longs, qui nécessitent le remplacement des agents absents. Nous avons recours aux contractuels mais aussi aux services du CDG dans le cadre de la mission intérim. Malheureusement parfois, et il s'agit là aussi d'une des conséquences de la crise COVID, nous ne parvenons pas à remplacer les agents du fait des carences sur certains métiers.

Enfin, chaque année, le chapitre 012 connait des effets qui pèsent mécaniquement sur son évolution avec notamment les charges patronales, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), l'augmentation du point d'indice et les mesures catégorielles qui peuvent représenter jusqu'à 2 % d'augmentation par an.

En 2022, nous ne tiendrons pas les prévisions envisagées en début d'année lors du vote du BP pour toutes les raisons évoquées ci-avant. Le 012 devrait donc terminer aux alentours de 6.350 Md'€ au 31 décembre 2022.

Le soutien au monde associatif, à travers le versement des subventions, a été reconduit, comme chaque année. Le budget consacré aux associations a été porté à 150 k€, comme l'an passé et aussi en 2020, de façon à pouvoir aider au maximum les associations. Le monde associatif a, pour l'année 2022, repris ses activités en mode normal et nous espérons qu'il pourra se relancer dans des conditions aussi bonnes que celles d'avant crise. La ville apporte également un soutien logistique relativement conséquent à l'ensemble des manifestations qui ont lieu sur la commune.
Le graphique ci-dessous intègre également les dotations versées à l'OGEC au titre de l'accompagnement de l'école sous contrat d'association, Notre Dame d'Espérance.

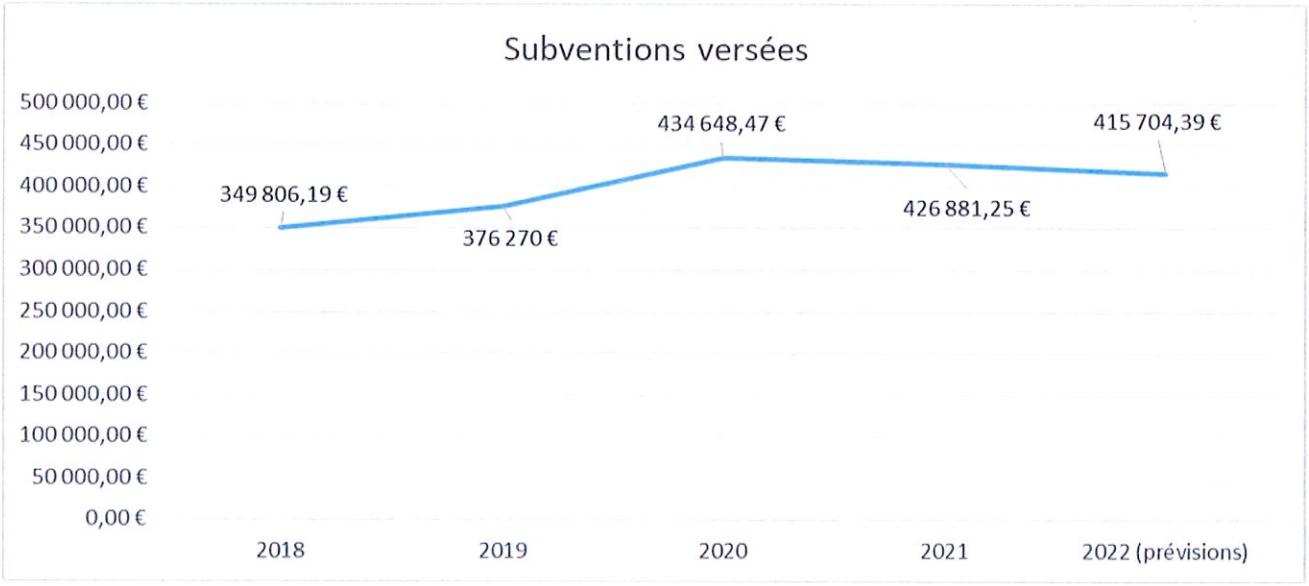

Enfin, le chapitre concernant les intérêts d'emprunts continue sa baisse depuis maintenant plusieurs années. Cette baisse est liée, encore une fois, à notre capacité d'emprunt qui reste contenue et mesurée mais aussi au contexte financier favorable et aux taux d'intérêts très bas que nous connaissions jusqu'alors. Il faudra cependant porter une attention particulière quant au contexte financier pour lequel les taux d'intérêt grimpent à nouveau.

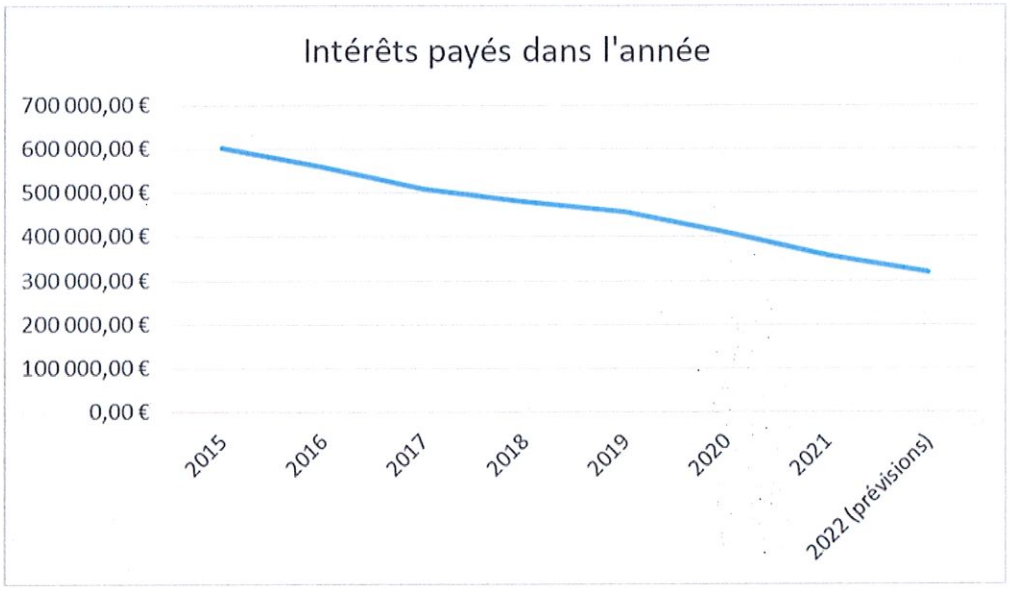

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et les départements en France. L'article 109 de la loi de finances pour 2022 stipule que les communes ont obligation, à compter du 1er janvier 2022, de prévoir les conditions de versement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité. La loi indique que le partage est obligatoire et qu'il ne peut donc être refusé ni par la commune ni par l'EPCI.
Le taux de versement de la taxe d'aménagement des communes du Pays Fouesnantais à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais est fixé à 15% des sommes perçues au titre de l'année N-1.

1.2.2. Optimisation des produits

Pour rappel, les redevances communales n'ont pas été augmentées en 2022, et restent identiques depuis l'année 2016.

Le chapitre 70 (produits des services) remonte mais ne revient pas encore à la hauteur des années avant-crise.

Les deux chapitres 73 (impôts et taxes) et 74 (dotations et participations) affichent un résultat en hausse avec notamment une évolution des bases de 3.4 % (entre le compte administratif 2021 et le compte administratif 2022) en parallèle d'une inflation de plus de 5%.

Le produit fiscal, qui n'a pas subi de hausse des taux, croit de près de 150 K € liée à la revalorisation et l'augmentation des bases.

La taxe de séjour affiche un prévisionnel de 350 k€ soit une hausse de 50 k€ par rapport à l'année 2021.

Les droits de mutations restent de très bons niveaux avec un montant prévisionnel début novembre de 835 k€ cette année, après une année 2021 exceptionnelle qui comptait plus de 1 million d'euros.

Le produit de la taxe sur les passagers affiche une hausse de plusieurs milliers d'euros par rapport à 2021 (+ 14 K€). En effet, la forte affluence connue cet été sur notre territoire va de pair avec le souhait de nos visiteurs à se rendre sur Saint Nicolas des Glénan.

La DGF et la DNP restent quasiment stables pour cette année 2022 avec 1 070 K€ pour la DGF contre 1 038 K€ en 2021 et 277 k€ pour la DNP contre 259 K€ en 2021.

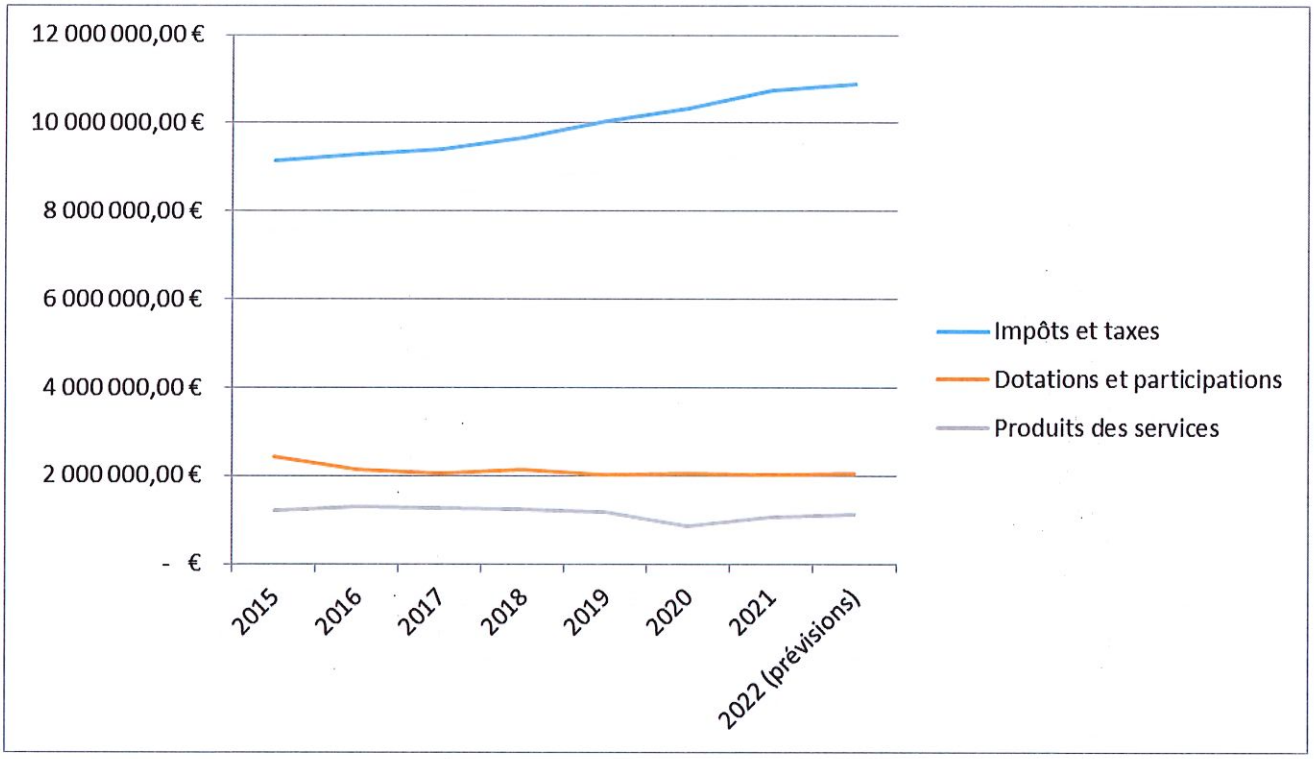

Au terme de l'exercice 2022, un excédent pour la section de fonctionnement (sans le report des années antérieures) se situant aux alentours de **3** millions d'euros devrait être constaté et servira, d'une part, à bien démarrer le fonctionnement et, d'autre part, à contribuer au financement des investissements qui sont envisagés. Cet excédent est le signe évident d'une bonne gestion des comptes communaux et de la rigueur dans laquelle s'inscrivent les services, eu égard à la volonté des élus à mener un programme d'équipements important.

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent permet à une collectivité de :

- faire face au remboursement de sa dette en capital,
- financer tout ou partie de ses investissements.

L'épargne brute est donc un outil de pilotage incontournable des budgets locaux puisqu'elle permet de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement (CAF) est un des soldes intermédiaires de gestion les plus utilisés car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond aux fonds disponibles restant à la commune à la fin de l'année, une fois les dépenses de gestion courantes et les intérêts de la dette assumés.

L'épargne nette ou l'épargne de gestion mesure l'épargne disponible pour l'investissement après financement obligatoire des remboursements du capital de la dette.

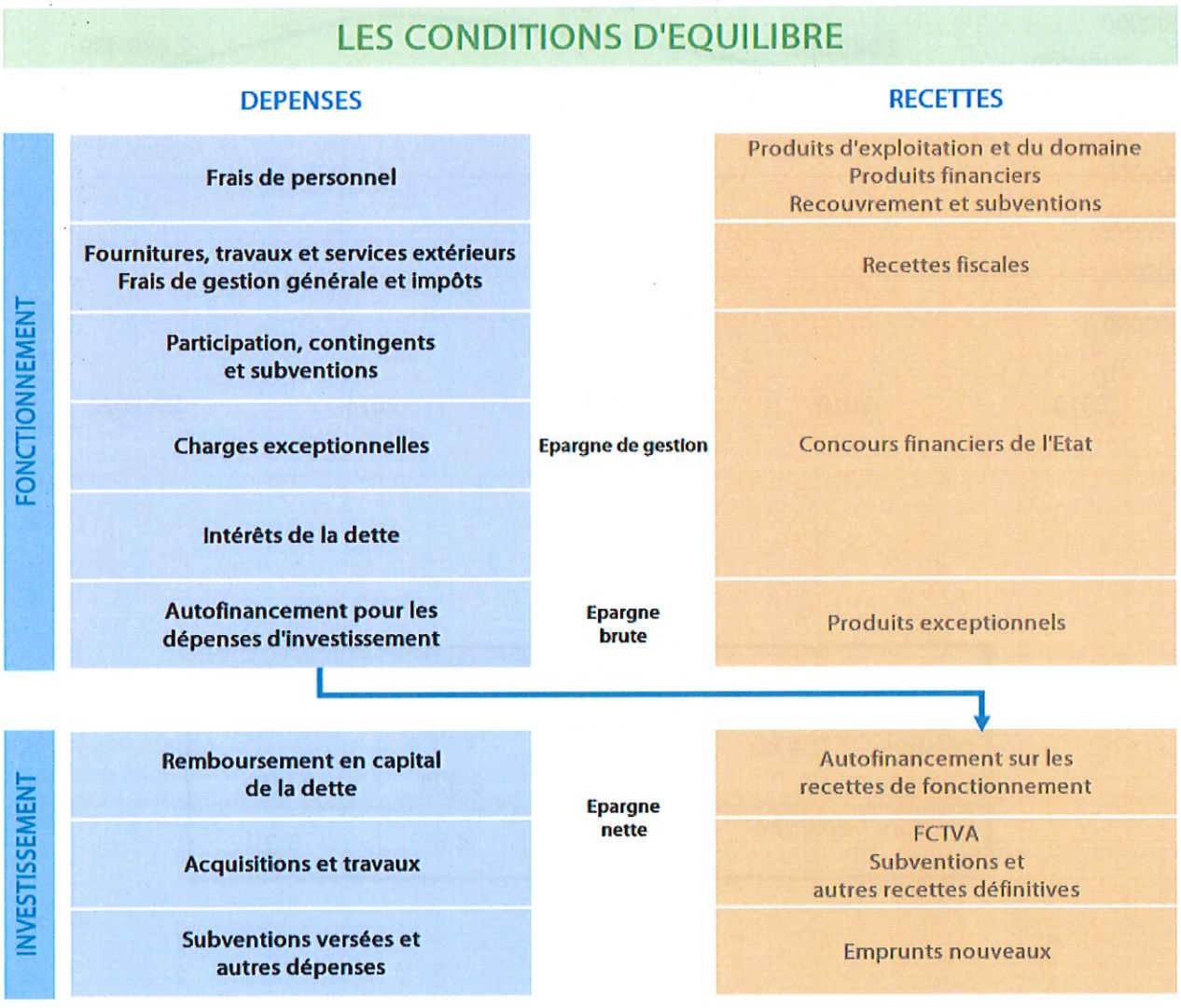

La ville affiche une épargne brute prévisionnelle de **2.9 millions d'euros** à la mi-novembre.

Comme cela a déjà été expliqué, l'année n'est pas terminée et il convient d'être prudent sur certaines dépenses en cours telles que les remplacements sur certains services municipaux, l'augmentation des charges à caractère général (énergie, ...) et par la baisse des recettes domaniales. La prospective, pour les années à venir, sera prudente au vu des incertitudes de perception des recettes mais aussi du risque lié à la crise énergétique qui menace de se prolonger entrainant avec elle des dépenses non mesurées et des baisses de recettes. La Municipalité se donne comme objectif la préservation de son épargne par le maintien de ses efforts de gestion et dans la perspective de l'extinction de certains emprunts dans les prochaines années (site de Beg-Meil).

Dans tous les cas, la CAF reste à un niveau satisfaisant même s'il est important de veiller à conserver et préserver une capacité suffisante qui puisse nous assurer une pérennité financière.

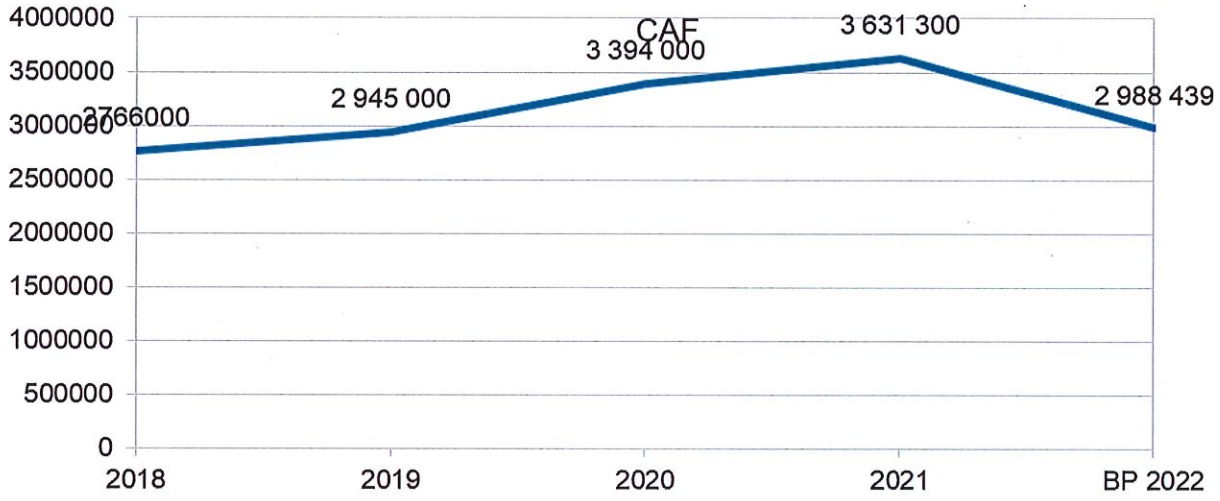

	2020	2021	2022
Encours au 31/12 (dont encours CT 2.4 M)	16 496	16 009	15 752
Epargne brute	3 394	3 631	2 988
Encours / épargne brute	4.8	4.4	5.2

1.3. L'investissement

1.3.1. Un programme conséquent

La ville a poursuivi son programme d'investissement, assurant ainsi, indirectement, un soutien à l'économie locale. Le programme des investissements de l'exercice 2022 s'est élevé à près de 8 millions d'euros (entre le BP et le BS et sans les restes à réaliser de 2021). Ce programme comprend, entre autres, la poursuite des travaux de rénovation de Fort Cigogne et la fin des travaux de la Chapelle Sainte Anne, un programme de voirie conséquent, l'acquisition d'une structure démontable pour le spot nautique du Cap-Coz et l'acquisition de biens (terrains).

Cette somme révèle l'ambition et la volonté de poursuivre une politique d'équipement et de modernisation de la ville. Investir pour une commune est une obligation qui vise à satisfaire un besoin de la population dans des domaines où la rentabilité est en grande partie exclue et dont l'objectif est l'intérêt général. Mais l'investissement est aussi un générateur de force pour la collectivité, signe de bonne santé, d'efficacité et signe d'une volonté d'avancer. Il est aussi la réponse à des besoins émanant des populations.

Le maintien des marges de manœuvre financières se poursuit au prix d'une gestion rigoureuse entreprise sur les dépenses de fonctionnement de notre commune. Depuis plusieurs années, ces marges permettent de maintenir notre capacité d'investissement à un bon niveau.

Vous trouverez ci-dessous quelques grandes lignes significatives des dépenses TTC d'investissements 2022 (mandatées + engagements non soldés) pour lesquelles certaines sommes figuraient également en restes à réaliser de 2021 (*au 15 novembre 2022*) :

- Rénovation de Fort Cigogne ..... **1 935 000 €**
- Programme de voirie ..... **1 364 251 €**
- Acquisition du terrain rue des Îles ..... **354 635 €**
- Acquisition d'un parking sous terrain de 27 places ..... **341 000 €**
- Réseaux eaux pluviales ..... **315 000 €**
- La rénovation de la Chapelle Sainte Anne (fin des travaux) ..... **272 600 €**
- Projet cinéma (étude et concours) ..... **227 678 €**
- Changement de la signalisation ..... **197 560 €**
- Divers matériels aux ateliers municipaux ..... **192 078 €**
- Régénération des terrains de football en herbe ..... **72 183 €**
- Columbarium supplémentaire ..... **51 981 €**
- Frais d'étude pour la rénovation de l'Eglise Saint Pierre ..... **31 092 €**

Restes à réaliser 2022

- La réalisation du spot nautique du Cap-Coz .... **400 000 €**

Vous trouverez également quelques grandes lignes de recettes de subvention pour l'année 2022, sans les restes à réaliser en cours de versement :

- Rénovation de Fort Cigogne ..... **955 000 €**
- Rénovation de la Chapelle Sainte Anne..... **383 000 €**
- Bâtiments scolaires..... **262 000 €**

Le tableau ci-dessous indique les montants alloués à l'investissement chaque année depuis 2015.

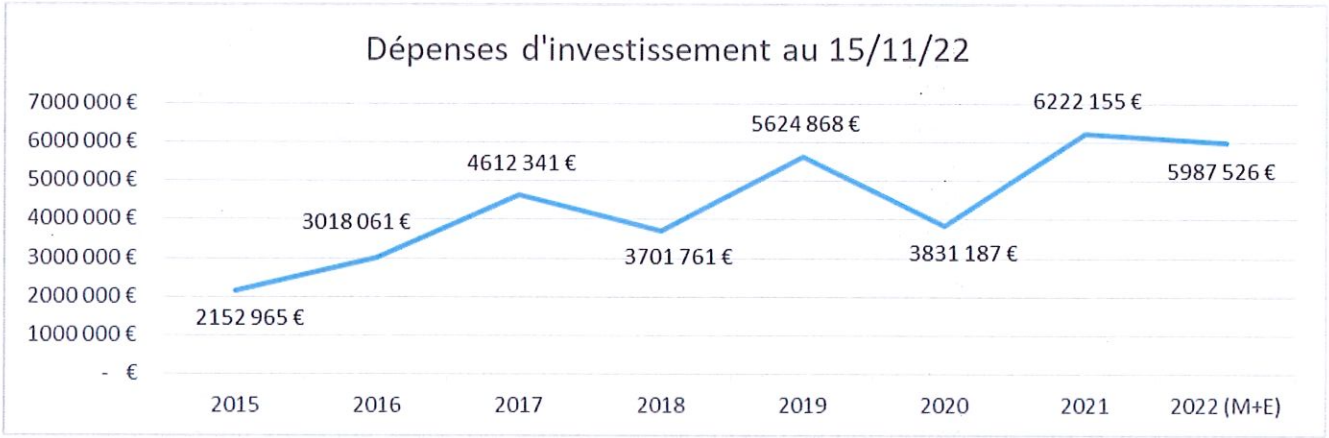

1.3.2. Recours à l'emprunt

L'emprunt contracté en 2022 s'élève à 1 460 k€. L'encours de la dette à moyen et long terme est en diminution compte tenu des remboursements sur l'exercice (1.7 million d'euros).

Comme vous pourrez le constater ci-dessous, ainsi qu'à la page 35, les ratios de désendettement restent bons et affichent des signaux positifs quant à la solvabilité financière de la commune pour les années à venir.
Pour rappel, nous avons 2.4 millions d'euros d'encours à court terme sur un bien immobilier qui devraient être cédés sous peu.

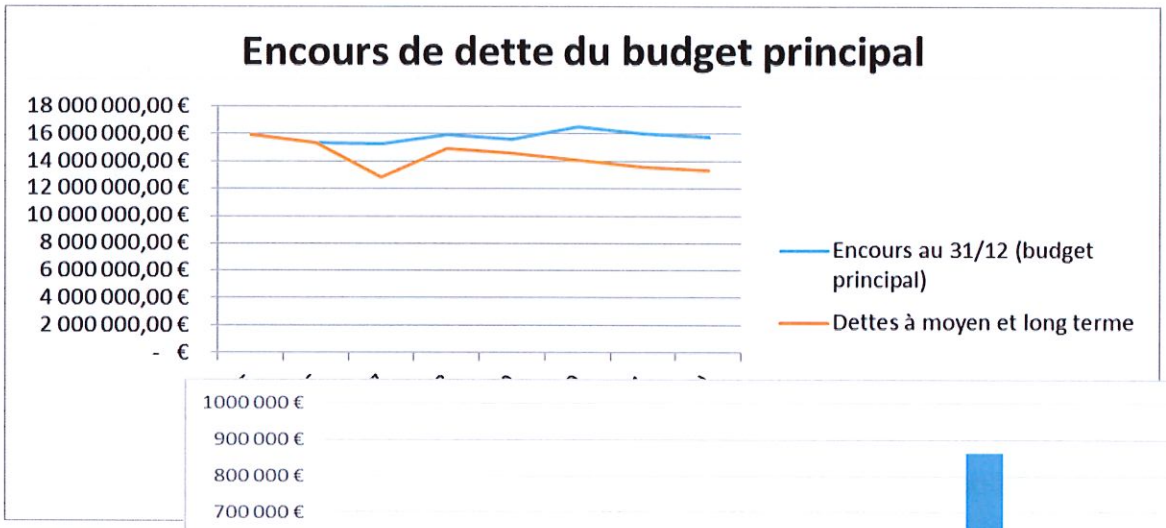

Le FCTVA

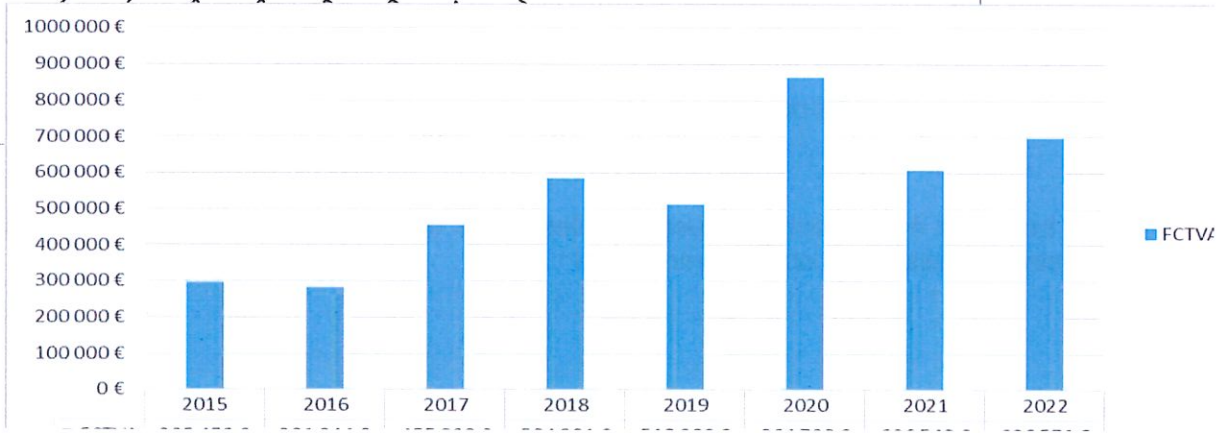

1.4. Divers

1.4.1. Poursuite des travaux de rénovation de Fort Cigogne et fin des travaux de la chapelle Sainte Anne

L'année 2022 a marqué la fin des travaux de la chapelle Sainte Anne avec les vitraux et l'installation électrique comprenant la mise en lumière intérieure. La chapelle a d'ailleurs pu être utilisée cet été dans le cadre des animations « Chambre avec vue » organisées par la ville à destination des publics amateurs de musique classique. Après plusieurs années de travaux, la chapelle offre désormais à ses visiteurs toute sa splendeur intérieure et extérieure tout en étant située dans un écrin de verdure magnifique. Ce dernier a malheureusement connu l'abattage de chênes centenaires mais malades et en fin de vie pour lesquels nous avions l'obligation d'intervenir.

L'année 2022 marque également la 4ème année de travaux sur Fort Cigogne. Les travaux techniques liés à l'installation des sanitaires, la finition et la mise en service du restaurant collectif, les différents réseaux, la récupération d'eau, etc. sont désormais terminés. Les travaux de maçonnerie, de rejointoiement (les remparts extérieurs Ouest et Sud y compris les arases et le chemin de ronde Sud Est, les remparts au niveau de l'entrée principale, les remparts intérieurs coté Sud-Ouest et le quart de surveillance), les casemates Sud-Ouest et Sud se poursuivent ainsi que les travaux de reprise de la tour amer qui ont débuté.

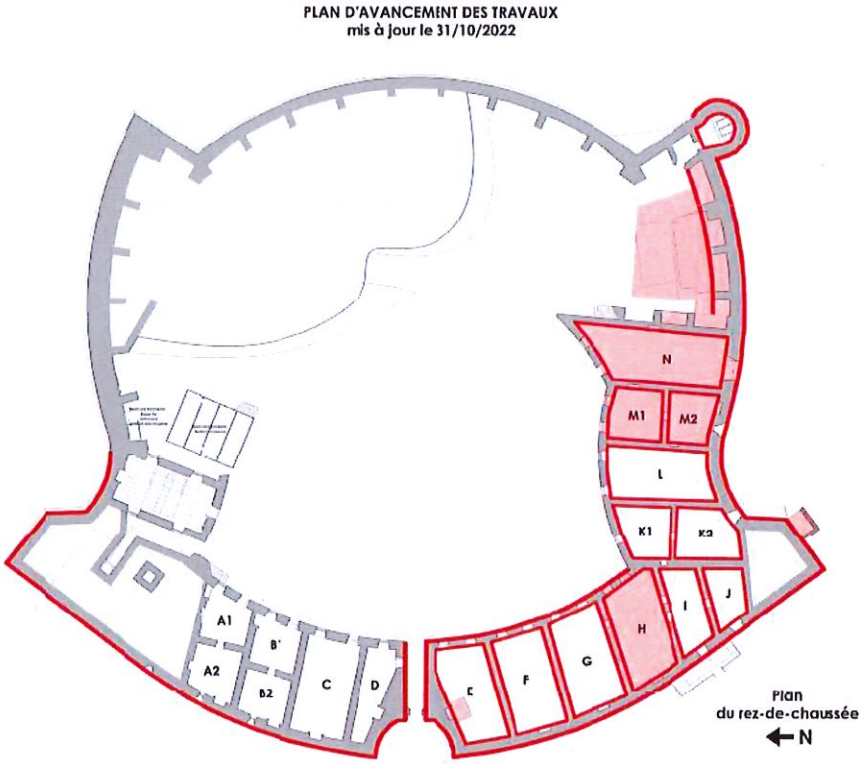

PLAN D'AVANCEMENT DES TRAVAUX
mis à jour le 31/10/2022

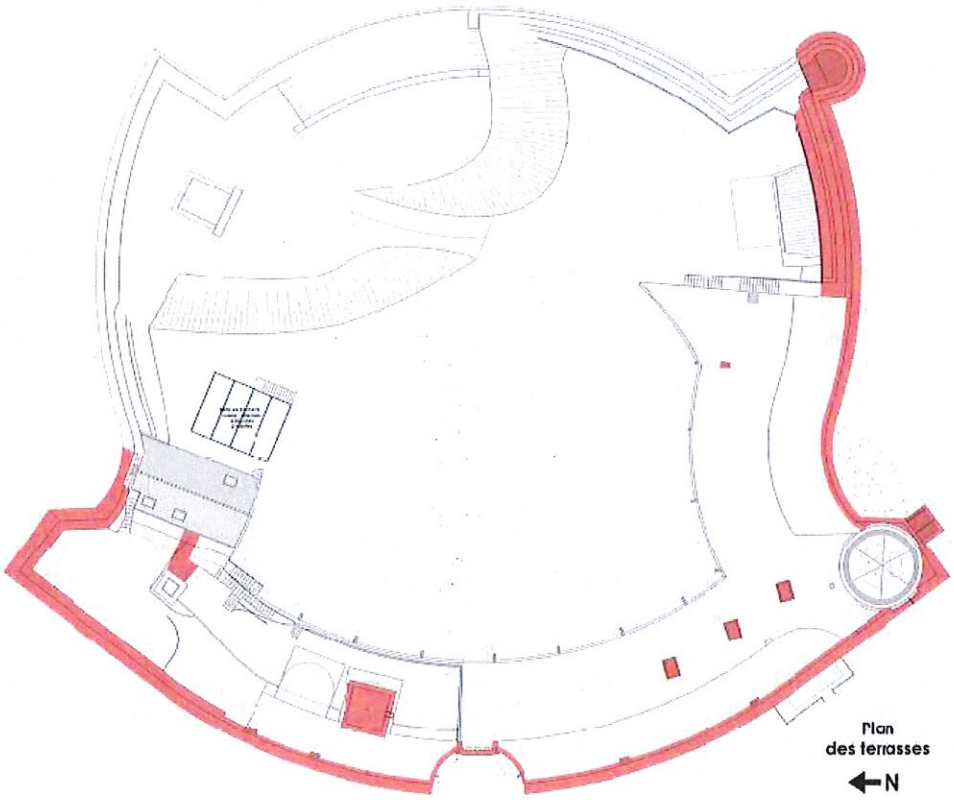

Plan
des terrasses
N

PLAN DE PROGRAMMATION DES TRAVAUX
mis à jour le 19/10/2022

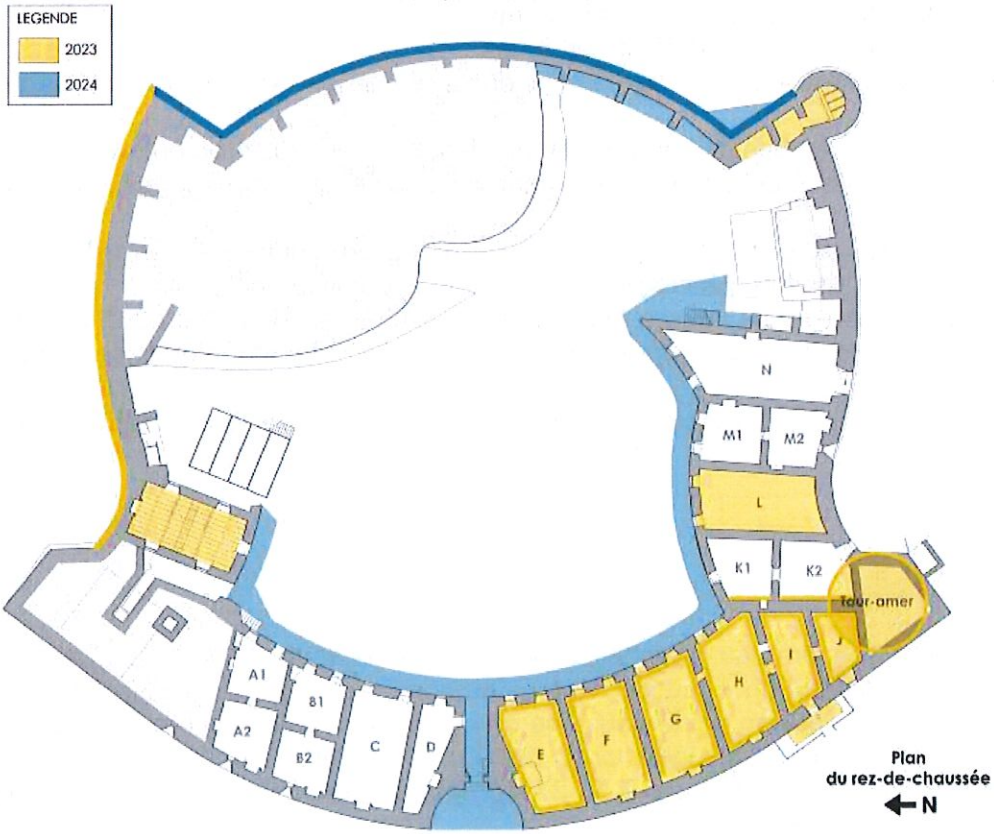

Plan
du rez-de-chaussée
N

1.4.2. Le lancement du jury de concours pour la réalisation d'un cinéma

Le lancement du jury de concours pour la réalisation d'un cinéma a été officialisé par délibération au printemps dernier et près de 37 candidatures ont été reçues concernant ce projet. 3 candidats ont été sélectionnés par le jury de concours qui s'est réuni en juillet dernier. Un seul candidat sera retenu lors de la dernière rencontre du jury qui se tiendra début décembre.
Comme cela a été voté lors du Conseil municipal du 14 avril dernier, et conformément aux prescriptions de l'article R.2172-4, l'indemnisation des architectes ayant concourus est obligatoire car les concurrents réalisent une partie de la prestation qu'ils effectuent habituellement dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre. L'article R.2172-4 a pour objet de dédommager les candidats d'une partie des frais qu'ils ont effectivement exposés pour y prendre part. Le montant des primes versées à chaque concurrent est égal au prix estimé des études demandées au concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20%. S'agissant du candidat retenu, cette somme constituera une avance sur honoraires.
Pour mémoire, le montant de la prime est fixé à la somme de 30 000 € HT pour chacun des candidats non retenus.

1.4.3. Le programme de voirie

Le programme de voirie 2022 a permis, entre autres, de réaliser les aménagements suivants, Allée des Mésanges, chemin de Parc C'Hroaz, chemin de Kergaradec, la cité de Kerelo, la rue des Îles, etc., pour un montant de plus de 1.3 million d'euros.

Le programme revêtement superficiel a été exécuté en totalité et a permis une réalisation de 150 k€ HT. Les travaux les plus significatifs ont été réalisés à Hent Du, Keroulac, Coat Klevareg, Hent Kerguil, Hent Mesc'hor ou encore le Grand Large et Hent Carbon.

1.4.4. Les programmes immobiliers initiés sur la commune

Le projet de Finistère Habitat, Impasse Armor, démarré en septembre 2020, est quasiment terminé et les premiers logements ont d'ores et déjà été attribués.
Le projet d'Aiguillon Constructions est également en passe de se terminer et les attributions sont en cours là aussi.
Le projet Pierre Océane du bas du bourg devrait démarrer en 2023 et entrainera un changement important dans ce secteur avec un aménagement de qualité et une sécurisation de la voie qui le nécessitait.
Le programme de BOA, rue du Château d'eau, poursuit sa progression et les terrassements ont été effectués avant l'été pour pouvoir y accueillir des pavillons et des semi-collectifs.
La résidence senior Veolia avance aussi relativement vite sur le haut de la rue du Château d'eau.
Le programme de Hent Roudou a connu ses premières livraisons il y a quelques semaines et devrait se finaliser rapidement.
Le bâtiment collectif situé à Kérourgué et qui borde l'axe principal de la départementale a été aussi livré avant l'été.

1.4.5. Le marché de Noël

Fouesnant a organisé son premier marché de Noël du 11 décembre 2021 au 2 janvier 2022. Cette première organisation a connu un vif succès auprès de nombreux visiteurs. L'installation d'une patinoire de 200 m² et la mise à disposition d'une douzaine de chalets aux artisans/commerçants et associations locales ont permis à la ville d'accueillir près de 30 000 visiteurs sur ces 3 semaines d'activités. L'opération sera reconduite en 2022, du 2 au 24 décembre, avec comme nouveauté cette année une

piste de luges à destination des enfants et des adolescents afin de remplacer une patinoire jugée énergétiquement trop consommatrice. Les associations locales et commerçants/artisans ont répondu présents à cette manifestation de fin d'année.

1.4.6. La sécurité à Beg-Meil

La saison 2022 à Beg-Meil a été relativement calme et sereine du fait de la présence de gendarmes qui étaient logés à la capitainerie. Les moyens mis à la disposition de la commune et des habitants par la gendarmerie ont été d'une réelle efficacité durant toute la saison et ont porté leurs fruits face aux débordements que nous connaissions jusqu'alors. Le parfait travail de collaboration entre la police municipale et la gendarmerie nationale, ainsi que la bonne coordination des actions communes, ont permis de réagir vite et en excellente coopération.

Le travail de qualité mené par les forces de l'ordre en collaboration avec la police municipale et les résultats constatés aujourd'hui doivent perdurer. Le renfort d'un homme supplémentaire à la police municipale, faisant passer l'effectif de 3 agents à 4, cette année et l'appui du système de vidéo surveillance nous sont d'une aide précieuse dans la lutte contre la délinquance et les dégradations commises.

Bien entendu les actions ne se sont pas résumées à des interventions sur le secteur de la cale mais bien sur l'ensemble de Beg-Meil et ses différents points de rendez-vous (Kérambigorn, la cale, le centre-bourg, etc.).

Il apparait nécessaire de pouvoir réussir à bénéficier de gendarmes durant les étés à venir et un aménagement des locaux de la capitainerie est à envisager. En effet, les locaux situés à l'étage de la capitainerie doivent être réaménagés et adaptés aux besoins des forces de l'ordre (sécurité et confort) pour répondre à un besoin de présence saisonnier pour lequel nous avons sollicité, à nouveau, le commandement régional.

Le jardin de la cale, comme le prévoit l'acte de vente et qui est situé plus haut, devra aussi être repensé afin d'éviter les regroupements qui facilitent les troubles divers. L'espace jeu est régulièrement dégradé et se trouve souvent dans un état de propreté inadapté aux jeunes enfants qui le fréquentent. Le kiosque de ce jardin, qui n'est autre que l'issue de secours des garages situés en dessous, est également à repenser afin de ne plus offrir de possibilité d'abri pour les groupes, semeurs de trouble. Le point de vente dédié aux pêcheurs professionnels doit être intégré à cette réflexion globale des équipements du port de Beg-Meil.

L'ensemble des équipements de la cale de Beg-Meil (capitainerie, point de vente et jardin de la cale) feront l'objet d'une étude d'aménagement.

2. Les orientations pour 2023

2.1. Le contexte

L'économie française a connu un fort rebond en 2021, puis en 2022 et devrait résister, malgré la hausse des prix de l'énergie et dans un contexte international fragile, à maintenir cette progression, malgré les menaces qui pèsent sur son économie (inflation, problèmes d'approvisionnement, énergie, emploi, etc.).

Le retour à la normale se fait progressivement avec un investissement et une consommation encore dynamique et des créations d'emplois relativement élevées.

En 2023, l'activité économique connaitra une faible croissance liée à une consommation prudente des ménages, qui bénéficieront de mesures adaptées au pouvoir d'achat et une baisse du taux d'épargne.

L'inflation devrait décroitre dès 2023 et se situer aux alentours de 4.3 % et le pouvoir d'achat des ménages augmenterait durant l'année pour frôler le 1%.

Le montant de la DGF pour 2023 reste stable à périmètre constant par rapport à celui de 2022. Ainsi, les dotations de compensation des communes, intercommunalités, ainsi que les compensations fiscales sont maintenues hors des variables d'ajustements.

Pour notre commune, l'enjeu de demain revient à maintenir et contenir ses charges d'exploitation tout en s'inscrivant dans des projets d'investissement à la hauteur de nos ambitions et qui permettront de réaliser notre programme de campagne.

La taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité

La taxe d'habitation (TH) est calculée d'après le revenu cadastral du logement et sera différente selon l'affectation qui lui est déterminée (principale ou secondaire). Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus que la TH sur les résidences secondaires
La part des résidences secondaires représente quasiment 30 % sur la commune. Cette forte présence entraine de fait une augmentation mécanique de la richesse fiscale.

Les recettes tirées des impôts directs locaux apparaissent chaque année sur l'état 1259, dans le courant du 1er trimestre. Les bases nettes qui apparaissent dans ce document peuvent fluctuer du fait de l'évolution du tissu fiscal mais aussi du fait d'abattements et/ou d'exonération. Ainsi les taux, décidés par la Commune, et l'évolution des bases peuvent faire varier les produits de fiscalité d'une année sur l'autre.

Pour rappel, le taux de TH 2019 a été reconduit automatiquement sur 2020. En 2021, c'est le produit foncier bâti du Département qui a été intégré au produit foncier bâti « révisé » de la Commune (+15.97 %). Désormais, un coefficient correcteur s'applique sur chaque commune pour lui permettre de maintenir un produit équivalent avant et après réforme. A Fouesnant la commune est surcompensée et se voit appliquer un coefficient correcteur supérieur à 1. Les communes préservent le produit de la TH sur les logements secondaires.

La suppression de la taxe d'habitation, une des principales recettes fiscales des communes, avait suscité malgré tout quelques inquiétudes, même si l'exécutif nous avait assuré que ces dernières ne perdraient pas un centime avec la mise en place d'un mécanisme innovant de garantie de compensation (coefficient correcteur). Il règne un certain manque de visibilité, d'autant plus aujourd'hui avec un contexte budgétaire très tendu. Le profil d'une plus grande dépendance face à l'Etat se fait donc ressentir. Par ailleurs, il est important de noter que cette suppression entraine également une perte du lien fiscal entre la commune et ses citoyens, lien important pour les élus.

L'évolution cadastrale des locaux

La revalorisation des bases locatives cadastrales : leur réévaluation sera de 5,7% au niveau global, mais entre **6% et 7% pour les bases cadastrales** (hausse liée à l'indice des prix à la consommation harmonisé) des seuls locaux d'habitation. La clé de calcul les évalue à partir de l'inflation perçue entre novembre n-2 et novembre n-1.

La révision programmée en 2020 est reportée avec le PLF 2023 au premier semestre 2025.

Pour rappel, la révision triennale des valeurs locatives cadastrales n'a jamais été mise en œuvre depuis 1980, année d'intégration de la révision dite de 1970. Les valeurs locatives alors déterminées sont affublées, chaque année, de correctifs qui sont censés servir d'actualisation.

Une révision des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation a bien été réalisée en 1990, mais n'a jamais été intégrée : les transferts étaient trop importants.

Les VL qui servent de base au calcul des Impôts Directs Locaux (IDL) font donc référence à la situation existante en 1970. Elles ne sont plus représentatives de la réalité actuelle et c'est la raison pour laquelle une nouvelle révision des VL a été lancée en 2016, dans plusieurs départements d'expérimentation. La valeur des VL des locaux professionnels est désormais en vigueur depuis le 1er janvier 2017.

Pour les locaux d'habitation, la valeur locative cadastrale du local est calculée à partir d'éléments de consistance du local. Les éléments de surface et de confort sont pris en compte pour le calcul d'une surface pondérée du local à laquelle est appliqué un tarif au m².

Au regard des réserves foncières dont dispose la collectivité et des efforts de gestion contenus et stabilisés, il est proposé de maintenir au même niveau les taux de la fiscalité directe locale. Les taux de TH sont figés, comme c'est le cas depuis 2016 ; l'évolution des recettes fiscales est ainsi liée à l'évolution physique de nos bases et à leur revalorisation décidée par l'état. Nous avons cependant la possibilité de voter une surtaxe en 2023 quant à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et une décision sera prise avant septembre 2023 sur le sujet.

Taxe foncière et d'habitation	***2016***	***2017***	***2018***	***2019***	***2020***	***2021***	***2022***
Augmentation votée	2%	0%	0%	0 %	0 %	0 %	**0 %**
Evolution de la valeur locative	1 %	0,40 %	1,20 %	2.2 %	0 %	0 %	**3.4 %**
Taxe d'habitation	4 315 754, 35 €	4 348 142,69 €	4 434 769,33 €	4 604 872 €	4 702 971 €	1 564 875 €	**1 584 798 €**
Taxe foncière (Bâti et non bâti)	3 458 802, 19 €	3 508 099,99 €	3 587 290,37 €	3 703 977 €	3 803 372 €	6 445 666 €	**6 844 816 €**
Allocations compensatrices et Coef. Cor						762 585 €	**801 665 €**
Total (état 1288M)	7 774 556, 54 €	7 856 242,67 €	8 022 059,69 €	8 308 849 €	8 506 343 €	8 773 126 €	**9 231 279 €**
Rôles complémentaires	13 402,46 €	- 6 502,67 €	5 419,31 €	0	0	0	**0**
Total (avec rôles complémentaire)	7 787 959, 00 €	7 849 740,00 €	8 027 479,00 €	8 308 849 €	8 506 343 €	8 773 126 €	**9 231 279 €**

Les autres droits et taxes

Droits/Taxes	***2016***	***2017***	***2018***	***2019***	***2020***	***2021***	***2022 (prévisions)***

Droits de mutation	556 384 €	654 388 €	638 240 €	742 687 €	834 277 €	1 014 914 €	**835 000 €**
Taxe sur les passagers	90 079 €	75 923 €	96 342 €	105 017 €	81 425 €	109 564 €	**123 619 €**
Taxe de séjour	230 866 €	247 466 €	247 950 €	309 298 €	294 512 €	298 056 €	**350 000 €**

Ces autres droits et taxes sont significatifs du dynamisme que connaît notre ville en matière d'attractivité. En effet, les fréquentations estivales comme la bonne santé de l'immobilier sur notre commune, avec notamment les nombreuses ventes qui ont cours, montrent à quel point Fouesnant attire, tant pour y résider que pour les congés.

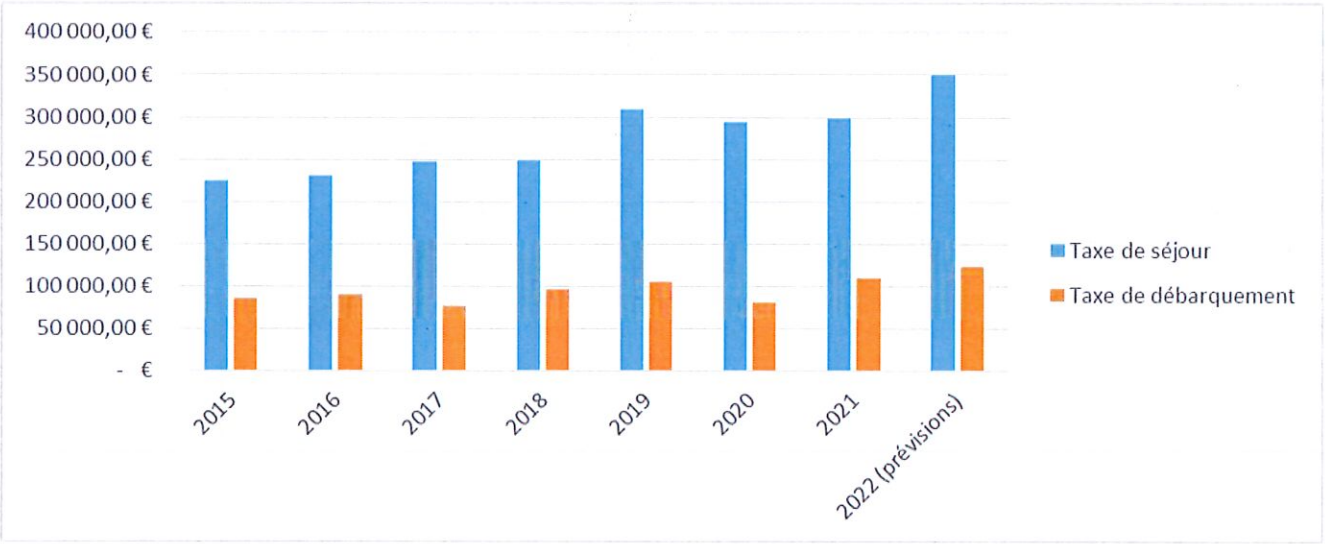

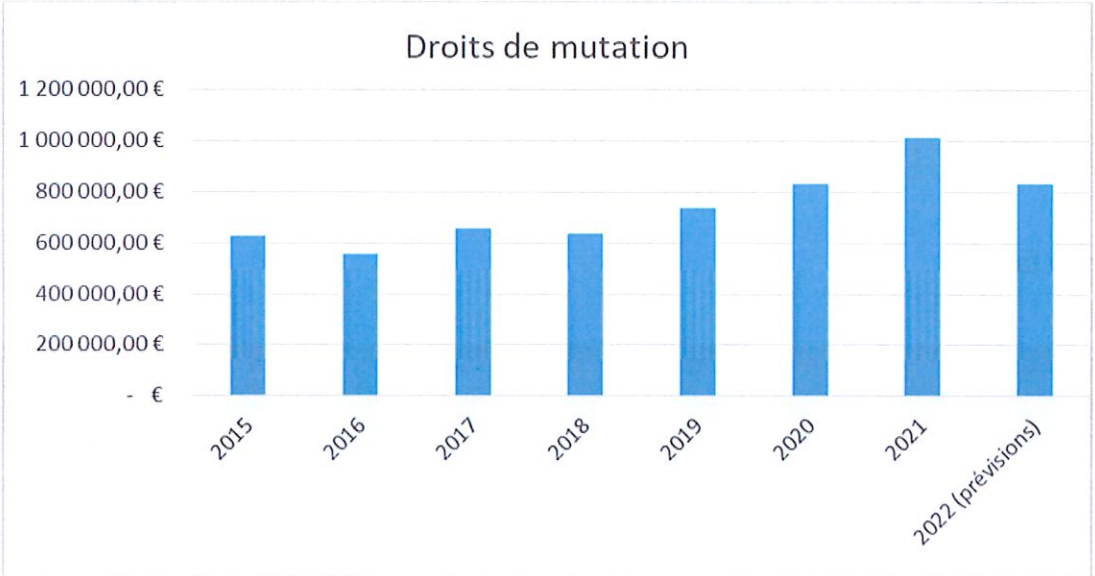

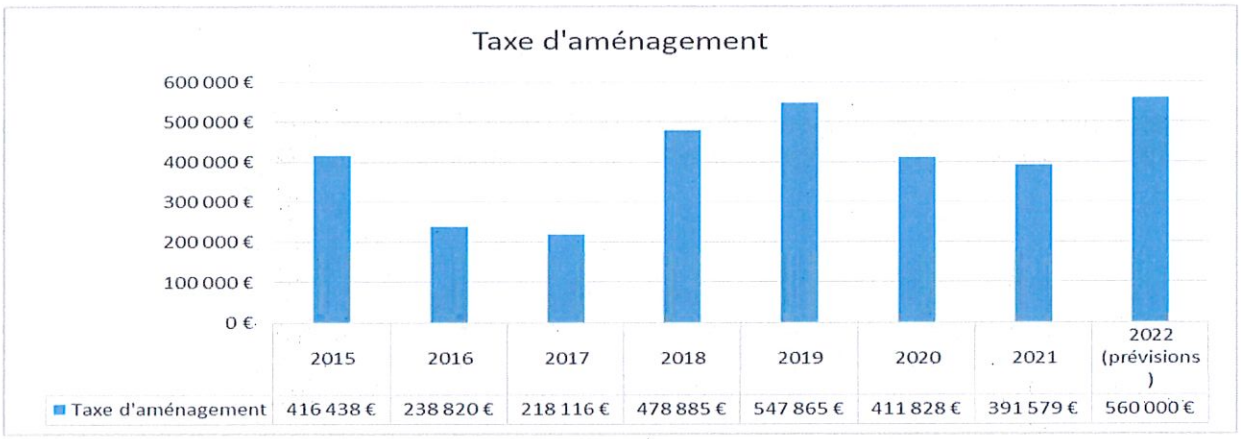
Taxe d'aménagement
600 000 €
500 000 €
400 000 €
300 000 €
200 000 €
100 000 €
0 €
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022 (prévisions)
Taxe d'aménagement
416 438 €
238 820 €
218 116 €
478 885 €
547 865 €
411 828 €
391 579 €
560 000 €

2.2. Les charges de personnel

2.2.1 La structure des effectifs

Au 31 décembre 2022, la commune emploie 161 agents publics (146 ETP), 4 apprentis (2 espaces verts, 1 mécanique, 1 accueil) et 1 contrat aidé.

Sur les 161 agents publics, 10 appartiennent à la catégorie A (*50% d'hommes, 50% de femmes*), 37 à la catégorie B (*49% d'hommes, 51% de femmes*) et 114 à la catégorie C (*53 % d'hommes, 47% de femmes*).

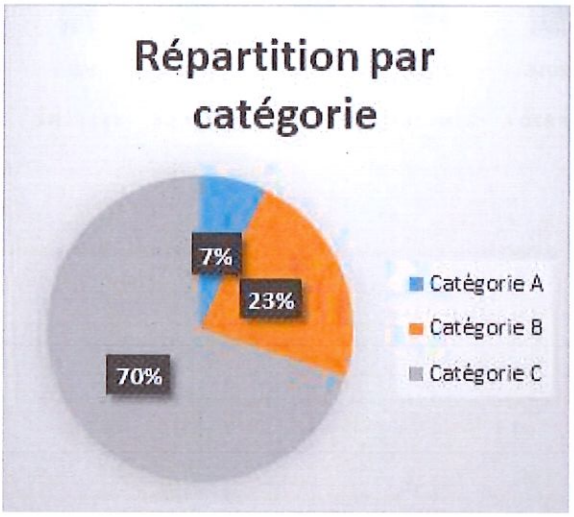

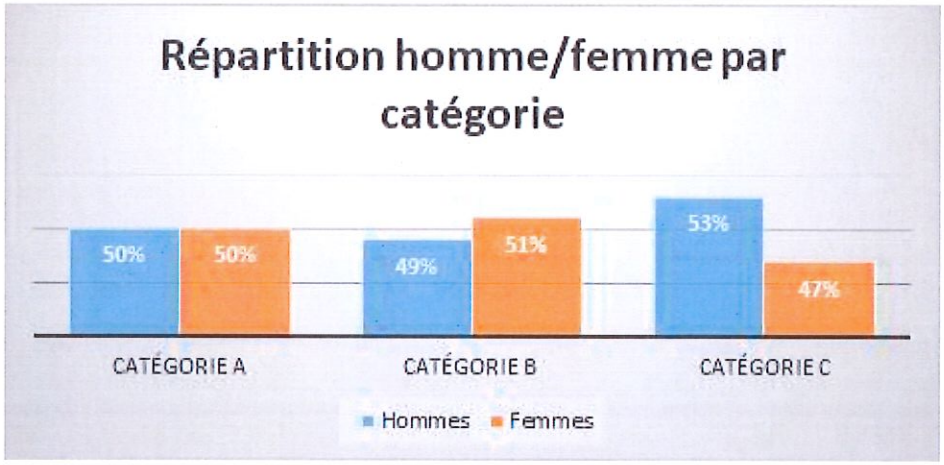

Les effectifs sont composés de 105 fonctionnaires et de 56 contractuels dont 31 sur emplois permanents. La majorité des recrutements contractuels sur emploi permanent concerne le Conservatoire de musique et de danse.

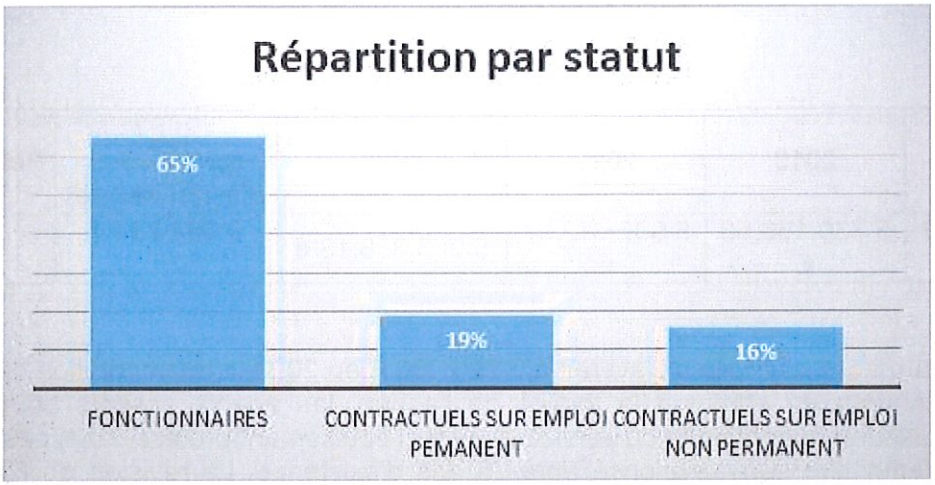

Les effectifs sont en légère hausse en 2022. Cette augmentation s'explique notamment par : le recrutement d'agents contractuels pour pallier l'absence prolongée d'agents en maladie ou en maternité, à la création d'un 2ème DR au service accueil/état civil et au recrutement d'un nouvel animateur sportif (éducateur à l'ULAC). De plus, un nouvel apprenti a été recruté à l'accueil en septembre 2022. Nous avons également « tuilé » l'équipe des ports pour anticiper le départ en retraite du capitaine en fin d'année et comme cela était souligné plus avant, accueilli un 4ème policier municipal.

Cette année, 5 agents sont partis à la retraite, 2 agents ont demandé une disponibilité pour convenances personnelles et 2 agents ont demandé leur mutation dans une autre collectivité. 4 des 5 agents partis à la retraite ont été remplacés, les 2 personnes en disponibilité et les agents partis en mutation l'ont été également pour le bon fonctionnement des services. Le non remplacement d'un agent de voirie est dû aux difficultés de recrutement que connaissent aujourd'hui les collectivités territoriales.

2.2.2 Les dépenses de personnel

En 2022, le conseil municipal a pris une décision modificative d'un montant de 300 000 € au mois de septembre pour faire face à des dépenses de personnel non prévues au budget primitif. Cette augmentation est notamment liées à des mesures gouvernementales qu'il n'était pas possible d'anticiper fin 2021. Tout d'abord, l'ensemble des agents publics ont bénéficié d'une revalorisation du point d'indices de 3.5% au 1er juillet 2022. Ensuite, le SMIC a été augmenté à 3 reprises parallèlement à l'augmentation du taux d'inflation, soit au 1er janvier, au 1er mai puis au 1er août 2022. Les agents de catégorie C ont vu leurs grilles revalorisées au 1er janvier. Enfin, une prime d'inflation de 100 € a été versée au 1er janvier 2022 aux agents percevant une rémunération inférieure à 2000 € soit une dépense supplémentaire de 13 000 € (intégralement financée par l'Etat). Cette revalorisation impacte tous les éléments obligatoires de la rémunération (traitement, NBI et SFT) et concernent tous les agents publics.

En outre, la collectivité a dû faire face à de nombreuses absences pour maladie, notamment de longue durée. Afin d'assurer la bonne marche des services et de ne pas laisser les équipes en souffrance, il a été nécessaire de remplacer les agents absents. Certains services demeurent en tension en cette fin d'année.

Enfin, il a été décidé d'ouvrir un poste non permanent supplémentaire à l'accueil/passeport/CNI afin de faire face à l'afflux de demandes de titres d'identité et de recruter une apprentie au service accueil à la rentrée. Nous allons par conséquent doubler l'instruction des titres chaque année en passant de 3 000 titres à plus de 6 000. Nous percevons de l'Etat une somme de 12 000 € par année complète et par dispositif de recueil.

CA du chapitre 012					
2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022 (prévisions d'atterrissage)**	**Prévisions 2023**
5 746 809,34 €	5 730 166,58 €	5 907 612.97 €	5 913 388.13 €	**6 368 724 €**	**6 726 000**

À titre indicatif, la masse salariale s'élèverait à 6 726 000 € en 2023. L'augmentation des 3.5%, décidée par l'Etat, s'appliquera en effet sur la totalité de l'année, les agents absents pour maladie seront remplacés pour assurer la continuité du service et éviter l'épuisement professionnel des agents présents et le régime indemnitaire sera revalorisé après 5 ans d'existence. La révision du RIFSEEP aura un impact sur le chapitre 012 également. Comme chaque année le GVT impactera le budget du personnel (+12 200 € pour les seuls avancements d'échelon).

2.2.3 Le temps de travail

Un nouveau règlement du temps de travail est entré en vigueur au 1er janvier 2021. Il n'a pas été nécessaire de travailler sur la mise en place des 1607 heures, les agents de la collectivité les effectuant d'ores et déjà.

Les cycles de travail n'ont subi aucune modification en 2022 et ne doivent pas être modifiés en 2023.

2.2.4 La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)

La GPEEC se définit comme une démarche permettant de prévoir les besoins en ressources humaines dans l'organisation des services. Il s'agit de dresser l'état des lieux des besoins et des ressources disponibles présents et futurs. Si la collectivité constate des écarts, elle doit mettre en place des actions propres à les corriger (recrutement ciblé, avancement et progression professionnelle, formation,...).

Le plan de formation, pluriannuel, prend en compte les besoins des services et des agents dans le cadre d'axes prioritaires fixés conjointement par l'autorité territoriale et la Direction des Ressources Humaines. Outil RH, la formation permet à la collectivité de répondre aux enjeux futurs, d'accompagner les changements de pratiques et de métiers, d'accompagner l'évolution de carrière et la mobilité des agents et enfin de mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels afin d'éviter l'usure professionnelle des agents et l'absentéisme.

Des formations mutualisées sur des thématiques communes devront être organisées sur notre territoire. Elles facilitent en effet la cohésion, l'harmonisation des savoirs et des pratiques dans le cadre d'une transversalité étendue et réduisent fortement les déplacements plus éloignés en favorisant le covoiturage. La crise sanitaire ayant fortement grevé les départs en formation depuis 2020, les formations demandées qui n'ont pas pu être suivies, seront reportées sur l'année 2023.

La mise en place d'une démarche GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences) structurée a pris du retard. Elle se poursuivra donc sur l'année 2023. La collectivité dispose déjà de la plupart des outils nécessaires à sa mise en œuvre mais ces derniers sont tous en cours de révision en cette fin d'année : tableau des emplois, RIFSEEP, organigramme, fiche de poste, plan de formation.

Les lignes de gestion sont également en cours d'élaboration. Mises en place dès 2021 pour les progressions de carrière, elles doivent être étendues à la stratégie RH de la collectivité en termes de recrutement et de formation notamment. Basées sur les mêmes ressources que la GPEEC (organigramme, formation, RIFSEEP etc.), elles en constituent le cadre stratégique. Les lignes directrices de gestion, fixées par l'autorité territoriale, constituent une feuille de route pour les Ressources Humaines qui déterminent leurs actions dans le cadre de ces dernières.

Les objectifs d'évolution

Aucun poste supplémentaire n'est envisagé en 2023. À activité constante, les effectifs devraient rester au niveau de 2022.
Une étude au cas par cas sera réalisée pour décider d'un remplacement ou d'une réorganisation. En effet, la recherche de la meilleure organisation possible est une constante au sein des services municipaux, pour répondre aux besoins tout en optimisant les moyens.

La gestion prévisionnelle de la commune se concrétise par une procédure d'entretiens professionnels annuels. Ce moment de dialogue individualisé entre le responsable et chaque agent, qui permet de dresser un bilan de l'année d'activité qui vient de s'écouler et de définir les objectifs de l'agent pour l'année suivante, est un des outils managériaux majeurs.

La mise à jour du plan de formation du personnel municipal est réalisée chaque année en définissant les objectifs de la commune en matière de formation professionnelle des agents en fonction de leurs attributions. Les thèmes prioritaires permettant à ces agents de conforter leurs compétences et de s'adapter aux changements de leurs métiers sont examinés en premier lieu.

En 2020 et 2021, l'impact lié à la crise sanitaire a très fortement grevé le départ en formation des agents. Les orientations de 2022 seront donc reconduites en 2023 avec l'ajout de nouvelles thématiques en lien avec les besoins de la collectivité.

Par ailleurs, les formations intercommunales devront être privilégiées dans la mesure du possible. Elles facilitent en effet la cohésion, l'harmonisation des savoirs et des pratiques dans le cadre d'une transversalité étendue et réduisent fortement les déplacements plus éloignés en favorisant le covoiturage.

2.2.5 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Le tableau ci-dessous permet de déterminer l'Epargne de Gestion qui est un indicateur évaluant la capacité de la collectivité à dégager un excédent sur sa section de fonctionnement. C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

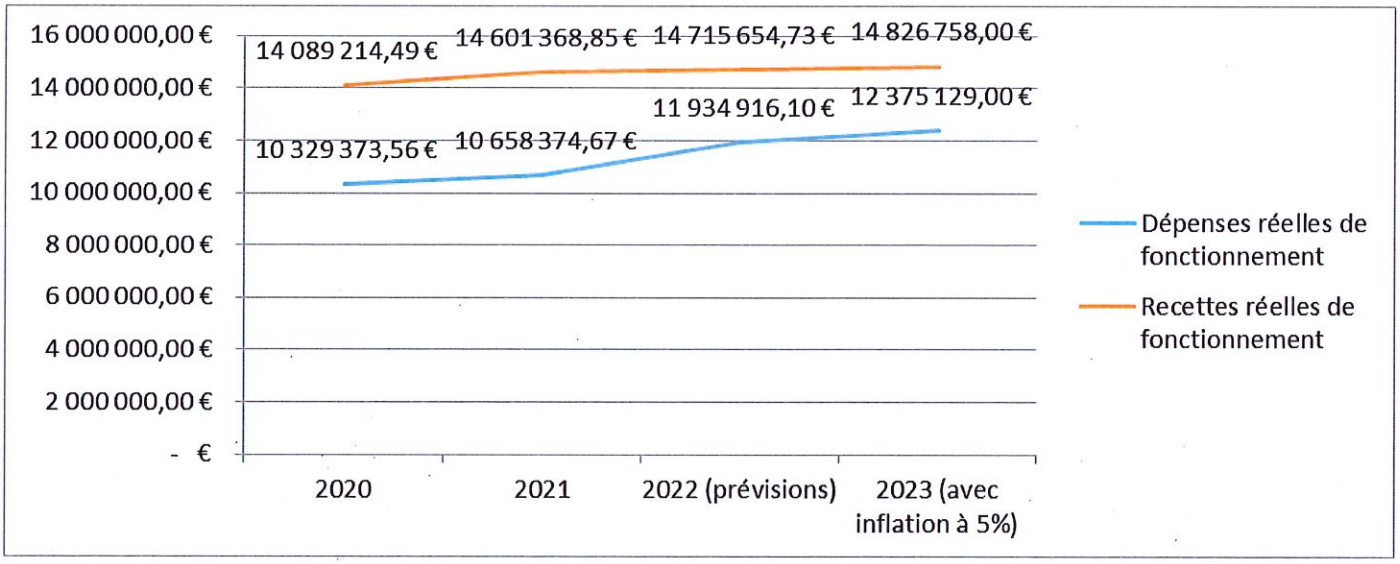

2.2.6 L'évolution du besoin de financement annuel

Le besoin de financement annuel correspond aux besoins d'investissement qui ne peuvent être couverts par l'autofinancement ou par les ressources d'investissement hors emprunt. Il est donc égal aux dépenses d'investissements prévues - épargne brute - recettes d'investissement hors emprunt.

Ce besoin de financement sera ainsi couvert par les excédents des années et par l'emprunt hors emprunts à court terme à renouveler liés à des actifs cessibles.

Plusieurs éléments financiers sont encore inconnus à ce jour pour déterminer avec exactitude notre capacité d'autofinancement 2023. Cependant nous pouvons déjà dire et supposé qu'elle sera du même ordre que celle de 2022.

2.3. Les projets 2023

Pour cette année 2023, les réalisations les plus significatives concerneront :

- Rénovation de Fort Cigogne ..... **1 430 000 €,**
- la réalisation d'un programme de voirie (route du Port, Grand Large, Ty Corn, Douric, etc.)**1 200 000 €,**
- les travaux de réalisation du cinéma ..... **800 000 €,**
- la rénovation de l'espace Kérourgué ..... **800 000 €,**
- le déplacement d'un hangar (des PV y seront installés) ..... **800 000 €,**
- l'acquisition de la propriété Jacq en centre-ville ..... **350 000 €,**
- la rénovation de l'OMT ..... **300 000 €,**
- la rénovation du bâtiment des Espaces Verts aux ateliers ..... **300 000 €,**
- Ile Saint Nicolas (grue barge et PV) ..... **200 000 €,**

- Programme d'autoconsommation d'énergie avec PV..... **200 000 €,**

2.4. Les études

En termes d'études à réaliser dans la perspective de travaux ultérieurs, nous engagerons cette année la réflexion sur les dossiers suivants :

- Une phase d'étude pour la réhabilitation de l'Eglise Saint Pierre (joints, toiture et parvis) ;
- Une étude concernant la réalisation d'une salle de motricité de l'école de Mousterlin ;
- Une étude concernant l'aménagement du centre-ville ;
- Une phase d'étude concernant l'affectation du site de la Vaillante pour permettre l'accueil des camps d'été ;
- Une étude sur l'aménagement du secteur de Beg-Meil où doit se construire le futur projet d'hôtellerie (port et centre-ville).

Au final ces perspectives s'inscrivent dans une enveloppe prévisionnelle de l'ordre de plus de **6 millions d'euros** ; elles permettent d'envisager des aménagements dans les différents secteurs de la commune pour le bien-être des Fouesnantais et des personnes qui séjournent sur notre territoire. Nos choix d'investissement visent également à diminuer nos charges de fonctionnement et à faciliter le travail des collaborateurs municipaux en diminuant la pénibilité de leurs tâches. Le programme de voirie reste relativement conséquent en 2023 avec des opérations sur Mousterlin, Cap-Coz ou encore le Douric mais aussi de sécurisation des déplacements à vélo (T Corn et la dernière portion située au Cap-Coz).

2.5. L'Archipel

Spectacles

Avec cette quatorzième saison culturelle, l'Archipel a pu retrouver une activité quasiment normale après deux saisons particulièrement impactées par les mesures de fermeture prises pour lutter contre la pandémie de Covid 19. Malgré tout, des mesures de restriction d'accès liées à la présentation d'un pass sanitaire (d'octobre à janvier) puis d'un pass vaccinal (du 24 janvier au 14 mars) ont été mises en œuvre mais l'essentiel était préservé, à savoir la possibilité pour l'Archipel d'organiser des spectacles et pour les spectateurs d'y assister. Ces derniers ont d'ailleurs démontré, par leur engouement, que cette activité est essentielle à leurs yeux. Ainsi, la saison culturelle, composée de 39 spectacles déclinés en 56 représentations a réuni **12 435 spectateurs**, soit un taux de **remplissage de 88,3%**. Il faut s'en féliciter car la situation des salles de spectacles est plus contrastée ailleurs sur le territoire.

Les acteurs publics et privés continuent d'apporter un soutien financier important à l'activité spectacle de l'Archipel. La Direction Régionale des Affaires Culturelles a apporté 32 000 € pour nos actions de soutien à la création et de médiation, 19 000 € pour la saison culturelle et 13 000 € pour la saison estivale. Le Conseil Régional a abondé de 5 000 € (création spectacles) nos apports en coproduction. Le Conseil Départemental a subventionné à hauteur de 20 000 € nos actions de diffusion, médiation et création (soutien à la programmation du spectacle vivant). Spectacle Vivant en Bretagne a soutenu l'accueil de deux pièces théâtrales, *Fahrenheit 451* et *Artemisia Gentileschi* pour un montant de 3 575€. L'acquisition de matériel scénique a également été soutenue par le Centre National de la Musique pour un montant de 5 500€. Les acteurs économiques majeurs du territoire ont aussi renouvelé leur appui financier à l'Archipel, par la voie du mécénat. Ainsi, le centre commercial E.Leclerc de Pleuven, Eurovia, l'entreprise Le Bris, ETPA, Pierre Océane, Armand Laurent et l'hôtel de la pointe du Cap-Coz ont abondé le budget de l'Archipel pour un montant global de 43 500€.

La médiathèque

Les contraintes sanitaires ont, comme pour le spectacle, continué à impacter le fonctionnement de la médiathèque (pass sanitaire puis pass vaccinal), mais la reprise s'est confirmée tout au long de l'année avec une fréquentation de **80 030 personnes** contre **65 070 personnes** la saison passée, soit une augmentation très significative de +23% et **146 962 documents empruntés** sur cette même période (contre 132 932 l'année dernière), soit une augmentation de 10.6 %.

Le Conservatoire de musique et de danse

Le Conservatoire compte **500 élèves** à la rentrée de septembre 2022 qui se répartissaient comme suit : **70 élèves** en Éveil musical, Jardin des Arts, Initiation Musique et Initiation Danse, **352 élèves** en musique (instrument, chant, formation musicale) et **78 élèves** en danse. **42 %** des élèves étaient domiciliés à Fouesnant, **46,8 %** des élèves étaient issus de la CCPF hors Fouesnant et **11,2 %** des élèves étaient extérieurs à la CCPF.
Une classe de percussions a été ouverte à la rentrée de septembre 2021, en remplacement de la classe de batterie qui a été fermée. Cette classe comprend bien sûr l'enseignement de la batterie mais l'élargit à d'autres instruments de la famille des percussions (timbales, marimba, xylophone, etc.).

Dans le cadre de la politique de soutien aux enseignements artistiques, le Conservatoire a pu bénéficier, en 2022 comme en 2021, d'une subvention de **18 803 €** du Conseil Départemental. Une subvention annuelle d'un montant de 20 % du budget de fonctionnement du Conservatoire est allouée par la CCPF au titre du rayonnement communautaire de l'établissement.

La programmation artistique estivale

Chaque été, l'Archipel élabore une programmation artistique estivale laquelle, depuis 2012, prend la forme d'une semaine type avec l'accueil au Cap-Coz, chaque mardi de l'été, à 18h30, d'un spectacle jeune public, suivi chaque mercredi, dans la chapelle Sainte Anne, à 18h30 d'un concert de musique de chambre et enfin chaque jeudi soir, à Mousterlin (site de Kerbader), à 21h00, d'une veillée contée. Ces propositions attirent un public nombreux constitué de résidents Fouesnantais et d'estivants et, autre objectif poursuivi et atteint, ce public est largement intergénérationnel. Au-delà des propositions de spectacle vivant des actions sont également menées dans le domaine des arts plastiques.

Morsure

Nouveau rendez-vous estival dédié aux arts plastiques, **Morsure** est **un salon de gravure** initié en 2021. Sa deuxième édition cet été 2022 a vu sa fréquentation augmenter.

Le Troisième lieu

En journée, la fréquentation du 3e lieu se remet progressivement des différents confinements et des restrictions sanitaires. Les **élèves et familles du Conservatoire** ainsi que les **enfants scolarisés** en centre-ville sont ceux qui ont le plus vite repris leurs habitudes, ce qui explique que le mercredi reste le jour le plus fréquenté et que, en semaine, la tranche horaire 16h30-17h30 soit la plus dynamique.

De manière générale et pour l'ensemble du Pôle culturel la rentrée est très encourageante : **meilleur lancement de l'histoire de l'Archipel pour la billetterie** des spectacles (1 000 places de plus vendues ou réservées quatre semaines après l'ouverture de la billetterie que la meilleure année constatée jusqu'à lors), **recrudescence des abonnements à la médiathèque** et maintien de la tendance haussière de la

fréquentation, augmentation du nombre d'élèves au Conservatoire (+ 21), passages et séjours plus nombreux au troisième lieu, de très nombreuses occupation de la salle de spectacle pour des réunions d'information ou des congrès (ex. Rencontres de la Filière nautique organisées par le Conseil régional, rencontres des stations du réseau Sensation Bretagne,). La reprise de l'activité culturelle, déjà constatée sur la saison dernière se confirme donc bien, et même s'accentue. C'est un signe encourageant qui permet de considérer que la population fouesnantaise ne sort pas trop meurtrie de cette crise sanitaire. La guerre d'agression russe en Ukraine et les tensions sur le pouvoir d'achat constatées en cette rentrée n'affectent pas à ce stade cette belle reprise d'activité.

Ainsi, le service spectacle, à l'occasion du centenaire du décès de Marcel Proust, l'Archipel a souhaité évoquer son séjour à Beg Meil en 1895 en organisant un temps-fort intitulé « *du côté de Beg-Meil* ». Au total 23 rendez-vous (pièces de théâtre, concerts, conférences, fiction radiophonique, lecture musicale...) ont été organisés sur huit jours du 17 au 25 septembre et ont réuni près de 1500 spectateurs. Les retours, tant du public, que des intervenants, sont unanimement positifs, et la question se posera à l'avenir de l'organisation d'un rendez-vous régulier, à l'automne, pour évoquer ce séjour fouesnantais d'un homme de lettres parmi les plus illustres au monde.

L'activité de médiation numérique et de cours informatique a été transférée à la CCPF depuis le 1er septembre 2022. Les cours informatiques continueront toutefois à se tenir à l'Archipel.

Il est à noter que la politique culturelle sera élargie dans les mois et années à venir avec la gestion du cinéma, outil pour lequel un complément d'étude, notamment basé sur l'état de la fréquentation de ces lieux culturels, sera demandé.

3. La dette

Les éléments qui caractérisent la dette du budget principal sont annexés au présent rapport : états de la dette, typologie et récapitulatif des annuités prévisionnelles pour 2023. Vous les trouverez en annexes à la suite de ce document.

Encours de la dette (K €)

	2020	2021	Prévisionnel 2022	**Prévisionnel 2023**
Encours au 31/12	16 496	16 009	15 752	**15 300**
Epargne brute	3 394	3 631	2 988	**2 451**
Encours / épargne brute	4.8	4.4	5.2	**6.2**

4. Les budgets annexes

4.1. Le service des ports

Bilan 2022

L'année 2022 a connu une année une forte activité en termes d'installation maritime et de fréquentation estivale sur l'ensemble des mouillages proposés par la ville. La météorologie nous a permis de bénéficier d'une saison clémente.

La ZMEL (Zone de Mouillages et d'Equipements Légers) de Mousterlin a été installée, comme d'ailleurs l'ensemble des mouillages communaux, avant le début du printemps.

Pour rappel cette zone a été modifiée en accord avec la DREAL et la DDTM et permet d'accueillir 36 mouillages individuels de moindre impact. La totalité de la zone a été débarrassée de ses mouillages « forains » et laisse désormais place à 3 chaines mères de 12 lignes chacune. Les arrêtés interpréfectoraux ont été signés le 11 août 2022.

La présence de militaires les mois de juillet et août à la cale de Beg-Meil a permis de retrouver une quiétude et un calme pour l'ensemble des usagers.

Les permanences administratives (prélèvement des taxes de mouillage) ont débuté le 16 avril, pour se terminer le 18 septembre.

En termes de chiffres concernant les droits de mouillage, la saison sera sans doute supérieure à celle de l'an passé. Le total des passages (nuitées sur les coffres de St Nicolas) frôle les 3500 escales.

Concernant les travaux maritimes et portuaires, toutes les bouées des Glénan (Pie et Chambre) sont en mouillage de moindre impact désormais.

Une nouvelle bouée de mouillage collective a été installée cet été dans le port de St Nicolas, afin d'inciter les plaisanciers de l'utiliser et de ce fait de désengorger la cale.
Ce coffre, gratuit en journée et interdit la nuit, est privilégié pour des semi-rigides et petites unités.

Notre capitaine des ports, en poste depuis plus de 20 ans sur la commune, fera valoir ses droits à la retraite à compter de fin décembre 2022.

Travaux et études réalisés en 2022 :

- entretien annuel des mouillages,
- poursuite finalisation de l'installation des mouillages de moindre impact aux Glénan,
- révisions techniques pour le bateau et la barge,
- implantation de la nouvelle ZMEL du Grand Large avec 36 mouillages de moindre impact installés.

Travaux projetés en 2023 :

- remplacement de la grue de la barge,
- réfection des cales de Saint Nicolas, Beg-Meil et Mousterlin,
- remplacement des panneaux photovoltaïques sur Saint Nicolas,
- révisions techniques pour la barge et le bateau,
- entretien annuel des mouillages,
- accompagnement des équipes du chantier de Fort Cigogne pour l'acheminement des matériaux,
- étude sur le dragage du port du Cap-Coz.

4.2. Le lotissement communal de Kérourgué

Les travaux de la première phase menés par BOA (Bretagne Ouest Accession) se sont poursuivis en 2022. Pour mémoire, il s'agit des 3 collectifs situés en bordure de la route du Château d'Eau. Pour rappel, cet espace permettra d'accueillir un collectif du corps médical en rez de chaussée et offrira ainsi à la population Fouesnantaise un accès aux soins médicaux et aux services paramédicaux insuffisants aujourd'hui.

La seconde partie de ce secteur a été vendue à BOA pour un montant de 520 000 €. Cette seconde phase accueillera du pavillon, des semi-collectifs ainsi que des logements PSLA. Les terrassements de la partie concernant les pavillons et les semi-collectifs ont été réalisés au printemps et se sont terminés au début de l'été.

4.3. Le lotissement communal de Maner Ker Elo

La totalité des permis a été déposée sur le site de Maner Ker Elo (les 14 pavillons, la MAM de l'OPAC, les 2 collectifs de Finistère Habitat ainsi que les 8 PSLA).

De nombreux pavillons sont d'ores et déjà construits ou en cours de construction et plusieurs familles habitent désormais sur le secteur.

Les dernières opérations de cession seront réalisées en cette fin d'année.

CONCLUSION

C'est dans un contexte inédit que s'ouvre l'année 2023.

Après presque 3 années de crises sanitaires (COVID 19), nous avons connu des conditions climatiques exceptionnelles cet été avec un manque crucial de pluie entrainant une gestion très difficile de l'alimentation en eau potable et entrainant des difficultés sur les différentes cultures et des restrictions pour l'arrosage de nos espaces publics. S'ajoute à cela la crise énergétique qui affole les compteurs des dépenses qui y sont liées ... à ce jour nous n'avons pas de visibilité sur les coûts futurs de l'énergie à compter de 2024.

S'ajoute également la guerre en Ukraine, dont nous ne connaissons pas l'issue. Permettez-moi de rendre hommage au peuple Ukrainien pour son courage et sa détermination pour défendre leur liberté et leur démocratie. Cette guerre et ces crises modifient et impactent nos modes de vie et nous devons changer nos comportements.

Cela appelle de notre part de mettre en place de nouvelles méthodes de travail, de modifier nos investissements, et de nous inscrire dans la réduction de consommation d'énergies afin d'en faire une priorité.

Par ailleurs, nous devrons devenir de plus en plus autonomes en nous orientant vers l'auto consommation dans tous nos bâtiments et avec l'ensemble de nos véhicules.

En fonctionnement, c'est au quotidien que nous devons agir sur nos méthodes de travail en étant très attentifs sur tous les points de consommation d'énergie et en les réduisant par des gestes simples.

Cette gestion rigoureuse et les investissements prévus permettront de maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de conserver une bonne capacité d'investissement tout en répondant aux nouveaux besoins de nos citoyens et en maintenant notre patrimoine en bon état.

L'ensemble de ces actions intègrent également l'amélioration des services et des conditions de travail de nos collaborateurs.

L'attractivité de notre commune est reconnue et nous devons la maintenir.

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) doit permettre de préserver nos espaces naturels mais également permettre d'offrir la possibilité de réaliser des logements pour toutes catégories sociales.

Le projet d'un complexe hôtelier à Beg-Meil viendra renforcer l'activité touristique.

L'élargissement de la politique culturelle par la création d'un cinéma en gestion municipale peut être un levier supplémentaire d'attractivité.

A ce jour, nous avons de la visibilité à très court terme et l'évolution de la gestion nationale ne nous offre que très peu de visibilité pour le futur.

Les modifications législatives entrainent des modifications très importantes sur l'organisation de nos collectivités en recentrant le pouvoir de décision au niveau le plus haut de l'Etat.

Le rôle du tandem Commune et Communauté doit être renforcé pour avoir un territoire attractif et une grande qualité de vie.

Le conseil municipal prend acte

Après la lecture du DOB et un constat général de contexte d'inflation des prix, Vincent ESNAULT prend la parole pour rappeler sa demande à avoir un débat sur l'extension du siège de la CCPF. En effet, il estime d'une part que le cout du projet qui a été chiffré il y a plusieurs années ne pourra pas être respecté et d'autre part que les nouvelles normes d'isolation ne sont pas prévues.
Le Maire rappelle que le débat doit avoir lieu en conseil communautaire et que le projet a été voté démocratiquement par les élus du pays Fouesnantais.

Vincent Esnault approuve la décision du Maire de ne pas augmenter les taux d'imposition d'autant qu'il constate une hausse des bases fiscales et un enrichissement de la commune.
Il s'inquiète néanmoins de plusieurs projets du DOB qui bénéficient à toutes les communes de la CCPF et sont supportés uniquement par les Fouesnantais.
Vincent Esnault et Annie Gloaguen réclament fermement le programme pluriannuel de voirie.
Le Maire répond qu'un programme ne peut être entièrement respecté car il n'est pas maître de certains éléments liés à des contraintes particulières.
Vincent Esnault demande à être intégré aux projets et un minimum prévenu en amont pour ne pas les découvrir par voie de presse.
Vincent Esnault rappelle que le conseil municipal des jeunes faisait partie de leur programme.
Le Maire estime qu'il n'y a pas que les projets au sein du conseil à prendre en compte. Il en profite pour saluer le travail de Joël Chandelier fait tous les jours sur la commune avec les jeunes.
Vincent Esnault demande quel budget est alloué pour le conseil municipal des jeunes.
Maxime Simon et Cindy Baccon rappellent que tout est inscrit dans le compte rendu transmis après chaque conseil.
Comme pour l'extension de la CCPF, Vincent Esnault s'inquiète de l'inflation que devrait subir le coût du cinéma. De plus, il évoque l'article paru récemment dans la presse qui explique la non viabilité des cinémas en ce moment et particulièrement celui de Bénodet.

Le Maire indique que l'article émane d'un professionnel du cinéma, potentiel concurrent et fait le bilan carbone d'un cinéma de proximité.
Vincent Esnault n'a pas le même point de vue et démontre que des bus réguliers peuvent réduire le bilan carbone. De plus, il réagit sur le bilan carbone des matériaux et les études qui indiquent une baisse de fréquentation dans les salles.
Au sujet de la rénovation du pôle associatif de Kerourgué, Vincent Esnault demande quel est le DPE visé.
Le Maire répond qu'il sera aux normes.
Vincent Esnault rappelle la législation concernant l'affichage des DPE dans les ERP et déplore la façon dont ont été rénovées les écoles de Kerourgué et Mousterlin.
Vincent Esnault demande plus d'informations sur le projet du déplacement du hangar. Il demande également l'intérêt du projet de parking à la place de la propriété Jacq près du siège de la CCPF. Il trouve dommage de détruire une telle maison et trouve plus opportun qu'il soit acquis par la CCPF au regard de son emplacement.
Concernant les rénovations prévues de certains de bâtiments, il souhaite connaitre le budget alloué aux études et prône un entretien préventif plutôt que des lourdes réparations.
Vincent Esnault approuve le projet de salle de motricité à Mousterlin qu'il attendait depuis 6 ans après la préemption d'un terrain au détriment de jeunes couples fouesnantais.
Vincent Esnault s'étonne d'un projet de camp d'été à la vaillante alors que le site devait accueillir la ferme de Tobbie.
Le Maire rappelle qu'un recours de l'ASPF a été déposé et que l'association ne peut pas se permettre d'attendre 5 à 10 ans et l'issue de la procédure pour s'installer dans de nouveaux locaux.
Vincent Esnault s'interroge sur les dépenses que la commune va engager pour la voirie autour de l'agro campus.
Le Maire l'informe que des travaux sont prévus pour la sécurité, l'aménagement de l'espace pêche.
Vincent Esnault rebondit sur le manque d'efficacité de la vidéo surveillance et termine en demandant au Maire sa position quant à l'augmentation de la taxe d'habitation.
Le Maire répond qu'il ne souhaite rien appliquer pour le moment.
Vincent Esnault le regrette et prône une augmentation pour lutter contre les 33% de résidences secondaires.

❶ *FINANCES*

1.1. Fixation des tarifs et redevances communaux pour 2023

L'état récapitulatif des tarifs et redevances communaux proposés pour l'année 2023 était annexé à votre convocation pour la présente réunion.

Il vous est proposé de reconduire les tarifs pratiqués en 2022 à l'identique pour l'année 2023 hormis les tarifs de viennoiserie, de vin et bière et les cafés d'accueil au bar de l'Archipel (tarifs en rouge).

Je vous rappelle que les tarifs du service Enfance/Jeunesse/Restauration et ceux du Pôle d'Action Culturelle (Spectacles, Médiathèque, Conservatoire et Ateliers de pratique artistique) ont été votés le 14 avril dernier pour la période couvrant l'année scolaire 2022/2023 et ne nécessitent donc pas d'être revus.

Le Conseil Municipal,

Vu sa précédente délibération n° 1.1. du 16 décembre 2021 fixant les tarifs et redevances communaux pour 2022,

Vu l'avis du Conseil portuaire du 29 novembre 2022 en ce qui concerne les tarifs du service des ports,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN) :

- Adopte les tarifs et redevances communaux, applicables à compter du 1er janvier 2023, comme figurant dans les tableaux annexés,
- Autorise le maire à accepter les paiements échelonnés sur demande expresse de l'usager,
- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les titres de recettes correspondants, ainsi qu'à signer les contrats de mouillage concernant le service des ports et les conventions d'occupation des différents équipements communaux.

1.2. Décision modificative n°2 Exercice 2022 – Commune

Budget communal

Section de fonctionnement :

Lors de l'élaboration du budget primitif 2022, la taxe de séjour perçue par la commune était évaluée à 320 000 €. Au vu des montants encaissés à mi-novembre et des déclarations enregistrées sur la plateforme, les recettes pourraient atteindre 350 à 380 000 €. Afin de pouvoir reverser l'intégralité de ces produits à l'office municipal de tourisme (OMT) il convient d'ajouter 60 000 € par décision modificative au compte de dépense 7398 « reversements, restitutions, prélèvements divers » et au compte de recette 7362 « taxe de séjour ».

Section d'investissement :

Suite à la réception des offres pour le marché d'aménagement d'un point passion plage au Cap Coz et compte tenu de l'augmentation générale des prix, une enveloppe complémentaire de 40 k€ s'avère nécessaire. Ces crédits complémentaires sont financés par une diminution du crédit alloué au pôle associatif de Kérourgué dont les travaux seront financés sur le budget 2023.

opération	montant
dépenses	
13 - tennis municipaux	1 000
131 - fort cigogne	150 000
39 - terrains de football	**10** 000
41 - pôle associatif kerourgué	-150 000
47 - atelier municipal services techniques	-51 000
51 - chapelles	40 000
86 - terrrain de loisirs Bréhoulou	201 000
Total	**201 000**
investissement recettes	
86 - terrrain de loisirs Bréhoulou	201 000
Total	**201 000**

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets primitifs votés le 8 février 2022,

Vu les budgets supplémentaires votés le 14 avril 2022,

Vu la décision modificative n° 1 concernant le budget général de la commune votée le 22 septembre 2022,

Vu le projet de décision modificative n° 2 concernant le budget général de la commune pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 contre : Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN – 1 abstention Annie GLOAGUEN) :

↳ adopte, dans les conditions suivantes, la décision modificative n° 2 pour le budget de la commune pour 2022,

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

BUDGET GENERAL **(Vote par nature)**

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
	014			
		7398	REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	60 000,00
TOTAL 014 : ATTENUATION DE PRODUITS				60 000,00
Total : DEPENSES				**60 000,00**
RECETTES				
	73			
		7362	TAXES DE SEJOUR	60 000,00
TOTAL 73 : IMPOTS ET TAXES				60 000,00
Total : RECETTES				**60 000,00**
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
	41			
		2313	CONSTRUCTIONS	-40 000,00
TOTAL 41 : POLE ASSOCIATIF KÉROURGUÉ				-40 000,00
	80			
		2148	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - AUTRES CONSTRUCTIONS	40 000,00
TOTAL 80 : ESPACE LOISIR CAP COZ				40 000,00
Total : DEPENSES				**0,00**

Vote intervenu : Majorité (3 contre : Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN – 1 abstention Annie GLOAGUEN)

Vincent Esnault fait remarquer que l'augmention de la taxe de séjour montre que la lutte contre la fraude porte ses fruits. Néanmoins il regrette le coût de la construction du point passion plage.

❷ CADRE DE VIE - TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Convention de maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux de télécommunication

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux pour lesquels le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère) est compétent, des travaux d'enfouissement sont programmés.

Le montant du programme d'enfouissement des réseaux de télécommunication pour l'année 2022 est estimé à 260 000 € TTC pour l'ensemble des communes.

Pour Fouesnant, le programme est situé à Hent Foennec Gosforn et représente la somme de 42 000 €.

A ce titre, il est proposé d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage d'enfouissement des réseaux de télécommunication entre les communes du Pays Fouesnantais et la CCPF afin de permettre à cette dernière de lancer et suivre l'intégralité des chantiers.

La CCPF assurera les différentes étapes des marchés qui découleront de la maîtrise d'ouvrage. Les titulaires des marchés seront rémunérés par la CCPF qui se fera rembourser par les communes concernées sur la partie des travaux faisant l'objet des délégations de maîtrise d'ouvrage.

Trois maîtres d'ouvrages sont donc désignés :

- la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (compétence éclairage public et établissement des réseaux de télécommunication à très haut débit).
- la Commune de Fouesnant (compétence télécommunication hors réseaux à très haut débit).
- le SDEF (compétence basse tension).

La commune de Fouesnant pourra faire valoir son avis sur chaque étape de la procédure. Par conséquent, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais s'engage à transmettre à cette dernière les projets de marchés, publicités, analyses et choix des offres qui auront été réalisés.

Les titulaires seront rémunérés par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais qui se fera rembourser par la commune de Fouesnant sur la partie des opérations concernant sa compétence d'action. Le remboursement sera effectué au vu d'acomptes présentés par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais. Le dernier acompte, appelé décompte final, mettra un terme à la présente convention.*

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux sur le secteur de Hent Foennec Gosforn pour un montant de 42 000 €,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et la commune de Fouesnant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 Abstention : Christian TABORET) :

↳ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais concernant les travaux d'enfouissement des réseaux.

2.2. Renouvellement de la convention de partenariat relative à la gestion des 2 circuits VTT « Vallée de l'Odet – Quimper »

Dans une délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal de Fouesnant-les Glénan avait acté, par la signature d'une convention, le partenariat avec Quimper Bretagne Occidentale, pour la gestion des 2 circuits VTT situés sur la commune. Fouesnant est la seule commune de la CCPF concernée par les circuits VTT.

Pour mémoire, à la demande du Pays Touristique de Quimper, la Communauté d'agglomération Quimper Communauté avait accepté de reprendre, dès janvier 2011, la gestion de la base VTT « *Vallée de l'Odet – Quimper* ». Cette base a pour objectif de développer l'animation et la promotion des itinéraires de randonnée à l'échelle du SCOT (schéma de cohérence territoriale) de l'Odet. La base VTT « *Vallée de l'Odet – Quimper* » compte 17 boucles permanentes. Des liaisons permettent de relier ces boucles entre elles ainsi que vers les 3 bases voisines « *Ouest Cornouaille Pays Bigouden Pays de Douarnenez Cap Sizun / Pointe du Raz* », « *Presqu'île de Crozon et Porzay / Ménez-Hom* » et « *Monts d'Arrée – Montagnes Noires* ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion de la base, un partenariat avait été organisé entre les collectivités concernées, dont Quimper Communauté et la Communauté de communes du Pays Glazik. La Communauté de communes du Pays Fouesnantais ne détenant pas de compétences liées à la création d'itinéraires VTT, c'est donc avec la commune de Fouesnant que ce partenariat avait été conclu. Il se trouve de surcroît que les deux circuits labellisés dans le Pays fouesnantais sont situés sur le territoire communal. La formalisation de cet engagement résulte d'une convention approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2012.

La convention prévoit notamment que la gestion de la base VTT est confiée à Quimper Bretagne Occidentale qui en partage la réalisation avec la commission VTT du Comité départemental de cyclotourisme du Finistère. Les actions de coordination avec les clubs affiliés à la FFCT qui opèrent sur le terrain, les actions de promotion et de valorisation de la base sont de la responsabilité du gestionnaire.

La commune, pour sa part, garantit notamment un bon cheminement des usagers (débroussaillage, élagage, dégagement d'obstacles...), assure le petit entretien et la maintenance du petit balisage, négocie les autorisations de passage, mène les actions de promotion et de communication, etc.

Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2022. Il est, par conséquent, proposé de poursuivre ce partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention dont les termes seront les mêmes que la précédente et qui serait conclue pour une durée de 2 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 définissant le partenariat pour la gestion de la base VTT « *Vallée de l'Odet – Quimper* » et la convention correspondante entre la commune de Fouesnant et Quimper Bretagne Occidentale,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention à intervenir entre la commune de Fouesnant et Quimper Bretagne Occidentale, relative au rôle de chacun des partenaires pour assurer la pérennité des boucles de la base VTT « *Vallée de l'Odet – Quimper* » sur le territoire du SCOT de l'Odet,

- Autorise le Maire à signer ce document ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.3. Fort Cigogne – travaux de restauration et d'aménagement – Tranche optionnelle 2 - subvention

Par délibération du 1er mars 2016, le Conseil municipal a acté sa volonté à participer à la restauration de Fort Cigogne, aux côtés de nombreux autres partenaires comme l'Etat (la DRAC), le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'association Les Glénans, le Conservatoire du Littoral et la fondation du Patrimoine.

Les travaux de la tranche ferme, de tranche optionnelle 3 et de la tranche optionnelle 1 sont globalement réalisés et s'achèveront en 2023.

La tranche optionnelle 2, partiellement débutée en 2022 du fait de l'avancement rapide des travaux, se poursuivra en 2023 et 2024 dans globalité et selon le programme de travaux suivant :

Voir ci-joint le plan de repérage des travaux 2023 et 2024 :

Opération A - MH (Monument historique)
- Restauration intérieure et extérieure de la tour amer
- Restauration des remparts extérieurs et intérieurs
- Restauration des casemates E,F,G,H,I,J (enduit, parquet sol, menuiseries)
- Démolition de la dalle béton extérieure (ancien local poubelle)
- Dépose et repose, restauration ponctuelles et complément du pavage dans la cour

Opération B- Aménagement technique
- Aménagement des casemates E,F,G,H,I,J
- Pose des cuves définitives dans la tour Amer
- Pose d'une échelle à crinoline et d'une plateforme dans la tour Amer

Le coût d'opération de la tranche optionnelle 2 est estimé à 875 000 HT réparti comme suit :

- Opération A Monument Historique : 750 000 € HT
- Opération B Aménagements Techniques : 125 000 € HT

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à :

- solliciter le concours financier de l'Etat (DRAC), du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental du Finistère, du Conservatoire du Littoral, de l'association Les Glénans, de la Fondation du Patrimoine et des autres financeurs.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Fouesnant et le Conservatoire du littoral en vue de réaliser des travaux de restauration et d'aménagement du Fort Cigogne aux Glénan,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN) :

- Sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération, l'aide financière de l'Etat (DRAC), du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental du Finistère, du Conservatoire du Littoral, de l'association Les Glénans, de la Fondation du Patrimoine et des autres financeurs,

- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à inscrire les sommes nécessaires au budget.

Annie Gloaguen s'inquiète du projet de Fort Cigogne suite à l'annonce du préfet concernant le classement de l'Archipel en réserve naturelle.
Laure Caramaro ne voit pas de lien avec la rénovation du Fort.
Annie Gloaguen regrette que les fouesnantais payent pour la rénovation de bâtiments qui risquent de ne plus être accessibles.
Le Maire rassure en précisant que l'école de voile perdurera, que l'extension de la réserve n'est qu'au stade de projet, des discussions auront lieux. Le Maire ne veut pas mettre les Glénan sous cloche.

3 URBANISME

3.1 Délimitation des limites de propriété et échange au droit de la parcelle cadastrée section BZ n°81, sise 24, Chemin de Kergaradec

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section BZ n°81, sise 24, Chemin de Kergaradec ont chargé le cabinet de géomètres CIT de Quimper d'établir la délimitation de la propriété entre la voie dénommée « Chemin de Kergaradec » relevant de la domanialité publique artificielle, non identifiée au plan cadastral, et la propriété privée riveraine cadastrée section BZ n°81.
La limite d'origine n'étant pas en accord avec les ouvrages publics, les parties ont décidé de la modifier en agrandissant la parcelle au Nord-Est afin de faire passer la limite le long de la haie et de céder du terrain au Sud-Est afin d'avoir une largeur de chaussée suffisante pour l'emprise du porte à faux du camion-poubelle.
Les parties se sont mises d'accord sur une nouvelle limite A-B'-C'-D'-C et d'un échange de terrain de 13m².

Par téléprocédure du 29 aout 2022, la commune a interrogé le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère.
Par message du 12 octobre 2022, le Pôle d'Evaluation Domaniale a informé la commune qu'il était tenu de rendre un avis dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un dossier complet. A défaut, l'avis est réputé rendu et l'opération peut être réalisée aux conditions déterminées par le consultant. N'ayant pas reçu de réponse à notre demande, la commune peut délibérer en l'absence d'avis du Domaine.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Le déclassement d'une emprise de 13 m² jouxtant la propriété cadastrée section BZ n°81 n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la

voie « Chemin de Kergaradec », l'enquête publique n'est donc pas requise pour déclasser cette emprise.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le déclassement d'une partie de la voie communale VC n° 162 d'une emprise de 13 m²;
- de donner son avis sur l'échange pur et simple de deux emprises de même valeur, une partie de la voie communale VC n°162, d'une emprise de 13m², au profit des propriétaires de la parcelle cadastrée section BZ n°81, et une partie de la parcelle BZ n°81, d'une emprise de 13 m², au profit de la commune de Fouesnant ;

et, le cas échéant, autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le déclassement d'une partie de la voie communale VC n° 162, « Chemin de Kergaradec », d'une emprise de 13 m²;
- émet un avis favorable sur l'échange pur et simple de deux emprises de même valeur, une partie de la voie communale VC n°162, d'une emprise de 13m², au profit des propriétaires de la parcelle cadastrée section BZ n°81, avec une partie de la parcelle BZ n°81, d'une emprise de 13 m², au profit de la commune de Fouesnant ;
- donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3.2 Cession d'une partie des voies communales VC 57 et VC 65 au droit de la propriété cadastrée section BP n°12, sise 4, Chemin de Park Haro

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section BP n°12, sise 4, Chemin de Park Haro souhaitent acquérir une partie du domaine public bordant leur propriété afin de bien la clore.

L'emprise concernée est de 21m² répartie comme suit :
- un délaissé d'une surface de 11 m2 de la voie communale VC n°57 « Descente du Cap »,
- un délaissé d'une surface de 10 m² de la voie communale VC n°65 « Chemin de Park Haro » d'une surface de 10 m²

Par téléprocédure du 2 mars 2022, la commune a interrogé le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère.
Par message du 18 juillet 2022, le Pôle d'Evaluation Domaniale nous a informés qu'il était tenu de rendre un avis dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un dossier complet. A défaut, l'avis est réputé rendu et l'opération peut être réalisée aux conditions déterminées par le consultant. N'ayant pas reçu de réponse à notre demande, la commune peut délibérer en l'absence d'avis du Domaine.

Lors de sa séance du 16 décembre 2021, le conseil a délibéré sur la vente de la parcelle cadastrée section DA n°327, sise Chemin du Château d'eau, évaluée par les Domaines à 50€/m².
Il est proposé au Conseil de se baser sur cette évaluation pour déterminer le prix de cession de ces délaissés.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Le déclassement d'une emprise de 11 et 10 m² jouxtant la propriété cadastrée section BP n°12 n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies « Descente du Cap » et « Chemin de Park Haro », l'enquête publique n'est donc pas requise pour déclasser ces emprises.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le déclassement d'une partie de la voie communale VC n° 57 « Descente du Cap » d'une emprise de 11 m²;
- approuver le déclassement d'une partie de la voie communale VC n° 65 d'une emprise de 10 m²;
- de donner son avis sur la cession d'une partie de la voie communale VC n°57, d'une emprise de 11m², et d'une partie de la voie communale VC n°65 d'une emprise de 10 m², au prix de 50€/m², soit mille cinquante euros (1 050 €) aux propriétaires de la parcelle cadastrée section BP n°12 sise 4, Chemin de Park Haro ;
- et, le cas échéant, autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le déclassement d'une partie de la voie communale VC n° 57 « Descente du Cap » d'une emprise de 11 m²;
- approuve le déclassement d'une partie de la voie communale VC n° 65 « Chemin de Park Haro » d'une emprise de 10 m²;
- émet un avis favorable sur la cession d'une partie de la voie communale VC n°57, d'une emprise de 11m², et d'une partie de la voie communale VC n°65 d'une emprise de 10 m², aux propriétaires de la parcelle cadastrée section BP n°12 sise 4, Chemin de Park Haro ;
- fixe le prix de vente à cinquante euros/m², soit mille cinquante euros (1 050 €) hors taxes (HT) et hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur,
- donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Vincent Esnault ne comprend pas le prix de l'estimation des domaines.

3.3 Vente du macro lot c du lotissement communal de Maner Ker Elo

Par arrêté n° PC 029 058 21 00237 du 23 février 2022, la commune a délivré un permis de construire à l'OPH Finistère Habitat pour la construction de deux immeubles collectifs de 33 logements, sur le macro lot C, cadastré section BD n° 415 et 417 d'une surface globale de 3 508 m², du lotissement communal de Maner Ker Elo.

Le projet se décompose comme suit :
- une surface « utile » (bâtiments, voirie et stationnements) d'une emprise de 2697 m²,
- une surface « non utile » (espaces verts, talus) de 811m².

Par courrier du 13 octobre 2022, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère a évalué la valeur vénale de ces parcelles à 91 € /m² pour la partie « constructible » et à 1 € /m² pour la partie « non constructible ».

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur :

- la vente du macro lot C cadastré section BD n° 415 et 417, d'une surface de 3 508 m², à l'OPD Finistère Habitat, représentée par son Directeur Général, au prix de 91 €/m² pour la « partie constructible » de 2 697 m², et 1€/m² pour la partie « non utile », soit un prix de vente total de 246 238,00 € TTC, hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur,

- le cas échéant, à autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 7.1 du 26 septembre 2019,

Vu l'avis du 13 octobre 2022 du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN) :

- émet un avis favorable à la vente du macro lot C, cadastré section BD n° 415 et 417, d'une surface totale de 3 508 m², à l'OPD Finistère Habitat, représentée par son Directeur Général, au prix de 91 €/m² pour la « partie constructible » de 2 697 m², et 1€/m² pour la partie « non constructible » de 811m², soit un prix de vente total de deux cent quarante-six mille et deux cent trente-huit euros (246 238,00 €) TTC, hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur,

autorise le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.

Vincent Esnault remarque encore une fois l'incohérence du prix des domaines. Il aurait souhaité que la commune fasse un geste pour un projet social.
Le Maire souligne qu'un effort de 10% a déjà été consenti, que les réseaux sont faits et qu'il doit veiller à ce que ce budget, créé spécifiquement pour le projet, reste en équilibre.

3.4. Echange entre la parcelle CP104p et la parcelle cadastrée CP105p, sises 144 Hent Lesvern

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section CP n°105, sise 144, Hent Lesvern souhaitent acquérir le talus et la bande de jardin bordant leur propriété, parcelle communale cadastrée section CP n°104 comportant également l'accès de leur propriété à la voie publique.

Après échanges, la commune, voulant conserver ce talus afin d'en s'assurer sa gestion et sa protection, il a été convenu d'une part de régulariser l'accès à leur propriété et d'autre part de leur céder uniquement la bande de jardin, intégrée à leur propriété depuis son acquisition en 2005.
Par ailleurs, une partie de l'emprise du talus leur appartenant, c'est également l'occasion de rétablir l'emprise du talus par une cession à la commune.

Les emprises concernées sont réparties comme suit :
- une bande de jardin de 160 m² comprenant l'accès à la voie publique issue du découpage de la parcelle communale cadastrée section CP n°104 d'une surface globale de 303m²,
- et une surface de 7 m² correspondant à une partie du talus, appartenant à la parcelle cadastrée section CP n°105, d'une surface globale de 789 m².

Par courrier du 22 octobre 2021, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère a évalué la valeur vénale de la parcelle cadastrée section CP n°104 à 20€/m².

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son avis sur l'échange avec soulte d'une partie de la parcelle cadastrée section CP n°104p d'une emprise de 160 m², et la partie du talus cadastré section CP n°105p d'une emprise de 7m², au prix global de 3 060€,

- et, le cas échéant, autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis des domaines du 22 octobre 2021,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur l'échange avec soulte d'une partie de la parcelle communale cadastrée section CP n°104p d'une emprise de 160 m², au profit des propriétaires de la parcelle cadastrée section CP n°105, sise 144 Hent Lesvern, avec une partie du talus cadastré section CP n°105p d'une emprise de 7m², au prix de trois mille soixante euros (3 060 €), hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur,

- donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

❹ *COMMUNICATION*

Néant

❺ *VIE ASSOCIATIVE – MATERIEL TECHNIQUE*

Néant

❻ *FAMILLES - SOLIDARITES*

Néant

❼ *JEUNESSE*

Néant

8 CULTURE

8.1. Convention d'objectifs 2022 à 2024 du Conservatoire de Musique et de Danse avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais

La convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et le Conservatoire de Musique et de Danse de l'Archipel est arrivée à son terme à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

Il vous est proposé de la reconduire sur la période 2021/2022 à 2023/2024 sur une période de trois ans (3) en fixant à 20% la participation de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) sur les dépenses de fonctionnement du Conservatoire de Musique /et de Danse (CMD) de l'Archipel.

Le Conservatoire de Musique et de Danse de l'Archipel accueille de manière régulière près de 47 % d'élèves provenant des 6 autres communes de la CCPF, soit 234 élèves en 2021/2022 sur les 500 élèves que comptait le CMD durant cette année d'enseignement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu le projet de convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Fouesnant (CCPF) et le Conservatoire de Musique et de Danse (CMD) de l'Archipel qui fixe pour une durée de trois ans (3), 2021/2022 à 2023/2024, la participation de la CCPF à hauteur de 20 % des dépenses de fonctionnement du CMD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN) :

↳ Autorise le Maire à signer la convention d'objectif 2022 à 2024 entre la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et le Conservatoire de Musique et de Danse de l'Archipel ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Frédéric Martin demande des précisions sur les dates de convention.
Vincent Esnault fait remarquer que les Fouesnantais payent pour les enfants qui résident dans les autres communes.

8.2. Indemnisation des candidats à l'appel d'offres : conception, réalisation, impression de documents de communication de l'archipel, pole d'action culturelle

Afin de créer les différents supports de communication de sa saison, l'Archipel fait appel à une agence spécialisée. La communication s'effectue au moyen d'une « plaquette / programme » présentant la future saison, ainsi que d'autres supports dérivés (avant-programme, calendrier, affiches, programme de salle, etc.). Le choix de l'agence est soumis à la règle des marchés publics qui met en concurrence plusieurs candidats et donne lieu à la conclusion d'un marché en procédure adaptée.

Pour les saisons culturelles 2023/2024 à 2026/2027 la consultation se fera par l'intermédiaire d'un marché de type « restreint » avec une phase de candidature au terme de laquelle la ville sélectionnera 3 agences selon leurs références, moyens et motivations. Il sera demandé à ces 3 candidats de constituer différentes maquettes des futurs supports de communication de la saison culturelle de l'Archipel :

- un visuel de saison,
- l'avant-programme de saison,
- deux pages intérieures « spectacles » de la plaquette de saison,

- une autre page intérieure au choix de la plaquette de saison.

Le candidat retenu le sera pour un an et pourra être reconduit chaque année pour une durée maximale du marché de 4 ans.

Conformément à l'article 57 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une indemnité peut être versée aux candidats ayant été retenus pour cette seconde phase de la consultation mais qui, *in fine*, ne remportent pas le marché. Celle-ci vient les dédommager des études et travaux engagés pour créer la maquette des supports de communication qu'ils proposent à l'appui de leur offre. Dans le cas présent, l'indemnité forfaitaire proposée est de 1 250 € HT par candidat ayant remis une maquette.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN) :

- Fixe à 1 250 € HT le montant de l'indemnité qui sera versée à chacun des deux candidats ayant remis une maquette de support de communication et n'ayant cependant pas remporté le marché ;
- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Vincent Esnault s'interroge sur le fait de continuer à imprimer des documents à l'air du numérique.

9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

9.1. Signature d'un contrat avec l'éco organisme ALCOME

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

• 20 % de réduction d'ici 2024,

• 35 % de réduction 2026,

• 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

• Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,

• Améliorer : mise à disposition de cendriers,

• Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,

• Assurer l'enlèvement des mégots et la prise en charge des coûts de valorisation de ces derniers collectés à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit (Cf annexe 2) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoiement des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune de Fouesnant-les Glénan dispose de la responsabilité de nettoiement des voiries.

Il vous est proposé de nommer Madame Laure Caramaro, référent de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Maire de Fouesnant-les Glénan propose de signer le contrat entre la ville de Fouesnant-les Glénan et ALCOME ;

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN) :

- Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Fouesnant-les Glénan et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- Autorise Monsieur le Maire de Fouesnant-les Glénan ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet,
- Désigne Madame Laure Caramaro référent de ce projet en application de l'arrêté municipal 2022-02 du 30 novembre 2022.

Frédéric Martin s'étonne d'un partenariat avec Alcom alors qu'ils vont perdre leur agrément de l'état au 1er janvier 2023 et précise qu'Alcom est financé par les industries du tabac.
Laure Caramaro précise que le but est le traitement des mégots.
Frédéric Martin pense qu'il est plus utile de lutter contre le tabagisme plutôt qu'en subir les conséquences.
Laure Caramaro informe qu'il n'y aura aucune publicité sur ces cendriers fournis gratuitement.

Frédéric Martin indique néanmoins que l'état préconise des partenariats avec des sociétés indépendantes de l'industrie du tabac.

9.2. Dérogation à la règle du repos dominical des salariés 2023

Plusieurs commerçants ainsi que l'association des commerçants « CAP Fouesnant » sollicitent la possibilité d'ouvrir les commerces le dimanche, dérogeant ainsi à la règle du repos dominical des salariés.

Ce dispositif est encadré par le Code du travail, notamment l'article L 3132-26 qui permet au Maire de décider, par la voie d'un arrêté municipal, de déroger au principe du repos dominical des salariés dans la limite de 5 dimanches par an et ce, pour chaque catégorie de commerce de détail. Il s'agit d'une dérogation collective, prise au bénéfice de la branche commerciale toute entière, dans l'objectif de garantir une situation concurrentielle équilibrée sur le territoire de la commune. La liste des dimanches dérogés pour l'année n+1 doit être arrêtée au 31 décembre de chaque année.

Afin de traduire les conditions de concertation préalable qui ont donné lieu à cette prise de décision, celle-ci interviendra après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, après avis du Conseil municipal. Les consultations correspondantes sont intervenues et ont été adressées par courrier en date du 22 septembre 2022 ; elles seront visées dans l'arrêté que le Maire sera appelé à prendre le moment venu.

Pour l'année 2023, les dimanches proposés, qui sont au nombre de cinq (5), sont les suivants :

- 30 juillet
- 6 et 13 août
- 17 et 24 décembre.

Indépendamment de la demande des commerçants et par courrier du 14 septembre 2022, le CNPA (Conseil National des Professions de l'Automobile) a sollicité une demande de dérogation à cette règle du repos dominical pour les ouvertures relatives aux opérations « portes ouvertes » pour 5 dimanches et qui sont les suivants :

- 15 janvier
- 12 mars
- 11 juin
- 17 septembre
- 15 octobre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du travail et notamment l'article L 3132-26 relatif aux modalités de dérogation au principe du repos dominical des salariés,

Vu la demande de commerçants et de l'association des commerçants « CAP Fouesnant » en vue d'obtenir l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical des salariés durant 5 dimanches au cours de l'année 2023,

Vu l'avis défavorable du syndicat CFE-CGC en date du 2 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN) :

↳ émet un avis favorable à la proposition des commerçants et de l'association des commerçants « CAP Fouesnant » tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical des salariés et à obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs établissements 5 dimanches au cours de l'année 2023 à savoir les :

- 30 juillet
- 6 et 13 août
- 17 et 24 décembre.

↳ émet un avis favorable à la proposition du CNPA tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical des salariés et à obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs établissements 5 dimanches au cours de l'année 2023 à savoir les :

- 15 janvier
- 12 mars
- 11 juin
- 17 septembre
- 15 octobre

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

9.3. Modification du tableau des emplois

Compte tenu de l'organisation des services communaux envisagée au 1er janvier 2023, il est nécessaire d'apporter des modifications au tableau des emplois permanents. Il convient de créer de nouveaux emplois, d'en modifier et d'en supprimer. Les suppressions d'emploi ont reçu l'avis favorable des membres du Comité technique le 28 novembre dernier.

Les nouveaux emplois permanents créés viennent pérenniser des recrutements sur emploi non permanent et ne nécessitent pas d'ouvrir des crédits supplémentaires par rapport à l'année 2022. Seules les charges sociales peuvent être sensiblement impactées compte tenu d'un changement de statut.

Ressources Humaines :

À ce jour, seul le poste d'adjoint de direction est ouvert à la catégorie B. Il est proposé d'ouvrir un autre poste d'assistante RH à cette catégorie au regard des missions exercées. Cette modification permettra de nommer un lauréat de concours dès le début d'année. Le poste est ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs et à celui de rédacteur.

Conservatoire de musique et de danse :

Il est proposé de créer un nouvel emploi administratif de « Chargé(e) d'administration » au sein du Conservatoire de musique et de danse, ciblé de la catégorie C à la catégorie B. Le/la chargé(e) d'administration aura pour mission d'assurer l'accueil des usagers, l'inscription des élèves et le suivi des règlements, la gestion des salles de cours ainsi que la communication du Conservatoire.
L'ancien emploi de « chargé d'accueil et de la logistique » est supprimé. L'agent occupant ce poste est reclassé et affecté à l'accueil de la médiathèque (à temps partiel).

Médiathèque :

Il est proposé de créer 2 postes d'agents d'accueil à temps complet, emplois de catégorie C ouverts à la filière administrative et culturelle.

Le 1er emploi permettrait de pouvoir reclasser un agent reconnu inapte à ses fonctions. Le poste serait occupé à temps partiel 60%.

Le 2ème emploi permettrait de nommer un agent en contrat aidé depuis le 1er janvier 2021 et qui aujourd'hui fait partie intégrante de l'équipe médiathèque.

Comme chaque année, certains emplois de professeurs doivent être modifiés, en hausse ou en baisse, au regard du nombre d'élèves inscrits pour l'année 2022/2023. Les modifications égales ou supérieures à 10% sont assimilées à une suppression d'emploi et requièrent un avis préalable du comité social territorial.

Professeur d'orgue : l'emploi créé à temps non complet à raison de 1h hebdomadaire est supprimé et créé à 2h50 hebdomadaires.

Professeur de clavecin : l'emploi créé à temps non complet à raison de 3h20 hebdomadaires est supprimé et créé à 4h00 hebdomadaires.

Professeur de violon/alto : L'emploi de professeur d'alto créé à temps non complet à raison de 1h00 hebdomadaire est supprimé et créé à temps non complet à raison de 5h40 hebdomadaires. Les 2 emplois de professeur de violon ne pourront être créés qu'à temps non complet, les 2 emplois cumulés ne pouvant dépasser un temps complet.

Professeur de flûte traversière : l'emploi de professeur de flûte traversière créé à temps non complet à raison de 12h50 est supprimé et créé à raison de 15h45 hebdomadaires.

Professeur de guitare électrique : suite au départ à la retraite du professeur de guitare électrique au 1er octobre 2022, l'emploi créé à temps non complet à raison de 15h00 est supprimé.

Professeur de guitare classique et électrique : suite au départ à la retraite du professeur de guitare électrique, l'emploi de professeur de guitare créé à temps non complet 8h00 hebdomadaires est supprimé et créé à temps complet. Le professeur de guitare reprend les cours de guitare classique et de guitare électrique.

Professeur d'harpe celtique : l'emploi de professeur d'harpe celtique créé à temps non complet à raison de 6h10 hebdomadaires est supprimé et créé à temps non complet à raison de 6h50 hebdomadaires.

Professeur d'accordéon diatonique : l'emploi créé à temps non complet à raison de 10h est supprimé et créé à raison de 5h30 hebdomadaires.

Professeur de chant en musiques actuelles amplifiées : l'emploi créé à temps non complet à raison de 3h00 hebdomadaires est supprimé et créé à raison de 3h30 hebdomadaires.

Professeur de chant choral et chant lyrique : l'emploi créé à temps non complet à raison de 8h15 est supprimé et créé à raison de 7h15.

L'emploi de *professeur de percussions* est modifié et passe de 15h00 hebdomadaires à 15h10 hebdomadaires.

L'emploi de *professeur de danse classique* est modifié et passe de 17h30 hebdomadaires à 18h30 hebdomadaires.

Communication :

L'emploi d'assistant(e) de communication créé à temps complet par délibération du 22 juin 2022 pour assurer le tuilage avec l'agent sortant (mutation) est supprimé.

Bâtiments :

Afin de stabiliser l'équipe « bâtiments » il est proposé de créer un emploi d'agent technique polyvalent, emploi de catégorie C, à temps complet. Cet emploi permettrait de nommer un agent capable d'assurer l'ensemble des missions et de créer plusieurs binômes nécessaires à la bonne marche du service.

Propreté :

Afin de pérenniser les effectifs au service propreté, il est proposé de créer un poste d'agent de propreté, emploi de catégorie C, à temps complet dans l'attente du départ à la retraite d'un agent. Un poste pourra être supprimé à l'occasion de ce départ, le cas échéant.

Ports :

Suite au départ à la retraite du responsable des ports, il est proposé de supprimer l'emploi d'agent des ports créé à temps complet par délibération du 16 décembre 2021 pour assurer un tuilage.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant les besoins des services,

Considérant qu'une modification de 10% de la durée de travail, en hausse ou en baisse est assimilée à une suppression d'emplois et requière l'avis préalable du comité social territorial,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 novembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ DECIDE de supprimer :

- l'emploi de professeur d'orgue créé à temps non complet à raison de 1h hebdomadaire,
- l'emploi de professeur de clavecin créé à temps non complet à raison de 3h20 hebdomadaires,
- l'emploi de professeur de violon/alto créé à temps non complet à raison de 1h00 hebdomadaires,
- l'emploi de professeur de flûte traversière créé à temps non complet à raison de 12h50 hebdomadaires,
- l'emploi de professeur de guitare électrique créé à temps non complet à raison de 15h00 hebdomadaires,
- l'emploi de professeur de guitare créé à temps non complet à raison de 8h00 hebdomadaires,
- l'emploi de professeur de harpe celtique créé à temps non complet à raison de 6h10 hebdomadaires,

- l'emploi de professeur d'accordéon diatonique créé à temps non complet à raison de 10h00 hebdomadaires,
- l'emploi de professeur de chant (MMA) créé à temps non complet à raison de 3h00 hebdomadaires,
- l'emploi de professeur de chant créé à temps non complet à raison de 8h15 hebdomadaires,
- l'emploi d'assistant(e) de communication créé à temps complet par une délibération du 22 juin 2022 dans le cadre d'un tuilage,
- l'emploi d'agent des ports créé à temps complet par une délibération du 16 décembre 2021 dans le cadre d'un tuilage,

↳ DECIDE de créer

- un emploi de professeur d'orgue à temps non complet à raison de 2h50 hebdomadaires
- un emploi de professeur de clavecin à temps non complet à raison de 4h00 hebdomadaires
- un emploi de professeur de violon/alto à temps non complet à raison de 5h40 hebdomadaires
- un emploi de professeur de flûte traversière à temps non complet à raison de 15h45 hebdomadaires
- un emploi de professeur de guitare à temps complet
- un emploi de professeur de harpe celtique à temps non complet à raison de 6h50 hebdomadaires
- un emploi de professeur d'accordéon diatonique à temps non complet à raison de 5h30 hebdomadaires
- un emploi de professeur de chant (MMA) à temps non complet à raison de 3h30 hebdomadaires
- un emploi de professeur de chant choral et chant lyrique à temps non complet à raison de 7h15 hebdomadaires
- un emploi de chargé(e) d'administration du Conservatoire, emploi de catégorie C à B de la filière administrative, à temps complet
- deux emplois de chargé(e) d'accueil en médiathèque, emploi de catégorie C de la filière administrative ou culturelle, à temps complet (dont un sera occupé à temps partiel 60%)
- un emploi d'agent technique polyvalent, emploi de catégorie C appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet
- un agent de propreté, emploi de catégorie C appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet

↳ DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi de professeur de percussions créé à temps non complet 15h et de la passer à 15h10 hebdomadaires,

↳ DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi de professeur de danse classique créé à temps non complet 17h30 et de la passer à 18h30 hebdomadaires,

↳ DECIDE d'ouvrir un emploi d'assistant(e)s Ressources Humaines à la catégorie B de la filière administrative,

↳ PREND ACTE des emplois créés au tableau des emplois non permanents au 1er janvier 2023,

↳ AUTORISE le Maire à prendre les actes du personnel dans le cadre fixé par ce tableau des emplois,

↳ DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vincent Esnault demande des explications sur le nombre d'emplois non-permanents.

Le Maire répond que les agents du conservatoire, les agents en replacement, les tuilages et les agents en poste sur des emplois avec peu de visibilité comme celui des DR sont sur des emplois non-permanents.
Pour répondre à Annie Gloaguen, Le Maire dit qu'une passerelle pour devenir fonctionnaire est possible pour ces agents si un poste devenait vacant. Les recrutements sur concours étant une priorité.

9.4. Recrutements occasionnels 2023 : autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents (cdd, vacataires) ou sur des emplois permanents pour un besoin occasionnel

Conformément aux articles L. 332-23 et L 332-13 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité ou sur des emplois permanents en remplacement d'agents indisponibles. Elles peuvent recruter des vacataires pour assurer des missions rémunérées à l'acte.

La rémunération des agents contractuels est fixée contractuellement par l'autorité territoriale. Cette rémunération est en général fixée par référence à celle que percevrait un fonctionnaire qui assurerait les mêmes fonctions à niveau de qualification et d'expériences professionnelles équivalents.

L'autorité territoriale est libre de faire référence à un indice appartenant aux grilles indiciaires de la fonction publique territoriale. Elle peut recruter un contractuel au forfait dans le cadre des vacations.

Il est proposé d'instaurer les modalités de rémunération suivantes :

Vacations :

Les agents vacataires, recrutés pour réaliser une tache unique et précise, sont rémunérés à l'acte sur la base d'un forfait horaire fixé en fonction du niveau des missions exercées.
Dès lors qu'une mission atteint une durée d'un mois, le vacataire est rémunéré sur le niveau de catégorie C.

Niveau des missions	Forfait horaire net
Niveau de catégorie A	35 €
Niveau de catégorie B	27 €
Niveau de catégorie C	17.5 €
Mission = ou > 1 mois	17.5 €

Accroissement temporaire d'activité :

La rémunération de l'agent contractuel, comprenant le traitement, et le régime indemnitaire, le cas échéant, sera fixée au regard de la qualification et de l'expérience du candidat. Seront appliquées les règles de reprise des services antérieures appliquées dans le cadre d'une nomination stagiaire.

Accroissement saisonnier d'activité :

Le personnel recruté en accroissement saisonnier d'activité (tous les saisonniers) seront rémunérés sur la base de l'IM 352 et ne percevront pas de régime indemnitaire. Ils pourront percevoir des heures supplémentaires.

Cas des animateurs recrutés en période estivale :

La ville recrute des animateurs supplémentaires pendant l'été pour accueillir les enfants au centre de loisirs et dans le cadre des camps d'été organisés par la ville. Un même animateur peut faire de l'animation en ALSH et en camps le même mois.

Ils sont rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 et perçoivent un régime indemnitaire hebdomadaire fixé ainsi qu'il suit :

Animateur en ALSH	70 € bruts /semaine de centre de loisirs
Animateur CAMPS	135 € bruts/semaine de camps

Remplacement d'un agent indisponible (congés annuels, congé maladie, maternité, disponibilité < à 6 mois, temps partiel, congé parental d'un agent titulaire ou contractuel)

Les agents contractuels recrutés pour remplacer un titulaire ou un contractuel absent peuvent percevoir, au regard de leurs diplômes et/ou de leur expérience professionnelle, une rémunération égale, supérieure ou inférieure à l'agent remplacé.

Ils pourront percevoir le régime indemnitaire versé au titulaire ou au contractuel remplacé. La durée du remplacement peut être un critère d'attribution.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Considérant la périodicité des conseils municipaux,

Considérant qu'il importe d'assurer la continuité de fonctionnement des services publics et de faire face à d'éventuels surcroîts d'activités avec parfois un caractère d'urgence,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer certains services communaux en période estivale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ Autorise le Maire à procéder au recrutement d'agents vacataires pour l'accomplissement d'une tache unique et précise ainsi qu'au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité ou en cas d'absence d'un agent dès lors que la bonne marche du service l'exige,

↳ Autorise le Maire à déterminer le niveau de recrutement des agents contractuels selon la nature des fonctions exercées et l'expérience professionnelle du candidat,

↳ Décide de fixer la rémunération des vacataires et contractuels ainsi qu'il suit :

• Vacataires :

Niveau des missions	Forfait horaire net

Niveau de catégorie A	35 €
Niveau de catégorie B	27 €
Niveau de catégorie C	17.5 €
Mission = ou > 1 mois	17.5 €

• Accroissement temporaire d'activité :

La rémunération de l'agent contractuel, comprenant le traitement, et le régime indemnitaire, le cas échéant, sera fixée au regard de la qualification et de l'expérience du candidat. Seront appliquées les règles de reprise des services antérieures appliquées dans le cadre d'une nomination stagiaire.

• Accroissement saisonnier d'activité :

Le personnel recruté en accroissement saisonnier d'activité (tous les saisonniers) seront rémunérés sur la base de l'IM 352 et ne percevront pas de régime indemnitaire. Ils pourront percevoir des heures supplémentaires.

• Cas des animateurs recrutés en période estivale :

Ils sont rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 et perçoivent un régime indemnitaire hebdomadaire fixé ainsi qu'il suit :

Animateur en ALSH	70 € bruts /semaine de centre de loisirs
Animateur CAMPS	135 € bruts/semaine de camps

• Remplacement d'un agent indisponible (congés annuels, congé maladie, maternité, disponibilité < à 6 mois, temps partiel, congé parental d'un agent titulaire ou contractuel)

Les agents contractuels recrutés pour remplacer un titulaire ou un contractuel absent peuvent percevoir, au regard de leurs diplômes et/ou de leur expérience professionnelle, une rémunération égale, supérieure ou inférieure à l'agent remplacé.

Ils pourront percevoir le régime indemnitaire versé au titulaire ou au contractuel remplacé. La durée du remplacement peut être un critère d'attribution.

↳ Autorise le Maire à signer les contrats nécessaires à la formalisation de l'engagement,

↳ Autorise le Maire à verser un régime indemnitaire aux agents contractuels au regard de leur qualification et leurs expériences professionnelles,

↳ Inscrit les crédits nécessaires au budget.

9.5. Recours aux contrats d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer

ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt, tant pour les personnes accueillies, que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les apprentis et des qualifications requises sur les postes. Les apprentis peuvent être formés afin de remplacer des agents qui partent à la retraite.

La commune de Fouesnant accueille des apprentis depuis 2006. Les premiers recrutements ont concerné les espaces verts. Il convient aujourd'hui de préciser combien d'apprentis peuvent être accueillis par an afin d'envisager le budget alloué à l'apprentissage chaque année.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ DECIDE de continuer à recourir aux contrats d'apprentissage et d'élargir les possibilités d'accueil dans les services en autorisant jusqu'à 8 recrutements par an, tous services confondus.

↳ PREND ACTE qu'il s'agit de possibilités de recrutement et qu'il existe une incertitude sur les demandes d'apprentissage chaque année,

↳ PREND ACTE que des apprentis peuvent être recrutés en cours d'année suite à une rupture de contrat auprès d'un autre employeur,

↳ DECIDE d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

↳ DECIDE que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au chapitre 012 pour l'année à venir.

9.6. Révision du RIFSEEP

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), mis en place par une délibération en date du 6 novembre 2017, est entré en vigueur le 1er janvier 2018 dans la collectivité.

Tous les agents sont aujourd'hui concernés par ce régime indemnitaire à l'exception des policiers municipaux et des professeurs de musique qui perçoivent un régime indemnitaire propre à leur cadre d'emplois.

Pour rappel, ce régime indemnitaire est composé d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA). L'IFSE est versée mensuellement et le CIA en une ou deux fois par an.

Les montants planchers et plafonds ont été fixés par délibération pour chaque groupe de fonctions, dans les limites réglementaires elles-mêmes fixées par l'Etat.

La révision quadriennale prévue par les textes se traduit aujourd'hui par l'augmentation de la part « expérience professionnelle » tous les 4 ans : un agent gagne 25 euros supplémentaires par période de 4 ans, même si sa situation reste inchangée.

Aujourd'hui, cette augmentation paraît insuffisante et le RIFSEEP, figé depuis 5 ans, n'apparait plus comme un levier de motivation pour les agents. Le niveau de rémunération des agents publics est inférieur à celui des salariés du secteur privé pour l'exercice de missions similaires et celui-ci n'est plus en rapport avec le coût de la vie. La conjoncture actuelle, où l'inflation augmente et le pouvoir d'achat diminue, accentue ce phénomène de démotivation et d'insatisfaction. Si les agents fournissent la même qualité de service, il est nécessaire d'entendre leurs attentes en termes de rémunération.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA à compter du 1er janvier 2023. Ces modifications entraîneront une augmentation du chapitre 012 sur l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 712-1 et L-714-4 à L 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu les arrêtés des :

- 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État,
- 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État,
- 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,
- 30 décembre 2016 pris pour l'application des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage,
- 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques
- 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable,

- 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe,

Des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2017 instituant le RIFSEEP dans la collectivité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser le RIFSEEP après 5 ans d'existence,

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ Décide de réviser les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et de mettre en place de nouvelles modalités de versement du CIA à compter du 1er janvier 2023 ainsi qu'il suit :

Article 1 : Composition du RIFSEEP (inchangé)

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), est composé de 2 parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA).

Article 1-1 : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : part IFSE

Définition (inchangé) :

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue la part principale du régime indemnitaire des agents. Elle repose sur une formalisation précise des critères professionnels et sur une prise en compte de l'expérience professionnelle qui ne doit pas être confondue avec la notion d'ancienneté dans l'emploi.

Les bénéficiaires (modifié) :

L'IFSE est versé :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- ainsi qu'aux agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent au titre de l'article L 322-8 du Code général de la fonction publique,
- à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata du temps de travail).

Les agents recrutés pour faire face à besoin d'accroissement temporaire d'activité peuvent percevoir un régime indemnitaire dont le montant est fixé par référence aux missions exercées et à l'expérience professionnelle.

Les agents recrutés pour faire face à un besoin saisonnier ne percevront pas d'IFSE, sauf en animation conformément aux termes de la délibération annuelle autorisant le recrutement de contractuels pour 2023.

Détermination des groupes de fonctions et montants plancher et plafond de l'IFSE (modifié):

Les montants plafonds sont ceux fixés par arrêtés et appliqués à l'État.

Les groupes de fonctions sont modifiés au regard des nouveaux critères de cotation et de la modification d'appellation des postes au 1er janvier 2023. Il est instauré un groupe de fonction supplémentaire nommé C1-2 afin de pouvoir isoler un groupe « responsables de service » (C1-1) du reste des agents de catégorie C sans toutefois méconnaitre l'expertise ou les responsabilités qui incombent à certains agents (C1-2) les distinguant eux aussi des agents d'exécution (C2).

Les montants plancher/plafond pour chaque groupe de fonction demeurent inchangés et sont fixés dans la limite réglementaire. Les montants plancher/plafond du groupe C 1-2 sont fixés respectivement à 1 300 € et 11 000 €.

Chaque emploi de la collectivité est classé dans un groupe de fonctions au vu des critères professionnels suivants, communs à tous les cadres d'emplois :

• Fonctions d'encadrement, de responsabilité, de coordination, de pilotage et de conception, notamment au regard des critères suivants :

- niveau hiérarchique occupé dans l'organigramme (niveau de responsabilité),
- nombre de collaborateurs encadrés,

• Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- niveau de technicité et de connaissances attendues sur le poste,
- niveau de maitrise d'un logiciel métiers
- nécessité d'une habilitation ou d'une certification

• Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Travail soumis à des efforts physiques
- Exposition aux risques
- Horaires atypiques hors astreintes
- Travail posté
- Charge mentale
- Contraintes météorologiques
- Niveau de disponibilité demandée

Cadres d'emplois	Groupe	Emploi/Fonction	Montant plancher annuel IFSE	Montant maximal annuel IFSE fixé par arrêtés et appliqués à l'État
Attaché et ingénieur	A1	Direction générale	7 200 €	36 210 €
	A2	Direction de Pôle multiservices	6 600 €	32 130 €
	A3	Direction de Pôle service unique	6 000 €	25 500 €
	A4	Responsable de service/Chargé de mission	4 200 €	20 400 €
Rédacteur Animateur Technicien Assistant de conservation	B1	Responsable de service	3 600 €	17 480 €
	B2	Adjoint d'un responsable/expert	3 000 €	16 015 €
	B3	Technicien	2 400 €	14 650 €
Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint administratif, adjoint du patrimoine, ATSEM, adjoint d'animation	C1-1	Responsable de service	1 500 €	11 340 €
	C1-2	Chef d'équipe/référent Forte expertise dans un domaine Gestion d'une régie	1300 €	11000 €
	C2	Agent de terrain/Opérationnels/Agent d'exécution	1 200 €	10 800 €

Périodicité et modalités de versement (inchangé) :

L'IFSE est versé mensuellement.

Les montants bruts sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Modulation individuelle de l'IFSE (modifié) :

L'attribution individuelle de cette part est décidée par l'autorité territoriale et donne lieu à l'établissement d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de chaque agent à un groupe de fonctions au vu de son emploi et de son cadre d'emplois d'appartenance, en tenant compte des dispositions de la présente délibération et attribue un montant individuel d'IFSE dans la limite du plafond annuel maximum du groupe de fonctions retenu.

Pour fixer le montant individuel attribué à l'agent, l'autorité territoriale prend également en compte l'expérience professionnelle de l'intéressé(e) sur les fonctions de même nature ou de nature différente lorsque les compétences acquises peuvent être utilisées dans le poste occupé.

Les conditions de réexamen (inchangé) :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Toutefois, l'autorité territoriale n'a pas l'obligation de réviser le régime indemnitaire après avoir procédé à son réexamen.

Sort de l'IFSE en cas de maladie (modifié) :

Pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence, les congés de maternité, y compris les congés pour grossesse et couches pathologiques, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE est maintenu en intégralité.

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE est suspendue à compter du 16ème jour d'arrêt continus ou discontinus observés sur une période de référence de 365 jours. En cas de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie, l'IFSE est suspendue.

En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue intégralement dès lors que l'imputabilité de l'accident ou de la maladie est actée.

En cas de reprise à temps partiel thérapeutique, le montant de l'IFSE est proportionnel au temps de travail de l'agent.

En cas d'isolement lié à la COVID-19, l'IFSE continue d'être versée à titre exceptionnel.

Clause de revalorisation (inchangée) :

Les montants maximas (plafonds) de l'IFSE évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat sans qu'il soit besoin de délibérer.

Cas de cumul (***modifié***) :

L'IFSE est cumulable avec :

- les frais de déplacement,
- la GIPA,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

- les indemnités d'astreinte,
- les indemnités concernant le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés,
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- l'IFSE régie instituée par la délibération en date du 29 mai 2018

Article 1-2 : Attribution d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sur critères (*modifié*)

Principe (modifié) :

Un complément indemnitaire peut être versé annuellement au regard de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir, éléments appréciés lors des entretiens professionnels.

Comme son nom l'indique le CIA est un complément. Son montant doit être proportionné par rapport à l'IFSE perçue par l'agent.

Le CIA a vocation à valoriser un engagement particulier, identifiable par tous. Le CIA est versé selon les modalités suivantes :

Le CIA sera versé tant que les conditions pour le percevoir seront remplies par l'agent.

Critères	Montants annuels
Compétences personnelles non liées à la fiche de mission, mise au profit de la collectivité	240
Mission d'intérim d'un responsable d'une durée d'au moins 1 mois par un agent n'ayant pas la fonction d'adjoint	50€/mois de remplacement
Tutorat d'un stagiaire longue durée (= ou > à 6 mois)	240
Tutorat d'un stagiaire courte durée (à partir de 2 mois jusqu'à 6 mois)	120
Maitre d'apprentissage contractuel	1150
Régisseur contractuel suivant les critères NBI régisseurs (10/15/20 points)	580/870/1150

Les bénéficiaires (***modifié***):

Le présent régime indemnitaire est versé :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ainsi qu'aux agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent à temps complet.

Il n'est pas versé aux contractuels recrutés pour accroissement d'activité.

Il peut être versé à un agent en maladie si ce dernier a travaillé au moins 6 mois sur l'année.

La périodicité de versement (modifié) :

Le complément indemnitaire annuel est versé en une seule fois au mois de décembre de l'année N. Le CIA est versé aux intéressés pour l'année N et n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

L'attribution du CIA fait l'objet d'un arrêté individuel qui mentionne les motifs de son versement pour l'année considérée.

↳ Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à prendre les actes du personnel ;

9.7. Révision du règlement de formation

La formation professionnelle est au cœur de la politique des ressources humaines, elle constitue un enjeu majeur pour l'agent et la collectivité dans un contexte de perpétuelle évolution de l'action publique.

Dans un cadre juridique rénové, la formation professionnelle tout au long de la vie place l'agent au centre de son parcours professionnel. La mise en œuvre du compte personnel de formation au sein de la fonction publique a renforcé ce droit à la formation.

Dans un souci de bonne gestion, de transparence, d'équité et d'uniformité des pratiques, les collectivités doivent adopter un règlement de formation qui précise les modalités de mise en œuvre du droit à la formation au sein de leur propre collectivité.

Le règlement de formation annexé définit les droits et les obligations des agents de la collectivité dans le respect du cadre législatif et réglementaire ainsi que les modalités d'application propres à la commune de Fouesnant.

Le règlement de formation est un document informatif, consultable par l'ensemble des agents de la collectivité.

Le présent règlement reprend l'ensemble des délibérations prises en la matière depuis le précédent règlement de formation de 2015, les mises à jour réglementaires ainsi que les dispositions relatives au compte personnel de formation. Il entre en vigueur le 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L421-1 à L424-1,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,

- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,

- Les stages proposés par le CNFPT,

- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,

- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,

- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Considérant la nécessité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité,

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

↳ Approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération

9.8. Approbation du plan de formation 2023/2024 : choix des axes prioritaires

La formation du personnel communal participe à l'amélioration continue de la qualité du service rendu. Grâce à elle, les agents peuvent progresser dans l'accomplissement de leurs missions.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels.

Le plan de formation, quant à lui, retranscrit la politique de formation définie par la collectivité pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents autour d'axes prioritaires définis par la direction et validés par l'organe délibérant. Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel. Il est au service de la stratégie de l'organisation. Le développement des compétences est un moyen d'atteindre les objectifs stratégiques.

Le plan de formation est obligatoire et conditionne le départ en formation des agents. Il est structuré autour d'axes stratégiques qui traduisent la politique de la collectivité en matière de formation. Ils sont validés par l'organe délibérant. Le budget formation est construit au regard du plan de formation.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ Approuve les axes stratégiques inscrits au plan de formation de la collectivité pour les années 2023/2024 ci-joint annexé, à savoir :

Axe 1 : Accompagner les mutations de l'environnement territorial :
- développer de la culture du numérique
- accompagner les services dans des démarches de développement durable (changement climatique, transition énergétique et écologique)
- accompagner des actions contre les discriminations (handicap, prévention du harcèlement,..)

Axe 2 : Accompagner les parcours professionnels et favoriser la qualité de vie au travail
- Accompagner les agents dans leur projet d'évolution professionnelle (concours, VAE, certifications, permis poids lourds, CPF,...)
- Accompagner l'intégration des nouveaux arrivants dans la collectivité et les parcours de reclassement et de maintien dans l'emploi
- Favoriser le développement de la cohésion d'équipe et d'une culture managériale

Axe 3 : Soutenir les agents, les services et les élus dans l'exercice de leurs missions
- Favoriser la montée en compétences des agents (formation métier)
- Accompagner les élus dans la maitrise des projets de mandats
- S'assurer du suivi des habilitations, des formations obligatoires en sécurité (FCO police, armement, autorisation de conduite, PSC1, SST)
- Formation des représentants du personnel au CST

↳ Autorise le Maire a valider les demandes de formation entrant dans le champ de ces axes stratégiques,

↳ Autorise le Maire à inscrire les crédits nécessaires à l'accomplissement des actions de formation,

9.9. Mise en place du forfait mobilités durables

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 instaure le forfait « mobilités durables » au bénéfice des fonctionnaires et des contractuels de la fonction publique territoriale.

Le forfait « mobilités durables », d'abord mis en place dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir au vélo ou au covoiturage pour leurs déplacements domicile/travail.

Jusqu'à présent, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à verser une aide financière aux agents qui ont choisi ces modes de transport alternatifs pour leurs trajets domicile-travail, en tant que passager ou conducteur.

Le montant du forfait mobilités durables est plafonné à 200 € par an.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s''il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

L'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal des 100 jours sur l'année civile.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employer auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur. L'indemnité forfaitaire est exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux.

Pour pouvoir mettre en place ce dispositif, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à verser ce forfait mobilités durables.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer le forfait mobilités durables,
- Décide d'autoriser son versement, d'un montant maximum de 200€ par an, aux agents remplissant les conditions d'octroi,
- Autorise le Maire à inscrire les crédits correspondants.

9.10. Intérim en attente du remplacement de la directrice de l'OMT

La directrice de l'OMT (Office Municipal de Tourisme) a informé le Président le 5 octobre 2022 par courrier de son départ de la structure.

Dans l'attente de son remplacement par un(e) directeur (trice), il vous est proposé de procéder à la mise à disposition d'un agent communal, à partir du 1er janvier 2023, pour occuper la mission suivante :

- Continuité du service public – gestion administrative et financière de l'OMT, la mission ne pouvant être déléguée à un personnel de droit privé. Le temps de mise à disposition est d'environ 5 % d'un temps complet.

En contrepartie de cette mise à disposition en faveur de l'OMT, ce dernier s'engage à verser à la commune une contribution au prorata du temps de travail effectué par l'agent pour le compte de l'OMT du salaire brut, intégrant les charges patronales.

Un projet de convention est joint à cette délibération et il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables au régime des collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Approuve la signature de la convention avec l'OMT (Office Municipal de Tourisme) pour la mise à disposition d'un agent communal (environ 5 % d'un temps complet) à partir du 1er janvier 2023 afin d'assurer la continuité du service public et notamment la gestion administrative et financière de l'OMT,

Autorise Monsieur le Maire de Fouesnant-les Glénan à établir, le moment voulu, un titre de recettes concernant cette mise à disposition

INFORMATION

Le conseil municipal prend acte :

1. Mise à jour du tableau des délégations

Commissions municipales

Commission permanente

Commission FINANCES

Président : Bruno MERRIEN

Cécile TABARLY
Gildas CORNEC
Liliane COQUIL
Anne FREDOU
Maxime SIMON
Cindy BACCON
Anne CALIPPE
Paul de MONTECLER
Annie GLOAGUEN

Commission d'appel d'offres

Président : Roger LE GOFF

Titulaires	Suppléants
Laure CARAMARO	Liliane COQUIL
Gaëlle JOSSET	Gilles DENIEL
Laurent LE CAIN	Alain MERRIEN
Bruno MERRIEN	Hélène de KERDREL
Christian TABORET	Annie GLOAGUEN

Commission relative aux délégations de service public

Président : Roger LE GOFF

Titulaires	Suppléants
Laure CARAMARO	Gilles DENIEL
Bruno MERRIEN	Stéphanie LE BORGNE
Paul de MONTECLER	Laurent LE CAIN
Gaëlle JOSSET	Cécile TABARLY
Frédéric MARTIN	Annie GLOAGUEN

Groupe de travail PLU

Ensemble des élus membres du Conseil municipal.

Commission PLU

Roger LE GOFF
Laure CARAMARO
Laurent LE CAIN
Alain MERRIEN
Gilles DENIEL
Olivier KALITA
Maxime SIMON
Joël CHANDELIER
Christine JAN
Vincent ESNAULT

Commission d'attribution des lotissements communaux

Président : Roger LE GOFF

Titulaires	Suppléants
Christine JAN	Laure CARAMARO
Marie-Thérèse LE GOARDET	Maxime SIMON
Alain MERRIEN	Gilles DENIEL
Gildas CORNEC	Joël CHANDELIER
Anne CALIPPE	Stéphanie LE BORGNE
Olivier KALITA	Paul de MONTECLER
Vincent ESNAULT	Christian TABORET

Centre Communal d'Action Sociale

Président : Roger LE GOFF

Christine JAN
Marie-Thérèse LE GOARDET
Cindy BACCON
Joël CHANDELIER
Hélène de KERDREL
Frédéric MARTIN

Commission consultative des services publics locaux

Président : Roger LE GOFF

Laure CARAMARO
Maxime SIMON
Paul de MONTECLER
Stéphanie LE BORGNE
Frédéric MARTIN

Commission communale pour l'accessibilité

Président : Roger LE GOFF

Titulaires	Suppléants
Hélène DE KERDREL	Olivier KALITA
Anne FREDOU	Gaëlle JOSSET
Marie-Thérèse LE GOARDET	Christine JAN
Laure CARAMARO	Laurent LE CAIN
Annie GLOAGUEN	Frédéric MARTIN

Commission communale des impôts directs

Président : Bruno MERRIEN

Titulaires	Suppléants
Laurent LE CAIN	Alain MERRIEN
Laure CARAMARO	Marie-Thérèse LE GOARDET
Maxime SIMON	Christine JAN
Cindy BACCON	Carina COLONIUS
Gildas CORNEC	Hélène de KERDREL
Olivier KALITA	Gaëlle JOSSET
Gilles DENIEL	Francis TOUCHARD
Joël CHANDELIER	Peter SMIS
	Paul de MONTECLER
Cécile TABARLY	Jean-Noël MERRIEN
Liliane COQUIL	Stéphanie LE BORGNE
Frédérique BOESSE	Anne FREDOU
Roger LE GOFF	Anne CALIPPE
CHRISTIEN Guy (Gouesnac'h)	LE ROCHAIS Yves (La Forêt Fouesnant)
Christian TABORET	Vincent ESNAULT
Frédéric MARTIN	Annie GLOAGUEN

Commission de contrôle des listes électorales

Titulaires	Suppléants
Laure CARAMARO	Gilles DENIEL
Bruno MERRIEN	Cécile TABARLY
Olivier KALITA	Marie-Thérèse LE GOARDET
Christian TABORET	Vincent ESNAULT
Frédéric MARTIN	Annie GLOAGUEN

Autres désignations

Comité directeur de l'Office Municipal de Tourisme

Titulaires	Suppléants
Roger LE GOFF	/
Gaëlle JOSSET	Maxime SIMON
Cécile TABARLY	Joël CHANDELIER
Anne FREDOU	Marie-Thérèse LE GOARDET
Stéphanie LE BORGNE	Liliane COQUIL
Laure CARAMARO	Hélène de KERDREL
Christian TABORET	Annie GLOAGUEN

Correspondant Défense

Joël CHANDELIER

Comité de jumelage Fouesnant-Meerbusch

Carina COLONIUS
Gildas CORNEC

Centre nautique de Fouesnant Cornouaille

Titulaires	Suppléants
Maxime SIMON	Anne CALIPPE
Stéphanie LE BORGNE	Francis TOUCHARD
Christian TABORET	Vincent ESNAULT

Désignations et représentations diverses du conseil municipal

Ateliers Fouesnantais

Hélène DE KERDREL
Christine JAN
Frédéric MARTIN

Conseil d'administration du collège de Kervihan

Titulaires	Suppléants
Christine JAN	Marie-Thérèse LE GOARDET
Annie GLOAGUEN	Frédéric MARTIN

Commission permanente du collège de Kervihan

Titulaires	Suppléants
Christine JAN	Marie-Thérèse LE GOARDET

Conseil d'administration du lycée de Bréhoulou

Titulaires	Suppléants
Gaëlle JOSSET	Laurent LE CAIN

Syndicat mixte de l'Aulne

Titulaires	Suppléants
Gildas CORNEC	Laure CARAMARO
Alain MERRIEN	Laurent LE CAIN

Comité local des pêches de Concarneau

La commune de Fouesnant est représentée par **2 conseillers municipaux** appelés à siéger au sein du comité local des pêches de Concarneau.

Alain MERRIEN
Jean-Noël MERRIEN

Comité départemental de sécurité routière

Paul de MONTECLER

Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Bruno MERRIEN

Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL)

Roger LE GOFF

Association des îles du Ponant

Laure CARAMARO

Sensations Bretagne

Gaëlle JOSSET

2. **Compte rendu de la délégation donnée au Maire** :

a) Marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 7 septembre 2022 au 28 novembre 2022

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT € / an
28/11/22	OXYMONTAGE	Constructions modulaires relatifs à la création d'un "point passion plage"	364 785€00

b) Déclarations d'intention d'aliéner

N°	Situation du bien	Cadastre	Parcelle	Superficie	Nature
		Section	N°	en m²	du bien
27	Hameau de Keranna	BO	23	833	HABITATION
20	Hent Kéroulac	H	621/622	2020	HABITATION
44	Hent Parc Ster	BO	490	553	HABITATION
38	Avenue de la Pointe du Cap Coz	BO	218	165	HABITATION
64	Rue de l'Odet	DA	332/347/346/343	557	HABITATION

c) Actions en justice

N°	Demandeur	Défendeur	OBJET	Juridiction	DECISION
2016-18 bis	**ASPF**	**Ville de Fouesnant**	**Recours en annulation du PC 87 du 24/03/2016 à P. JAN (consorts JAN) chemin de Kerlosquen (5 logements) et Recours en annulation du PC 88 du 24/03/2016 à la SCI KERVRANSEL chemin de Kerlosquen (6 logements) (consorts JAN)**	**Conseil d'Etat**	le pourvoi en cassation n'est pas admis par le conseil d'état décision du 28/10/2021
2017-03	**ASPF**	**Ville de Fouesnant**	**Recours en annulation contre le PC du 21/12/2012 à Monsieur Jérôme LESIEUR transféré à Monsieur Georges FLORENTIN 45 descente de Bellevue**	**Conseil d'Etat**	**le pourvoi en cassation n'est pas admis par le conseil d'état décision du 28/04/2021**
2017-08bi	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le PC du 10/05/2017 à MM. CARIOU au 104 chemin creux (SCI KER PRAT)	Cour d'appel de Nantes	Jugement du 30/11/2021 : recours de l'ASPF rejeté.
2018-05	Mme Christiane DIDIER et Mme Laurence BOSSARD	Ville de Fouesnant	Délibération n°7.1 du Conseil municipal du 26 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme, en tant qu'il classe en zone Uhd un ensemble de parcelles dans le secteur de Pont Henvez.	Cour d'appel de Nantes	Jugement du 05/04/2022 - Délibération annulée
2018-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation de l'arrêté du 24/01/18 valant permis de construire pour la restructuration et l'extension de la station d'épuration PC n° 029 058 17 00150	Cour d'appel de Nantes	
2018-08	Monsieur Daniel GOARDET	Ville de Fouesnant	Délibération n°7.1 du Conseil municipal du 26 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme et rejet de la décision implicite de rejet du recours gracieux du 7/06/2018	Cour d'appel de Nantes	Jugement du 05/04/2022 - Délibération annulée
2018-10	DAGIER NIZAC Jeannine	Ville de Fouesnant	Contestation de la délibération n°7.1 du Conseil municipal du 26 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme	TA Rennes	Jugement du 04/12/2020 - Délibération annulée
2018-11	SARL HERVOCHON	Ville de Fouesnant	Délibération n°7.1 du Conseil municipal du 26 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme, décision implicite de rejet suite au recours gracieux du 25/04/2018 et décision expresse du Maire portant rejet du recours gracieux du 25/04/2018	Cour d'appel de Nantes	Jugement du 05/04/2022 - Délibération annulée
2018-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du PC 29058 17 00196 du 9/04/18 pour la refonte des locaux commerciaux du Camping de l'Atlantique (Mme CALLIPPE)	TA Rennes/Cour d'appel de Nantes	Jugement du 16/07/2021 - Arrêté du Maire annulé + versement 200€ à l'ASPF
2018-14	ASPF	Ville de Fouesnant	Délibération n°7.1 du Conseil municipal du 26 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme et rejet du recours gracieux	Cour d'appel de Nantes	Jugement du 05/04/2022 - Délibération annulée
2018-18	ASPF	Ville de Fouesnant	Annulation du PC 29058 18 00034 du 22/05/18 pour la réhabilitation et les extensions d'une maison d'habitation - Lanroz (GOSSET)	TA Rennes	Jugement du 30/04/2021- Rejetdu recours de l'ASPF qui doit verser 200 € à GOSSET et à la commune
2019-02	Monsieur Vincent ESNAULT	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le refus du Maire de Fouesnant de stopper le versement des indemnités aux élus ne pouvant justifier d'un travail effectif et le remboursement des sommes perçues depuis les élections	TA Rennes	
2019-04bis	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n° 29058 19 00007 du 1er mars 2019 pour la construction d'un garage et l'extension d'une habitation au 106 chemin Creux (LE CLEAC'H)	Cour d'appel de Nantes	Jugement du 30/11/2021 : recours de l'ASPF rejeté.
2019-05	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du PC 29058 19 00015 du 28 février 2019 pour la construction d'un bâtiment de stockage à Hent Cleut Rouz (URVOIS)	TA Rennes	Jugement du 25/02/2022 - Arrêté du Maire annulé + versement 200€ à l'ASPF
2019-06	Mme LEVANTAL	Ville de Fouesnant	Retrait des arrêtés en date du 6 avril 2018 et 7 mai 2019 accordant un permis de construire (PC 029 058 17 00196) et un permis de construire modificatif (PC 029 058 17 00196 M01) à la SAS du camping de l'Atlantique	TA Rennes/Cour d'appel de Nantes	Jugement du 16/07/2021 - Arrêté du Maire annulé + versement 200€ à l'ASPF

2020-03	Mr & Mme RIOT	Ville de Fouesnant	Retrait d'un arrêté en date du 12 février 2020 accordant un pemis de construire à la SCI CAP COZ (PC0290581900141)	TA Rennes	Jugement du 28/10/2022 - Arrêté du Maire annulé + versement 1000 € à M,et Mme RIOT
2020-04	Mr HACHIN Philippe	Ville de Fouesnant	Retrait d'un arrêté en date du 3 mars 2020 accordant un pemis de construire à la SCI AGATE (PC02905820 00023)	TA Rennes	
2020-05	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait d'un arrêté en date du 27/02/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 000125) pour la construction d'une maison au 53 rue de mestrezec à Mme CORIOU Anne-Sophie	TA Rennes	
2020-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait d'un arrêté en date du 12 février 2020 accordant un permis de construire (PC 029 058 19 00141) à la SCI Cap Coz (Mme THOMAS) pour les travaux de surélévation de toiture d'une habitation - 34 av de la Pointe du Cap-Coz	TA Rennes	
2020-07	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait de la déclaration préalable n°29058 20 00063 arrêté du maire du 28/05/2020 Antenne relais ORANGE (KERLER, Hent Léanou)	TA Rennes	
2020-08	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait de la déclaration préalable n°29058 20 00076 arrêté du maire du 07/05/2020 antenne relais ORANGE (KERSCOLPER, Kerdout)	TA Rennes	Jugement du 17/09/2021 - Arrêté du Maire annulé + versement 200€ à l'ASPF
2020-09	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait d'un arrêté en date du 18/05/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 00025) pour la construction d'une maison sur le terrain sis à : Hent Kergoz (CHAUSSON)	TA Rennes	
2020-10	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait d'un arrêté en date du 11/05/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 00003) pour la construction d'une maison sur le terrain sis à : 9 Hent Kereon (KILGUS)	TA Rennes	
2020-11	LINTANF & GUILLEMETTE	Ville de Fouesnant	Demande de retrait de l'arrêté en date 15/07/2020 accordant un permis de construire (PC n°29 058 20 00037) pour la construction d'une résidence Services séniors de 119 logements délivré à la SAS VINCI	TA Rennes	ordonnance de non-lieu à statuer en date du 25/08/2021
2020-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du 3 juin 2020 n°PC 029 058 20 00005 pour la construction d'une résidence tourisme à Kérambigorn (SCI VORLEN INVEST)	TA Rennes	
2021-01	DE ROVIRA	Ville de Fouesnant	Retrait du PC n°029 058 20 00041 délivré le 17 juillet 2020 -à la SARL Camping de KERSCOLPER	TA Rennes	
2021-02	DE ROVIRA	Ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER + retrait du PC n°029 058 20 00041 délivré le 17 juillet 2020 -	TA Rennes	

2021-03	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du PC n°029 058 20 00041 délivré le 17 juillet 2020 -à la SARL Camping de KERSCOLPER	TA Rennes	
2021-04	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait pour fraude de l'arrêté n°DP-2019/064 du 2 avril 2019 (n° DP 0290581900045) de constatation d'infraction et d'édiction d'un arrêté interruptif de travaux, (Mr & Mme DELAPLACE)	TA Rennes	
2021-05	ASPF	ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER représentée par MR MORIN affiché en mairie le 15/05/2020	TA Rennes	
2021-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00042 délivré le 11 août 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER représentée par Mr MORIN	TA Rennes	
2021-07	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00066 Délivré le 29 septembre 2020 à BOX ECO 29 (M,ROSPARS)	TA Rennes	
2021-08	Collectif de Park An Alé	Ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00012 délivré le 24 mars 2021 à DOM&TERRE pour la création d'un lotissement situé à Loc'Hilaire 51 lots	Cour d'appel de Nantes	Jugement du 28/04/2022- Arrêté du Maire annulé + versement 1000€ au Collectif
2021-09	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00093 Délivré le 16 octobre 2020 à (Mr et Mme MEUNIER) maison d'habitation située à Kerizac	TA Rennes	
2021-10	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00103 Délivré le 30 octobre 2020 à (Mr BOISSIER & Mme CORRE maison d'habitation située à Kerleya	TA Rennes	
2021-11	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29058 20 00070 délivré le 5 octobre 2021 à Mme LE GOARDET Marie Construction d'une maison d'habitation située Hent Nod Gwen	TA Rennes	
2021-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29058 20 00097 délivré le 25 novembre 2020 à Mr FEUNTEUN & LE GUENNEC maison d'habitation située Hent Kerleya	TA Rennes	
2021-13	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00104 délivré le 3 décembre 2020 (Mme DONNART) maison d'habitation située à Pen Ilis	TA Rennes	
2021-14	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29058 20 00155 Délivré le 23 février 2021 (M, et Mme BOUÉ Thierry et Flavie)	TA Rennes	Rejet recours en référé de l'ASPF en date du 05/07/2021 - ordonnance de non lieu à

2021-15	Vincent ESNAULT / Alternative Fouesnant	Ville de Fouesnant	Demande d'annulation de la délibération 3.2 votée lors du conseil municipal du 17 décembre 2020 concernant l'achat des parcelles DB 200,335,337.	TA Rennes	
2021-16	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00012 délivré le 24 mars 2021 à DOM&TERRE pour la création d'un lotissement situé à Loc'Hilaire 51 lots	TA Rennes	Jugement du 28/04/2022- Arrêté du Maire annulé + versement 1000€ à l'ASPF
2021-17	BESSON & CADIOU	Ville de Fouesnant	Refus d'un PC Arrêté n°029 058 21 00072 du 12 mai 2021 situé sur un terrain "Hent Kerstris"	TA Rennes	
2021-18	Mr er Mme SAVENANT-TROLEZ	Ville de Fouesnant	Retrait du Permis d'aménager n°029 058 20 00011 délivré le 17 mai 2021 à Mr et Mme COLIN sur le terrain situé 74 chemin de Kerambigorn	TA Rennes	Jugement du 28/10/2022- Arrêté du Maire annulé + versement 1500€ à M,SAVENANT & Mme TROLEZ
2021-19	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n° 29058 21 000108 délivré le 23 juillet 2021 (extension d'un bâtiment existant) 120 chemin de la digue à Fouesnant,	TA Renns	
2021-20	Mme MADIC-DUCOUT	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n° 29058 21 000108 délivré le 26 octobre 2021 à Mme LADURÉE (extension d'une maison d'habitation) situé 53 chemin de Park Marc'h à Fouesnant	TA Rennes	
2022-1	Mr et Mme COQUIL Jean-Yves	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 21 00038 délivré le 22 juillet 2021 (Mr MACHART & Mme BOUGE) maison d'habitation située 42 Hent Coat Huella à Fouesnant	TA Rennes	
2022-2	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du Permis de construire n°029 058 21 00042 délivré le 2 aout 2021 à Mr Eric POLAILLON sur le terrain situé à Bot Conan 29170 Fouesnant,	TA Rennes	
2022-3	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 21 00245 arrêté du maire du 1er avril 2022 sur le terrain situé Hameau de Ste-Anne à 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mr TOUCHARD MME COLLIOU	TA Rennes	Supension du PC le 30/09/2022 par le juge des référés
2022-04	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 22 00003 arrêté du maire du 22 mars 2022 sur le terrain situé 60 Hent Nod Gwen à 29170 FOUESNANT. Bénéficiaires Mme Marie-Thérèse LE GOARDET	TA Rennes	
2022-05	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 21 00250 arrêté du maire du 29 mars 2022 sur le terrain situé hameau de Saint Anne à 29170 FOUESNANT. Bénéficiaires Mr et Mme LE GALL Vincent et Caroline	TA Rennes	

2022-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 21 00252 arrêté du maire du 05 avril 2022 sur le terrain situé Hameau de Ste-Anne à 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mr DOARE	TA Rennes	
2022-07	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 22 00038 arrêté du maire du 4 juillet 2022 sur le terrain situé Hameau de Ste-Anne à 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mme BANCOURT Marie Christine	TA Rennes	
2022-08	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 21 00238 arrêté du maire du 29 avril 2022 sur le terrain situé Hameau de Ste-Anne à 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mme QUILLON Christine	TA Rennes	
2022-09	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 21 00248 arrêté du maire du 6 mai 2022 sur le terrain situé Hameau de Ste-Anne à 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire SCI LA GOUTINIERE Mr Frédéric LA GOUT	TA Rennes	
2022-10	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 21 00249 arrêté du maire du 07 avril 2022 sur le terrain situé Hameau de Ste-Anne à 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mme QUEMERE	TA Rennes	
2022-11	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 21 00234 arrêté du maire du 15 avril 2022 sur le terrain situé Hameau de Ste-Anne à 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mme BERHAULT	TA Rennes	
2022-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 21 00233 arrêté du maire du 05 avril 2022 sur le terrain situé Hameau de Ste-Anne à 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mr SQUIBAN Carl	TA Rennes	
2022-13	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 21 00184 arrêté du maire du 13 avril 2022 sur le terrain situé Hameau de Ste-Anne à 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mr FOUBERT Christophe	TA Rennes	
2022-14	V, ESNAULT/ALTERNATIVE FOUESNANT	Ville de Fouesnant	Demande d'annulation de l'ensemble des délibérations votées lors du conseil municipal du 10 octobre 2022 concernant la nomination de Cindy BACCON en tant qu'adjointe,	TA Rennes	Requête de M. ESNAULT rejettée ordonnance du 10 novembre 2022
				Dossier mis à jour le 22/11/2022	

d) Dépenses imprévues de la section de fonctionnement

Arrêté AF-2022/07 du 14 novembre 2022 – budget des ports

Monsieur le Maire a procédé à un virement de 10 400 € sur les crédits inscrits en dépenses imprévues de la section de fonctionnement sur le budget des ports pour faire face à des dépenses supplémentaires pour l'entretien des mouillages en 2022 au compte 61558 « autres biens mobiliers ».

e) Dépenses imprévues de la section d'investissement

Arrêté AF-2022/08 du 24 novembre 2022 – budget de la commune

Monsieur le Maire a procédé à un virement de 5 000 € sur les crédits inscrits en dépenses imprévues de la section d'investissement du budget de la commune en vue de l'acquisition d'ustensiles pour le restaurant scolaire au compte 2188/251« autres immobilisations corporelles » sur l'opération 112 « Restaurant scolaire »

f) Conclusion d'un avenant au bail La Poste pour la location de locaux

Bail conclu entre la commune de FOUESNANT et la Société LOCAPOSTE dont le siège est à PARIS (75014) 111 Boulevard Brune :

Désignation de l'immeuble et des locaux loués :

Les locaux loués sont situés dans l'immeuble sis 7 rue de Kergoadig ou 15 résidence du Parc d'Arvor, occupant la partie rez de chaussée ouest du bâtiment central, ils font partie du lot n° 19 et représentent environ 283 m² comme indiqué sur le plan joint en annexe 2 du bail.

Date de prise d'effet et durée :

La date de prise d'effet de l'avenant bail est fixée au 1er novembre 2022.

Loyer :

Le loyer annuel hors taxes et hors charges est au 1er novembre 2022 de 38 774.70 €, payable trimestriellement d'avance. Ce loyer représente 60 % du montant qui était auparavant fixé lorsque Locaposte utilisait l'ensemble des locaux (rez de chaussée et sous-sol).
Ce loyer est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur au moment de chaque échéance.
L'indice de référence pour l'indexation du loyer est l'Indice trimestriel des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. L'article 6 des conditions particulières du bail précise les modalités de calcul de l'indexation.

Le bail est consultable auprès du Directeur Général des Services.

Annie Gloaguen demande quelle va être la répartition pour les associations.
Le Maire répond que Gildas Cornec est en charge de l'attribution des locaux et que pour la majorité il s'agira d'un transfert et peu de création de place.

Gildas Cornec précise qu'une solution de relogement des associations durant les travaux du pôle associatif de Kerourgué est prévue comme pour le secours populaire qui ira au Quinquis.
Vincent Esnault alerte sur l'état du parvis de la poste.
Le Maire répond que c'est le Syndic qui pilote les réparations.

3. Nomination d'un correspondant Incendie et Secours

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

I - Désignation du référent incendie et secours

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux (art. D 731-14 du code de la sécurité intérieure).

Autrement dit, il existe deux possibilités :

- le maire a délégué par arrêté à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile. Dans ce cas, nul besoin de désigner en plus un correspondant incendie et secours ;
- le maire n'a pas délégué à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile et, dans ce cas, il doit nommer un correspondant incendie et secours.

Modalité de désignation du correspondant. S'agissant d'une compétence du maire, il ne fait aucun doute que la désignation n'a pas à être faite par délibération.

NB : *afin de conserver une trace de la décision prise, il semble préférable de prendre un arrêté (même si cela ne semble pas obligatoire).*

Date de désignation pour le mandat 2020-2026. Pour les mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, c'est-à-dire au plus tard le 1er novembre 2022 (art. 2 du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022).

Pour le prochain mandat, la désignation devra avoir lieu dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal (art. D 731-14).

Vacance de la fonction. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance (art. D 731-14).

Communication de l'identité du correspondant. Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (art. D 731-14).

Si un adjoint ou un conseiller est délégué par le maire en matière de sécurité civile, il est opportun de communiquer aussi son nom de la même manière aux autorités compétentes.

II - Fonctions du correspondant incendie et secours

Plan communal de sauvegarde. La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours (art. L 731-3 du code de la sécurité intérieure).

Rôle du correspondant incendie et secours. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Etendue de la mission de correspondant incendie et secours. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune (art. D 731-14).

Information du conseil. Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence (art. D 731-14).

Rémunération. La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

4. Rapport d'activité annuel de l'archipel saison 2021 - 2022

DOCUMENTS REMIS AUX ELUS

Néant

QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que le groupe Alternative Fouesnant a, par courriel reçu en Mairie le samedi 8 octobre 2022 et le lundi 13 décembre 2022, adressé une liste de questions, conformément à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

Questions du 8 octobre 2022 :

Question 1

L'ABS (Analyse des Besoins Sociaux) est une mission obligatoire des Centres Communaux d'Action Sociale. La commune et l'ensemble des communes du Pays Fouesnantais ont obtenu un diagnostic en Juin 2021 réalisé par la société COMPAS. Ce document devait permettre à la commune d'établir l'Analyse des Besoins Sociaux que le CCAS avait obligation de rendre avant Décembre 2021. En effet le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 oblige les communes à rendre ce rapport au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Nous avons passé cette date depuis presque un an sans aucune nouvelle. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Le diagnostic sociodémographique (appelé « diagnostic social », ou « diagnostic de territoire ») constitue donc la première obligation légale et il a été mené l'année dernière (version à jour remise par le bureau d'études en juillet 2021).
Suite à ce diagnostic un plan d'action a été construit entre septembre et décembre 2021 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la CAF, le Conseil départemental, les 7 communes du pays fouesnantais et la CCPF. Ces actions, qui reprennent plusieurs enjeux soulignés dans le diagnostic social (personnes précaires et familles en particulier), engagent les collectivités jusqu'en 2026. Le diagnostic fait partie intégrante de la CTG, et ils ont été présentés conjointement dans les différentes instances communautaire et communales fin 2021 avant signature avec la CAF et le CD 29.

Le plan d'actions de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est en cours de construction. Le Bureau communautaire s'est prononcé sur le choix des thématiques (« anticiper les conséquences du vieillissement de la population », et « précarité et isolement ») en septembre 2022. Un questionnaire est en cours pour interroger un grand nombre d'associations du pays fouesnantais, de professionnels de santé, les écoles, partenaires sociaux et collectivités du territoire sur ces deux thématiques et ainsi affiner les données avec des remontées de terrain (environ 500 destinataires). Des groupes de travail (CCAS/CIAS) se réuniront au premier trimestre 2023 pour définir le plan d'action qui pourra être mené jusqu'à la fin du mandat ou par phasage.

Question 2 :

Lors des conseils municipaux des 22 juin et 22 septembre, nous vous avons interrogé sur l'éclairage nocturne de certains commerces. Cet éclairage perdure !
Qu'en est-il de votre médiation auprès de ceux-ci ?
Le plan d'urgence Sobriété « AMORCE, AMF, Intercommunalités de France » publié le 23 septembre 2022, dans son action n°10, précise notamment que le maire doit faire respecter la législation relative à l'extinction des vitrines, des enseignes et des publicités lumineuses et élargir les plages d'extinction de 22h à 17h.
Au passage, nous vous rappelons que certaines enseignes ne respectent toujours pas la réglementation sur la taille maximale des enseignes.

https://www.demarches.interieur.gouv.fr/professionnels/publicites-enseignes-batiments-professionnels-quel-éclairage-nocturne

Nous avons écrit à l'ensemble des commerçants pour les sensibiliser. Aujourd'hui force est de constater que certains commerçants ne jouent pas le jeu. Je vous propose de refaire passer un message auprès des commerçants pour persévérer dans la pédagogie.
Je pense que vous faites erreur sur la plage d'extinction des vitrines.

Question 3 :

Alors que les autres collectivités se sont engagées dans des plans drastiques de réductions de consommation d'énergie, nous vous avons interrogé lors du conseil du 22 septembre. A notre question, sur la diminution de l'éclairage public, vous nous avez expliqué que cette problématique évoluerait d'ici la fin de l'année. Or il y a urgence, urgence incompatible avec votre manque d'anticipation.
Cependant pour que nous soyons tous au même niveau d'information, nous souhaitons que soit précisé :

- Quel est le fournisseur d'électricité pour l'éclairage public, est-il différent pour le reste du réseau ?

Fournisseur EDF. Pour rappel, la maintenance éclairage public est une compétence communautaire depuis le 1er janvier 2022. A partir du 1er janvier 2023 la CCPF doit également prendre en charge la fourniture d'énergie.

- Quelle est la durée du contrat et sa date de fin ?

31/12/2023

- Quelle est l'évolution des prix sur les 2 dernières années ?

Augmentation + 30 % par rapport à 2021. Marché à prix fixe sur deux ans 2022 et 2023

- Quelles pistes ou solutions sont étudiées pour réduire notre consommation ?

Projet d'autoconsommation collective dont l'étude est en cours. 40 % à 50 % des lampadaires ne sont plus alimentés. Les horaires ont été revus à la baisse : coupure 23 heures dans les bourgs et grands axes ; 20 h pour tous les autres secteurs.

Questions du 13 décembre 2022 :

Question 1

L'ABS (Analyse des Besoins Sociaux) est une mission obligatoire des Centres Communaux d'Action Sociale. La commune et l'ensemble des communes du Pays Fouesnantais ont obtenu un diagnostic en Juin 2021 réalisé par la société COMPAS.
Ce document devait permettre à la commune d'établir l'Analyse des Besoins Sociaux que le CCAS avait obligation de rendre avant Décembre 2021. En effet le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 oblige les communes à rendre ce rapport au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Nous avons passé cette date depuis presque un an sans aucune nouvelle. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Le diagnostic sociodémographique (appelé « diagnostic social », ou « diagnostic de territoire ») constitue donc la première obligation légale et il a été mené l'année dernière (version à jour remise par le bureau d'études en juillet 2021).
Suite à ce diagnostic un plan d'action a été construit entre septembre et décembre 2021 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la CAF, le Conseil départemental, les 7 communes du pays fouesnantais et la CCPF. Ces actions, qui reprennent plusieurs enjeux soulignés dans le diagnostic social (personnes précaires et familles en particulier), engagent les collectivités jusqu'en 2026. Le diagnostic fait partie intégrante de la CTG, et ils ont été présentés conjointement dans les différentes instances communautaire et communales fin 2021 avant signature avec la CAF et le CD 29.

Le plan d'actions de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est en cours de construction. Le Bureau communautaire s'est prononcé sur le choix des thématiques (« anticiper les conséquences du vieillissement de la population », et « précarité et isolement ») en septembre 2022. Un questionnaire est en cours pour interroger un grand nombre d'associations du pays fouesnantais, de professionnels de santé, les écoles, partenaires sociaux et collectivités du territoire sur ces deux thématiques et ainsi affiner les données avec des remontées de terrain (environ 500 destinataires). Des groupes de travail (CCAS/CIAS) se réuniront au premier trimestre 2023 pour définir le plan d'action qui pourra être mené jusqu'à la fin du mandat ou par phasage.

Question 2

Le plan d'urgence Sobriété « AMORCE, AMF, Intercommunalités de France » publié le 23 septembre 2022, dans son action n°1, encourage les communes à établir une estimation globale des consommations d'énergie des bâtiments et services pour identifier les plus consommateurs en énergie et en eau.
Nous souhaitons avoir connaissance de ce travail et notamment des diagnostics de performance énergétique pour chaque bâtiment communal.

C'est uniquement un encouragement et non une obligation. Nous n'avons pas encore commencé ce travail de manière globale, ce qui nécessite par ailleurs un important temps de travail et d'analyse.

Question 3

Le plan d'urgence Sobriété « AMORCE, AMF, Intercommunalités de France » publié le 23 septembre 2022, dans son action n°5 indique qu'il est nécessaire de réduire l'intensité et les plages d'éclairage public. A plusieurs reprises, nous vous avons interpellé sur des éclairages de jour. Sous la contrainte, vous avez optimisé les éclairages démontrant ainsi que techniquement cela est possible.
Pour autant, nous remarquons encore cette semaine que des éclairages sont par endroit allumés avant la tombée de la nuit. Il serait intéressant que vos délégués de quartier se saisissent du sujet pour faire remonter l'information à la CCPF. Exemple, les sculptures bois en entrée de ville, en venant de la Forêt Fouesnant, restent illuminées trop tardivement. Est-il vraiment indispensable de les éclairer ?

Nous avons optimisé les éclairages suite à une décision unanime entre les différents maires de la communauté de communes. Nous n'avons subi aucune contrainte pour cela. Nous sollicitions régulièrement notre prestataire afin qu'il procède aux réglages et ajustements

nécessaires. Pour le cas de l'éclairage situé en entrée de ville en venant de la Forêt Fouesnant, et pour répondre à votre question, non cela n'est pas nécessaire mais cet éclairage est associé à l'éclairage public, notamment du rond-point qui reste allumé pour des raisons de sécurité. Il s'agit de lampes LED, peu consommatrices.

Question 4

Le plan d'urgence Sobriété « AMORCE, AMF, Intercommunalités de France » publié le 23 septembre 2022, dans son action n°10, précise notamment que le maire doit faire respecter la législation relative à l'extinction des vitrines, des enseignes et des publicités lumineuses et élargir les plages d'extinction de 22h à 17h.
La mairie doit donc être fer de lance dans l'atteinte de cet objectif. Pourtant, nous constatons que les lampes extérieures restent allumées, envoyant un signal négatif.
Lors des conseils municipaux des 22 juin et 22 septembre, nous vous avons également interrogé sur l'éclairage nocturne de certains commerces. Un courrier a été envoyé à l'ensemble des commerçants mais reste toujours sans effet pour quelques-uns. Une partie des agences immobilières est particulièrement récalcitrante.
Nous souhaitons connaître le bilan de votre action ainsi que les mesures envisagées puisque la conciliation ne semble pas suffisante ?

Nous avons écrit à l'ensemble des commerçants pour les sensibiliser. Aujourd'hui force est de constater que certains commerçants ne jouent pas le jeu. Je vous propose de refaire passer un message auprès des commerçants pour persévérer dans la pédagogie.
Je pense que vous faites erreur sur la plage d'extinction des vitrines.
Les lampes extérieures de la mairie restent allumées pour des raisons de sécurité.

Question 5

Dans le débat d'orientation budgétaire, vous rappelez que le contrat d'énergie a été renégocié fin 2020. Vous précisez que ce contrat nous protégeait.
Cependant pour que nous soyons tous au même niveau d'information, nous souhaitons que soit précisé :

- Quel est le fournisseur d'électricité pour l'éclairage public, est-il différent pour le reste du réseau ?

EDF. Pour rappel, la maintenance éclairage public est une compétence communautaire depuis le 1er janvier 2022. A partir du 1er janvier 2023 la CCPF doit également prendre en charge la fourniture d'énergie.

- Quelle est l'évolution des prix depuis la renégociation du tarif (2020-2022) ?

Augmentation + 30 % par rapport à 2021. Marché à prix fixe sur deux ans 2022 et 2023

- Vous nous avez indiqué qu'entre 2021 et 2022, la hausse était de 60 000 euros, comment expliquez-vous cette forte augmentation si le contrat nous sécurisait sur un tarif?

Au moment de la signature du contrat, la hausse nous a été annoncée à 30 % de plus, comme indiqué ci-dessus. Les 60 k€ que vous indiquez correspondent à cette hausse.

Question 6

Cinéma

Le 3 octobre dernier, un rapport du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) révélait que la fréquentation des salles de cinéma, au mois de septembre 2022, avait atteint le plus bas niveau depuis la réouverture des salles, le 18 mai 2021, à l'issue d'une année de pandémie. A l'exception de l'année 2020, année de la crise sanitaire, de tels résultats n'avaient pas été enregistrés depuis 1980.

En Novembre 2020, une étude du marché cinématographique sur Fouesnant était remise à la municipalité. Les conclusions nous avaient déjà surpris à l'époque. En effet malgré « la présence du cinéma de Bénodet à 14 minutes [,...] d'un complexe CINÉVILLE de 5 salles de Concarneau à 18 minutes, qui impacte fortement sur l'est de la ZIC, ainsi que le pôle cinématographique de Quimper à 23 minutes, constitué du complexe Art et Essai KATORZA (6 salles) et du multiplexe CINÉVILLE (10 salles), qui exerce également une attractivité sur l'ensemble de la ZIC », le rapport concluait en une « capacité idéale pour réaliser ce marché entre 350 et 490 places, à répartir en 3 salles ».

De plus le rapport indiquait que « les reports d'entrées de Bénodet dépendront de la recherche ou non d'une complémentarité entre les deux sites. Ainsi, si la programmation des deux cinémas est pensée de manière conjointe et cohérente, [...] les reports d'entrées pourraient être relativement limités »

Aujourd'hui le projet retenu est d'un montant total de 4,6 millions d'euros, ne prenant pas en compte la forte augmentation des matériaux et hors équipement intérieur.
Un article du télégramme (12 décembre 2022) fait état de contact entre la mairie avec des professionnels du cinéma. Le chef d'entreprise considère que *le projet fouesnantais est purement et simplement « inutile » sur le plan des usages de consommation... Le cinéma de Fouesnant ne servira donc qu'aux Fouesnantais, raisonne en substance Yves Sutter, qui considère que « ce projet n'est pas viable.*

Question 1 : La création d'un cinéma sur Fouesnant est-elle aujourd'hui encore pertinente ?

Oui elle l'est car les chiffres de fréquentation des cinémas en France regagnent du terrain peu à peu. Il est inutile de vous rappeler la particularité de notre territoire et sa singularité qui nous permettra de bénéficier d'un potentiel de visiteurs sur cet équipement.
Pour votre information, la mairie n'a eu aucun contact avec des professionnels du cinéma et la vision du chef d'entreprise, citée dans l'article de presse, est très orientée et peu objective, eu égard à la zone d'influence cinématographique qui rayonne autour de ses installations sur Quimper, Pont L'Abbé et Concarneau.

Question 2 : Un travail de complémentarité est-il envisagé entre les programmations de Bénodet et Fouesnant ?

Oui c'est une question qui a été évoquée et qui mérite que l'on s'y attarde. Elle fera l'objet d'un échange avec la commune de Bénodet.

Question 3 : Avez-vous estimé les frais de fonctionnement d'un tel équipement ?

Oui, un travail budgétaire est actuellement en cours pour estimer les frais de fonctionnement de cet outil.

Question 7

Pour mémoire, le conseil des jeunes ne faisait pas partie de votre programme et nous nous réjouissons de la mise en œuvre d'une de nos promesses de campagne.
Cependant, nous vous demandons de publier les dates de ces conseils et de les ouvrir au public comme notre conseil municipal.
Enfin quel est le budget alloué pour permettre la finalisation de projet ?

Le Conseil municipal des jeunes n'a aucun caractère obligatoire. Il a été initié cette année par notre majorité et avait déjà été évoqué lors de la précédente mandature mais cela n'avait pu se faire.
Il n'y a pas de budget spécifique dédié à cette instance.
Nous questionnerons les enfants conseillers sur la publication et l'ouverture au public et nous vous ferons part de leur réponse.

Question 8

Lors de la séance du conseil municipal de décembre 2021, nous vous avions interrogé sur le permis annulé, descente de Bellevue, pour violation de la loi littoral. Ce dossier a pris fin le 28 avril 2021 suite à la décision définitive du Conseil d'État Dès lors, les propriétaires étaient susceptibles d'engager une procédure indemnitaire pour obtenir réparation (plus de 200 000 €). Depuis un an, le dossier a du évoluer.
Quelles sont les conséquences financières pour la commune ? Une transaction est-elle envisagée ?

A ce stade, il n'y a pas de demande d'indemnisation engagée auprès de la commune.

Question 9

Une nouvelle procédure engagée par des riverains a annulé un permis de lotir à Kerambigorn dans une zone exposée au risque de submersion marine. Pour régulariser, il faudrait permettre aux propriétaires de remblayer leur terrain sur plus d'un mètre de hauteur. Dès lors, les eaux de ruissellement iraient sur les parcelles contiguës. Une nouvelle fois, la responsabilité de la majorité est engagée.
Un nouveau risque indemnitaire est-il envisagé ?

Par jugement du 28/10/2022, le juge du Tribunal Administratif de Rennes a annulé l'arrêté de PA n°029 058 20 00011 délivré le 17/05/2021. Les vices relevés dans le jugement sont régularisables par l'obtention d'un permis d'aménager modificatif. Les pétitionnaires peuvent demander la régularisation de leur dossier dans un délai de trois mois à compter de la notification du jugement. A ce stade, il n'y a pas de recours indemnitaire engagé par les pétitionnaires contre la commune.

Question 10

2 policiers municipaux ont été récemment engagés au sein de la collectivité. Quelles ont été les procédures suivies ?
Pouvons-nous avoir connaissance des offres publiées ainsi que les fiches de poste ?

Les 2 policiers ont été engagés selon la procédure de détachement sur demande agréée (dispositif dérogatoire de reconversion). C'est une procédure spécifique qui permet aux

militaires, sous certaines conditions de grade et d'ancienneté, d'être détachés au sein de la fonction publique puis d'y être intégrés.

Les 2 postes de policiers municipaux ont été déclarés vacants auprès du Centre de Gestion du Finistère conformément aux règles de publicité. Les deux policiers se sont portés candidats et ont été retenus par la collectivité après entretien. Pour le premier recrutement, une lettre d'embauche a été adressée au candidat. La demande a été ensuite étudiée par la CNOI (Commission nationale d'orientation et d'intégration). Au regard du procès-verbal rendu par cette commission, le premier militaire a été détaché pour 1 an, après un stage probatoire de 2 mois. Son détachement a dû être renouvelé en 2021 afin de lui permettre de suivre les formations statutaires obligatoires. Le policier a demandé son intégration depuis. Il est aujourd'hui fonctionnaire territorial.
La procédure de recrutement a ensuite évolué. Les collectivités doivent désormais publier des fiches d'emploi sur une plateforme dédiée (GERES). Le militaire intéressé postule alors à l'offre mis en ligne. Sa demande est ensuite étudiée par la CNOI placée sous l'autorité des services du Premier ministre. Une fois l'avis rendu, la collectivité a pu recruter le second militaire par voie de détachement. Le détachement est actuellement en cours.

Les offres publiées et les fiches de poste vous seront transmises par le Directeur général des services.

Question 11

L'occupation de l'ancienne ferme de Ker Elo a déjà fait l'objet de nombreuses interrogations. Pour mémoire, nous vous avons déjà interrogé le 14 mars 2019, 11 juin 2019, 26 septembre 2019 et 22 septembre 2020 sur la mise à disposition des bâtiments au profit d'une personne. Elle est toujours occupée et utilisée par cette même personne, contrairement à vos réponses.
Comment expliquez-vous cette occupation ?

Il reste uniquement un peu de matériel à évacuer sous le hangar. Le propriétaire s'est engagé à le faire dès lors que nous le lui demanderons. Nous expliquons cette situation par le fait qu'il s'agit d'une occupation de toute une vie qu'il convient certes d'évacuer, mais qui, en l'occurrence actuellement ne gêne pas les services communaux.

Question 12

En mars 2019, vous aviez prévu de présenter une délibération pour l'achat de la parcelle DL 18 et ce projet avait été mentionné lors d'un autre conseil.
Il s'est avéré que cette parcelle était en grande partie humide.
Merci de nous préciser quelles sont vos nouvelles intentions pour cette prairie humide ?
De plus, le talus situé au fond de l'impasse menant à cette parcelle a été très largement arasé. Nous vous demandons de dresser un constat d'infraction.

La propriétaire de la parcelle cadastrée section DL n°18 nous a fait savoir qu'elle avait entamé des discussions avec un constructeur et gestionnaire de logements sociaux.
Le talus n'a pas été arasé comme vous le soulignez mais les rejets de l'année ont été abattus.

Vincent Esnault prend la parole :

Il dit que sur la réponse 1, l'obligation date de décembre 2021.
Sur la réponse 2, il revient sur le fait que la communication des DPE est obligatoire
Pour la réponse 3, il salue la diminution de l'éclairage et regrette néanmoins que cela ait été fait par la contrainte. Il ne comprend pas la réponse sur l'éclairage des statuettes.

Pour la réponse 4, il indique que bon nombre de commerçants ont joué le jeu mais 3 ou 4 enseignes restent encore allumées toute la nuit. Il demande au Maire d'exercer son pourvoir de police.
Pour la réponse 6, il dément le fait que le Maire ait déjà rencontré de professionnel de cinéma et que Le Maire de Bénodet nie avoir eu un échange sur un travail de complémentarité.
Pour la réponse 11, il soulève le fait que le « propriétaire » est désormais locataire.

Le Maire clôture la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année.

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

Fouesnant, le 9 février 2023

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF

MAIRIE 29170 (Finistère)